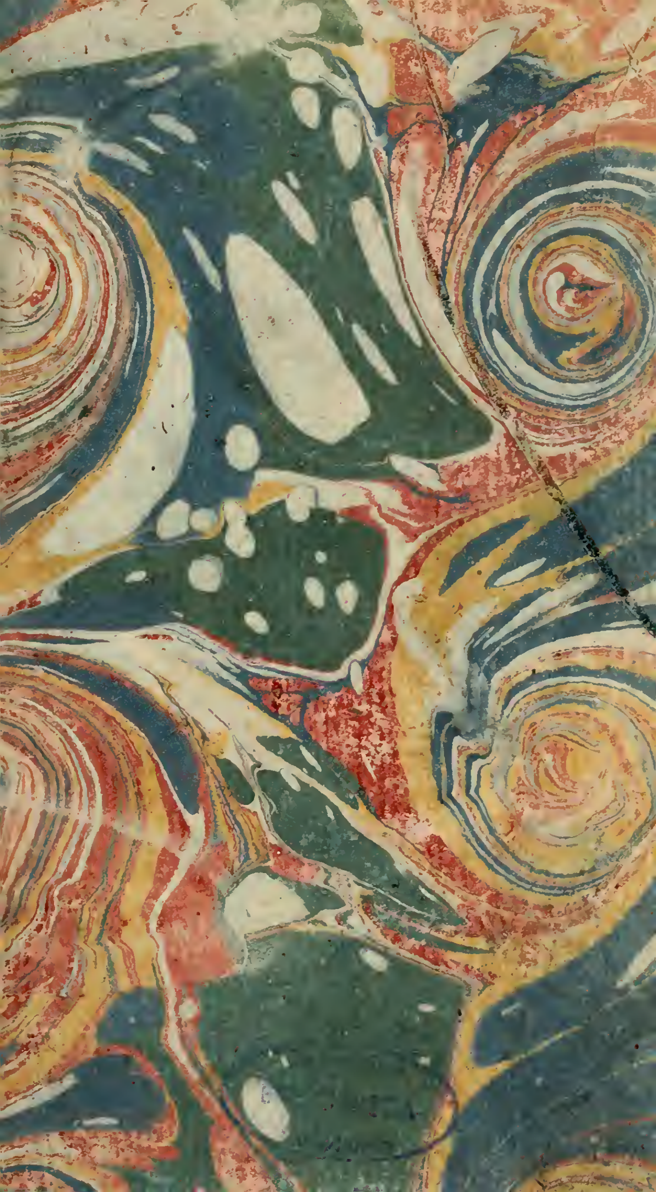
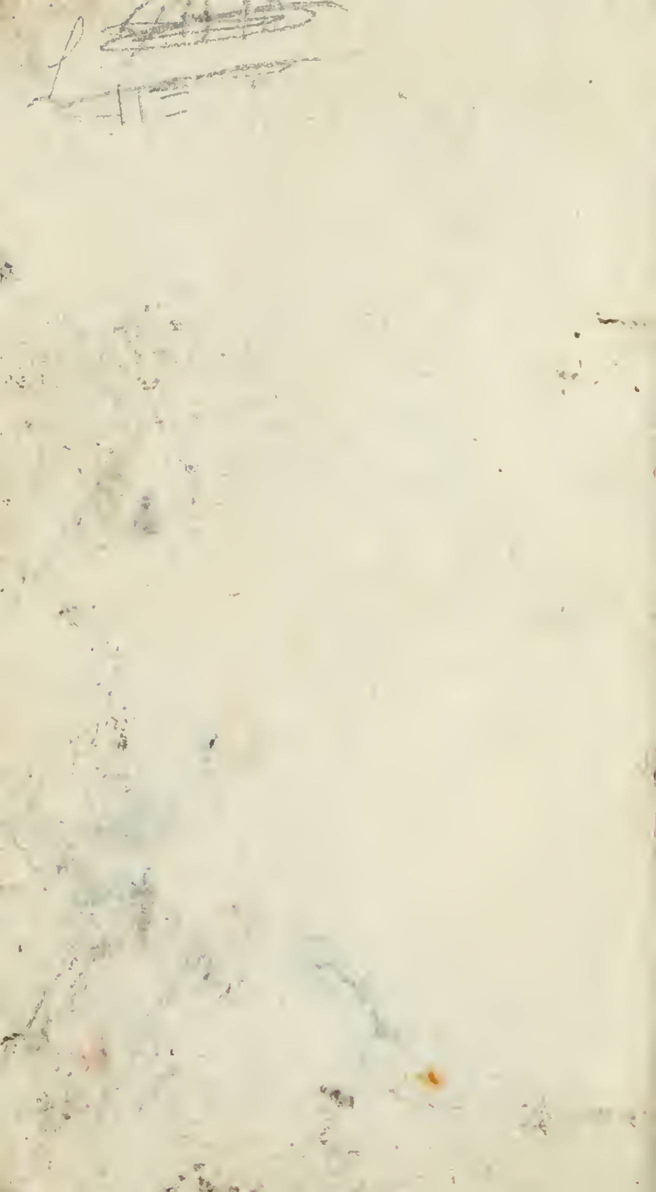



NOUS NE CHANGEONS JAMAIS.
Bibliothèque de M. le Comte
de Gannes-Montdidier,
Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis.
Ancien Officier Supérieur.







HISTOIRE
DE L'ORDRE
DU S. ESPRIT.

TOME PREMIER.

HISTOIRE
DE L'ORDRE
DU S. ESPRIT,

Par M. DE SAINTFOIX,
Historiographe des Ordres du Roi.

Nouvelle Edition, revue, corrigée, & augmentée.

TOME PREMIER.

Les deux volumes reliés, 6 liv.



A PARIS,
Chez Pissot, Libraire, quai des Augustins, près la rue Gît-le-Cœur.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

J'ai revu & corrigé, avec tout le ſoin poſſible, cette Edition en deux Volumes de mon Histoire de l'Ordre du S. Esprit; je l'ai augmentée d'un grand nombre de recherches peu connues & qui m'ont paru intéreſſantes. Il y a des hommes dans Paris qui ſe levent le matin avec l'idée de faire travailler les preſſes; ils prennent de l'encre, des plumes, du papier, quelques Livres, & copient mot pour mot, virgule pour virgule, ce qui leur paroît un peu remarquable dans ces Livres, ſans

les citer. Un de ces Meſſieurs jugea, ſans doute, que *mes Eſſais hiſtoriques ſur Paris* étoient peu connus; il en pilla au moins un tiers dont il farcit un Livre qu'il donna au Public ſous le titre du *Géographe Pariſien*. Je pouvois prendre des voies, & on me les offroit, qui lui auroient été très-déſagréables; je me contentai de faire imprimer dans le Mercure, mois d'Août 1769, p. 148, une Lettre, peut-être plus modérée qu'il ne la méritoit. Les faits ſont à tout le monde, mais la diſcuſſion de ces faits,

la façon de les préſenter, de les narrer, la peine des recherches, le ſtyle & les réflexions, ſont à moi.

Il a paru, en 1774, un *Dictionnaire Héraldique*, inſtructif, curieux, eſtimé; j'ai été étonné que l'Auteur, très-capable de faire par lui-même de bonnes recherches, ait pris & copié pluſieurs articles dans cette HISTOIRE DE L'ORDRE DU S. ESPRIT; il eſt vrai qu'il me cite dans ſon Avant-propos, au-lieu que quelques-uns des faiſeurs de Dictionnaires, & autres prétendus Ecrivains,

tâchent, en ne citant jamais, de s'approprier furtivement ce qui appartient à autrui, & bravent hardiment le mépris du Public, lorſque tôt ou tard il s'aperçoit de leurs larcins & de leur baſſe intention.



HISTOIRE



HISTOIRE

DE L'ORDRE

DU S. ESPRIT.



TOUS les Auteurs qui jusqu'à présent ont parlé de l'Ordre du S. Esprit, ne se sont uniquement attachés qu'aux généalogies ; les (1)

(1) Henri V, Roi d'Angleterre, dans une Lettre datée du 13 Avril 1415, prescrit au Chroniqueur de l'Ordre de la Jarretiere, d'écrire toujours à l'avenir, en anglois, les faits d'armes des Chevaliers. Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, dans un Chapitre de l'Ordre de la Toison d'Or

Statuts de l'Ordre de S. Michel, de la Toiſon d'Or, de la Jarretiere, & de tant d'autres inſtitués en Europe, leur indiquoient un objet plus intéreſſant; ils portent *que le Greffier, ou quelque * Clerc idoine & prépoſé à cet effet, rédigera & conſervera par écrit les actions les plus remarquables des Chevaliers.*

* Homme lettré.

Je ne me ſuis pas propoſé de m'étendre en longs détails ſur ceux que nos Rois ont admis dans l'Ordre du S. Eſprit; mais, en rappellant leurs noms, je rapporterai quelques traits, quelques anecdotes, & ces différens traits de fermeté, d'intrépidité, d'humanité, de bienfaiſance, de déſintéreſſement, & d'amour pour la patrie, préſenteront une ſuite d'exem-

---

qu'il tint à Dijon en 1433, nomma Benoît Colinet Chroniqueur de cet Ordre, & l'appointa à cent cinquante livres de gages,

ples honorables à la Nation & dignes d'un Ordre ſi illuſtre. D'ailleurs, on verra que j'ai tâché de découvrir l'origine de pluſieurs uſages qu'on y a conſervés; que j'ai donné ſur quelques Statuts des éclairciſſemens abſolument néceſſaires, & que j'ai relevé des erreurs conſidérables & pluſieurs fautes de nos Hiſtoriens.



CHAPITRE PREMIER.

De l'ancienne Chevalerie.

PERSONNE n'ignore que le Gouvernement féodal s'introduiſit en France vers la fin du regne de Charles le Chauve ; que Hugues Capet le confirma, & que par cette forme de Gouvernement, tout Vaſſal & arriere-Vaſſal devoit être toujours prêt à ſuivre ſon Seigneur à la guerre. C'étoit un devoir qu'il falloit remplir, & qui ne conduiſoit à aucunes diſtinctions ; on n'étoit jamais que ſimple combattant ſous la banniere de ſon Seigneur ; il n'y avoit aucuns grades militaires : mais, à leur défaut, le génie guerrier de la Nation imagina un titre d'honneur, un titre éminent, qui feroit la marque & la

récompenſe d'une valeur diſtinguée, & qui par conſéquent exciteroit l'émulation de toute la Nobleſſe : voilà l'origine de la Chevalerie & de ſes prérogatives ; je crois qu'on en doit fixer l'époque dans (1) l'onzieme ſiecle.

---

(1) M. de Sainte Palaye remarque très-judicieuſement qu'il ſeroit difficile de faire remonter l'origine de la Chevalerie au-delà de l'onzieme ſiecle, en la regardant comme elle étoit, c'eſt-à-dire, comme une dignité qui donnoit le premier rang dans l'Etat militaire, qu'on ne devoit obtenir qu'après s'être ſignalé par des actions, & qui ſe conféroit par une eſpece d'inveſtiture accompagnée d'un ſerment ſolemnel ; mais, ajoute-t-il, ſi on ne veut la conſidérer que comme une cérémonie par laquelle les jeunes gens recevoient leurs premieres armes, on peut la faire remonter juſqu'à des ſiecles très-reculés. Chez les Germains, nos ancêtres, le Prince, le pere, ou le plus proche parent du jeune homme en état de porter les armes, Mémoires de Littérature, T. 20, p. 613. *Tacit. de Morib. German.* c. 13.

Il étoit naturel que cette nouvelle carriere, qu'on ouvroit à l'ambition, augmentât dans les parens le désir de procurer à leurs enfans les avantages de l'éducation, & ils en trouvoient aisément les moyens; les Cours des Princes, & les Châteaux des riches Seigneurs & des hauts Barons, offroient de tous côtés, dans les Provinces, des écoles où la jeune Noblesse pouvoit s'exercer & se former au métier des armes. *Tout Chevalier*, dit un ancien Romancier, *doit mettre son fils Page chez un autre Chevalier; il y apprendra mieux le métier de la*

---

l'introduisoit dans l'Assemblée générale de la Nation, & lui donnoit solemnellement le javelot & le bouclier. Charlemagne donna solemnellement l'épée & la ceinture militaire au Prince Louis son fils, & l'on voit même des exemples de cette cérémonie sous la premiere race.

Chevalerie, que dans la maiſon paternelle.

Lorſqu'un jeune homme, après avoir été ſept ans Page, avoit atteint ſa quatorzieme année, le Seigneur ou le parent chez qui il étoit, lui donnoit une épée, & il devenoit *Ecuyer*; mais il n'étoit encore rien dans l'Etat: le fils même d'un Souverain, juſqu'à ce qu'il eût été reçu Chevalier, n'avoit ni ſceau ni armoiries; on ne lui donnoit que le titre de *Damoiſel*, de *Varlet* (1), ou de *Noble Homme*;

(1) Ville-Hardouin, dans ſon Hiſtoire, en parlant du Prince Alexis, fils d'Iſaac, Empereur de Conſtantinople, le nomme quatre ou cinq fois *le Varlet de Conſtantinople*, parce que ce Prince, quoique héritier de l'Empire d'Orient, n'étoit pas encore Chevalier. Par la même raiſon, les trois fils de Philippe le Bel, Louis, Philippe & Charles, ſont qualifiés *Varlets* dans un compte de ſa Maiſon, en 1313.

on n'appelloit ſa femme que *Mademoiſelle*, & ils ne pouvoient porter l'un & l'autre que de l'argent ſur leurs habits. Les Rois même ſe faiſoient recevoir Chevaliers; c'étoit le plus haut grade d'honneur dans le Militaire; mais on n'y pouvoit parvenir qu'après avoir ſervi pluſieurs années, & s'être diſtingué dans des occaſions périlleuſes. D'ailleurs, il falloit joindre à une nobleſſe au moins de trois races, des mœurs & une conduite ſans tache & ſans reproche. Un Chevalier étoit qualifié *Monſeigneur*, & ſa femme *Madame*; il portoit le grand manteau doublé de menu-vair (1); l'or brilloit ſur ſes habits, & même ſur ſes éperons; les éperons dorés étoient un des attributs affectés à la

---

(1) Le menu-vair étoit compoſé de deux peaux, l'une blanche & l'autre griſe.

Chevalerie. Tout Chevalier avoit le droit d'en faire d'autres : mais on le condamnoit à une amende considérable, si l'on découvroit que celui à qui il avoit conféré cet honneur, n'étoit pas noble ; & l'on dégradoit ce Roturier *en lui coupant les éperons sur un fumier*. Par Arrêt du Parlement de 1280, Guy, Comte de Flandres, fut condamné à une amende, pour avoir fait un non-noble Chevalier ; le motif de cet Arrêt fut qu'en conférant la Chevalerie à un Roturier, on l'anoblissoit, & que le Roi seul avoit le droit d'anoblir : *dictum fuit quòd non obstante usu contrario ex parte Comitis Flandrensis proposito, non poterat nec debebat facere de Villano Militem, sine autoritate Regis.*

Lorsque l'Etat étoit en guerre, les grands Vassaux de la Couronne (le Duc de Bourgogne, le Duc de

Normandie, le Duc d'Aquitaine, le Comte de Toulouſe, le Comte de Flandres, le Comte de Champagne,) devoient fournir leur contingent; il conſiſtoit dans leurs Vaſſaux & arriere-Vaſſaux. On appelloit Chevalier Banneret celui qui, poſſédant des terres conſidérables, pouvoit amener ſous ſa banniere un certain nombre de Chevaliers & d'Ecuyers ſes Vaſſaux.

Le titre de Chevalier, dit Caſtelnau dans ſes Mémoires, T. 1, p. 357, *étoit un honneur qui ne donnoit aucun rang, mais qui rendoit les perſonnes ſi conſidérables, que cela a donné lieu aux Ordres de Chevalerie qui furent inventés dans la ſuite, pour mettre diſtinction entre les Chevaliers, à cauſe de la quantité qui s'en étoit faite dans les fâcheuſes circonſtances de nos guerres avec les Anglois.*

Charles VII, en 1445, établit les Compagnies d'Ordonnance de cent Hommes-d'armes; ce Corps de troupes reglées, permanent, ſoudoyé (1) en paix comme en guerre, & qui n'étoit compoſé que de Gentilshommes (2), produiſit un changement entier dans la Milice Françoiſe; le droit féodal n'eut plus lieu à l'égard du Service militaire, c'eſt-à-dire que les Seigneurs & les Vaſſaux n'y furent plus obligés, excepté dans les cas extraordinaires de convocation de l'arrière-Ban; cependant on continuoit toujours de donner l'accolade,

(1) Juſqu'alors on n'avoit impoſé la taille que pour un temps & dans les beſoins preſſans de l'Etat; ce fut pour ſoudoyer ces Compagnies qu'on la rendit annuelle & perpétuelle.

(2) Chaque Homme-d'armes avoit avec lui trois Archers, un Ecuyer & un Page.

& de faire des Chevaliers (1) avant & après les batailles; mais ce n'étoit plus qu'une ſimple cérémonie guerriere, un vain ſouvenir de l'ancienne Chevalerie; elle n'exiſtoit plus que de nom, après avoir fait pendant cinq cens ans la force de nos Armées;

---

(1) François I ſe fit recevoir Chevalier par Bayard, & Henri II par le Maréchal de Biez. *François I*, dit Brantôme, *ne ſe voulant contenter d'être Chevalier de * l'Ordre, voulut, à la bataille de Marignan, être Chevalier de Chevalerie par les mains du brave Chevalier Bayard, qui n'étoit que Chevalier de Chevalerie, & non de l'Ordre encore, comme il le fut après.*

* L'Ordre de S. Michel.



CHAPITRE II.

Origine des Ordres particuliers de Chevalerie.

QUELQUES Pélerins, après avoir visité les ſaints lieux, réſolurent d'y reſter & de s'aſſocier pour protéger & ſecourir tous ceux qu'une ſemblable dévotion y ameneroit. Leur aſſociation devint bientôt aſſez nombreuſe; ils firent des Statuts, ſe lierent par des vœux, & formerent l'Ordre des Chevaliers Hoſpitaliers de S. Jean de Jéruſalem; celui des Templiers s'établit auſſi à-peu près dans le même temps. *A l'exemple de ces perſonnes dévouées au ſervice de Dieu dans des fonctions militaires, les Princes*, dit le Pere Meneſtrier, *ont inſtitué des Ordres de Chevaliers dévoués à leurs per-*

sonnes & à leur service, les engageant par serment à être leurs hommes-liges, & leur donnant pour marque & symbole de ce dévouement, un collier ou un ruban sur l'épaule, ou une médaille sur la poitrine.

Favin, la Colombiere, Hermant, & la plûpart de ceux qui ont écrit sur les Ordres particuliers de Chevalerie, disent que S. Louis institua l'*Ordre de la Cosse de Geneſt ;* qu'il fit Chevaliers de cet Ordre son fils, son neveu & les principaux Seigneurs de sa Cour; qu'ils portoient un manteau de damas blanc, & un chaperon violet, avec un collier d'or composé de cosses de geneſt émaillées au naturel, & entrelacées de fleurs de lys d'or renfermées dans des lozanges * clechées, & qu'au bout de ce collier pendoit une croix d'or fleurdelysée; ils ajoutent que ce Prince, ayant pris une garde de cent

* Ou vertes.

Gentilshommes, fit broder ſur leurs hoquetons, devant & derriere, un arbriſſeau de geneſt autour duquel on liſoit ces mots : *Deus exaltat humiles.* Ce prétendu Ordre n'étoit qu'une Confrairie de dévotion, & qui ne ſubſiſta que pendant la vie de S. Louis. Il n'inſtitua aucun Ordre militaire, & ces Auteurs citent fauſſement Guillaume de Nangis, en diſant que dans ſa Chronique on lit *Milites novos geniſtillæ fecit.* Guillaume de Nangis dit ſimplement que S. Louis fit Chevaliers ſon fils, ſon neveu & pluſieurs Seigneurs de ſa Cour, *Milites fecit.*

Ces mêmes Ecrivains parlent d'un Ordre de la ſainte Ampoule, inſtitué par Clovis après ſon baptême. Ils diſent auſſi que Charles-Martel, ayant défait les Sarraſins auprès de Tours, trouva dans la tente d'Abderame, leur Général, pluſieurs belles fourures

de (1) genette ; qu'il en diſtribua ſeize à ſeize Officiers de ſon armée, qui s'étoient diſtingués dans le combat, & qu'en même temps il inſtitua, en commémoration de ſa victoire, l'Ordre de la Genette, dont il les fit Chevaliers ; ils ajoutent que le collier de cet Ordre étoit d'or, à trois chaînons entrelacés de roſes, & qu'au bout des chaînons pendoit une genette d'or ſur une terraſſe émaillée de fleurs. Ces prétendus Ordres de la ſainte Ampoule, de la Genette & de la Coſſe de Geneſt, ſont des fables ridicules qui ne méritent pas qu'on s'arrête à les réfuter.

(1) Eſpece de fouine de la grandeur des chats, & dont le poil eſt brun & d'une odeur agréable.



CHAPITRE III.

De l'Ordre de l'Etoile.

Le premier Ordre Royal de Chevalerie qu'il y ait eu en France, a été celui des Chevaliers de Notre-Dame de la Noble Maiſon. Le Roi Jean l'inſtitua le 6 de Novembre 1351 : cette noble maiſon étoit ſon palais de Saint-Ouen, autrement Clichi, entre Paris & Saint-Denis. Les Chevaliers devoient s'y rendre & s'y aſſembler (1) chaque année le 15

(1) La ſalle où ils s'aſſembloient à Saint-Ouen, avoit vingt toiſes de long ſur dix de large; il y avoit, à chacun des quatre coins, une groſſe tour avec des girouettes en étoiles; le tuyau de la cheminée, orné d'étoiles en relief & colorées, étoit auſſi haut que le clocher de la Chapelle.

d'Août, fête de l'Aſſomption de la Vierge. On les appelloit auſſi les Chevaliers de l'Etoile, parce qu'ils portoient une étoile ſur leur chaperon & ſur leur manteau; il y avoit au centre de l'étoile un petit ſoleil d'or ſur un fond azur; chaque Chevalier portoit au doigt un anneau, autour duquel ſon nom & ſon ſurnom étoient écrits. Ils avoient pour habillement de cérémonie, un grand manteau rouge, doublé de menu-vair; ſous ce manteau, une ſoutane ou tunique blanche qui deſcendoit juſqu'aux pieds; leurs ſouliers étoient d'étoffe d'or. Les principaux Statuts portoient que le Roi Jean, comme (1) Inven-

(1) Favin & la Colombiere diſent que le Roi Robert, fils de Hugues Capet, avoit inſtitué l'Ordre de l'Etoile; que cet Ordre s'étoit toujours ſoutenu avec éclat; qu'il ne commença de déchoir que ſous le regne de

teur & Fondateur dudit Ordre, en feroit le Chef, ainfi qu'à l'avenir les Rois fes fucceffeurs ; qu'aucun des Chevaliers n'entreprendroit un voyage lointain fans le dire au Chef ; que chaque Chevalier jureroit qu'autant qu'il feroit en fon pouvoir, il aideroit le Chef de fes confeils, ainfi que d'armes & autres moyens ; que celui qui feroit d'un autre Ordre le quitteroit pour entrer dans celui-ci, & que s'il ne le pouvoit *bonnement* quitter, celui-ci feroit toujours le premier. La plûpart des Hiftoriens difent que cet Ordre étoit déjà très-avili

---

Philippe de Valois, & que le Roi Jean n'en fut que le Reftaurateur. Si cet Ordre avoit déjà exifté, & fi le Roi Jean, fils de Philippe de Valois, n'avoit fait que le rétablir & le relever, auroit-il dit dans fes Statuts, qu'il en étoit l'Inventeur & le Fondateur ?

ſous le regne de Charles V, & qu'il continua de s'avilir au point, que Charles VII, pour l'abolir en quelque ſorte, & pour que perſonne ne ſe ſouciât plus de le porter, le donna en 1445 au Capitaine du Guet, & ordonna qu'à l'avenir ſes Archers porteroient une étoile ſur leurs caſaques. D'autres ſoutiennent que Louis d'Orléans, fils de Charles V, le portoit; que Charles VII, en 1448, le donna au Prince de Navarre, Gaſton de Foix, ſon gendre, & que par conſéquent cet Ordre n'étoit point tombé dans l'aviliſſement; que d'ailleurs, dès l'année 1254, dans une Ordonnance de S. Louis, le Capitaine du Guet étoit qualifié *Miles Gueti*, & qu'il eſt très-certain que *Miles* étoit un titre très-diſtingué. Sans entrer dans cette diſcuſſion, je dirai ſeulement qu'en étendant, par un des Statuts, le

nombre des Chevaliers de l'Etoile jusqu'à cinq cens, le Roi Jean ôta presque tout l'éclat qu'il vouloit donner à son Ordre, & l'émulation qu'on auroit pu avoir pour y entrer; qu'aussi ne voyons nous point que Bertrand Duguesclin, Olivier de Clisson, Tannegui du Châtel, & autres grands Hommes, sous les regnes de Charles V, Charles VI & Charles VII, en aient été décorés, preuve très-certaine qu'ils ne s'en étoient pas souciés. La devise de cet Ordre étoit une étoile avec ces mots, * *Monstrant Regibus Astra viam*, faisant allusion à l'étoile qui conduisit les trois Rois à Bethléem.

* Les Astres guident les Rois.



CHAPITRE IV.

De l'Ordre de S. Michel.

LE premier jour d'Août 1469, Louis XI inſtitua l'Ordre de S. Michel; *premier Chevalier*, dit-il, *qui pour la querelle de Dieu victorieuſement batailla contre le Dragon, ancien ennemi de nature humaine, & le trébucha du ciel, & qui ſon lieu & oratoire, appellé le Mont S. Michel, a toujours ſûrement gardé, préſervé, défendu & empêché d'être pris, ſubjugué ni mis ès mains des anciens ennemis de notre Royaume.....*

Sigebert, dans ſa Chronique, rapporte qn'en 709, ſous le regne de Childebert III, S. Michel apparut en ſonge au pieux Aubert, Evêque d'Avranches, & l'avertit de lui faire

bâtir une Oratoire ſur le rocher qui a été appellé depuis ce temps-là le Mont S. Michel. On raconte que toutes les fois que les Anglois, ou autres ennemis de la France, ont tenté de s'approcher de ce Mont, on y a vu cet Archange exciter des orages en l'air & ſur la mer; & que voilà l'origine de la deviſe de l'Ordre de S. Michel, *Immenſi tremor Oceani.*

ARTICLE PREMIER.

Premierement, avons ordonné & ordonnons qu'en ce préſent Ordre de S. Michel, il y aura trente-ſix Chevaliers, Gentilshommes de nom & d'armes, ſans reproche, dont nous ſerons l'un, Chef & Souverain en notre vie, & après nous, nos ſucceſſeurs Rois de France; leſquels Freres & Compagnons dudit Ordre, à l'entrée d'icelui, ſeront tenus de délaiſſer & délaiſſeront tout

autre Ordre, ſi aucuns en avoient; excepté Empereurs, Rois & Ducs, qui, avec ce préſent Ordre, pourront porter l'Ordre dont ils ſeront Chefs, moyennant le conſentement de nous & de nos ſucceſſeurs, Chefs & Souverains dudit Ordre, & des Freres d'icelui; & en cas ſemblable, nous & nos ſucceſſeurs, Chefs & Souverains dudit Ordre, pourrons, s'il nous plaît, porter l'Ordre de l'un des ſuſdits Empereurs, Rois ou Ducs, avec le nôtre, pour plus grande démonſtration de vrai amour l'un envers l'autre, & pour l'eſpérance du bien qui en pourra arriver.

L'uſage, entre les Souverains, de s'envoyer réciproquement le collier de leurs Ordres, tire ſans doute ſon origine de l'ancienne adoption militaire; un Prince faiſoit cette adoption en donnant, ou en envoyant par des Ambaſſadeurs, ſon armure à un autre

autre Prince ; ce fut ainſi que Théodoric, Roi des Oſtrogoths, adopta le Roi des Hérules, & qu'il avoit été lui-même adopté par l'Empereur Zénon. Les titres & les ornemens de Patrice, de Conſul & d'Auguſte, envoyés à Clovis par l'Empereur Anaſtaſe, n'étoient, je crois, qu'une ſemblable adoption. Elle étoit uniquement une marque d'eſtime & d'amitié, & ne donnoit aucun droit à la ſucceſſion du pere adoptif.

Dans la liſte des Chevaliers de S. Michel, on voit des Rois de Suede, de Danemarck, d'Ecoſſe, l'Empereur Charles-Quint, Philippe II ſon fils, les Rois d'Angleterre Henri VIII & Edouard VI: on voit de même dans la liſte des Chevaliers de la Jarretiere, nos Rois François I, Charles IX, Henri III & Henri IV.

Un Souverain, en recevant le collier de l'Ordre d'un autre Souverain, promet d'en garder & obſerver les Statuts, *en ce qu'ils ne ſeront point contraires au bien de ſon Etat, à ſa grandeur & majeſté royale.* Un Particulier qui reçoit le collier de l'Ordre d'un Prince dont il n'eſt pas le Sujet, jure auſſi d'en obſerver les Statuts, *en ce qu'ils ne ſeront pas contraires au devoir & à la fidélité qu'il doit à ſon Souverain.*

ARTICLE III.

Pour faire connoître ledit Ordre & les Chevaliers qui en ſeront, nous donnerons, pour une fois, à chacun deſdits Chevaliers, un collier d'or, du poids de deux cents écus d'or, fait à coquilles lacées l'une avec l'autre d'un double las, aſſiſes ſur chaînettes & mailles d'or, au milieu duquel il y aura

une image d'or de Monsieur S. Michel sur un roc, laquelle image pendra sur la poitrine. Lequel collier nous & nos successeurs, & chacun des Chevaliers dudit Ordre, seront tenus de porter chaque jour, à découvert, sur peine de faire dire une Messe, & donner pour Dieu, le tout jusqu'à la somme de sept sols six deniers tournois; laquelle chose se fera en conscience de la part des défaillans, chaque jour qu'ils manqueront de le porter, excepté à l'armée seulement, où il suffira de porter ladite image de S. Michel pendante à une chaînette d'or, ou lacet de soie; & pareillement, quand ledit Souverain ou l'un des Chevaliers voyageront, ou seront en particulier en leurs maisons, ou à la chasse, ne seront astreints de porter ledit grand collier; mais seulement ladite image de S. Michel de la maniere qu'il est dit.

» Il ne falloit jamais quitter le petit » cordon, dit Brantôme, dans quel- » ques batailles, combats ou dangers » que l'on se trouvât, fût-ce pour » sauver sa vie, ou n'être pas mis » à si grosse rançon; j'ai oüi dire, » ajoute-t-il, que François I répri- » manda vivement un Chevalier qui » ayant été pris dans un combat, » avoit ôté & jetté son cordon, afin » que ne le connoissant point, on » ne le mît pas à si grande rançon, » disant le Roi que pour tous les » biens du monde, il ne falloit cacher » une telle marque d'honneur. «

La rançon ordinaire d'un prisonnier ne devoit être que d'une année du revenu de ses terres, charges, pensions & appointemens; *mais il y en a qui en exigent bien davantage*, dit Montluc dans ses Commentaires: *cela est indigne*, ajoute-t-il, *de les*

écorcher ainſi juſqu'aux os, ſur-tout quand ce ſont perſonnes d'honneur qui portent les armes.

Le Marquis de Villarceaux, en 1690, ayant été nommé pour être Chevalier des Ordres, obtint de Louis XIV que ſon fils, au lieu de lui, ſeroit honoré de cette diſtinction. Le nouveau Chevalier partit pour l'armée, ſe trouva à la bataille de Fleurus, & y fut fait priſonnier: ſe voyant tiraillé par cinq ſoldats, il crut qu'en leur faiſant remarquer ſon cordon, ils le traiteroient avec plus d'égards; mais l'eſpérance & l'avidité de la rançon d'un priſonnier de cette importance, n'en devinrent que plus vives; ils ſe le diſputerent, &, ne pouvant s'accorder, ils le maſſacrerent.

Il eſt expreſſément dit dans le ferment que font les Commandeurs &

Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit, qu'ils porteront à jamais la croix brodée en argent ſur leurs habits, & celle d'or au cou. La Ville de Paris, aſſiégée par Henri IV en 1590, ayant député, pour traiter avec ce Prince, le Cardinal de Gondi & l'Archevêque de Lyon, ils ſe rendirent à l'Abbaye de S. Antoine; le Chancelier de Chiverni & le Maréchal de Biron furent ſurpris de voir que ce Cardinal, Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit, n'en portât pas les marques; il leur dit qu'il ne les avoit jamais quittées; mais que ne pouvant les porter publiquement ſans s'expoſer à être aſſommé par les Ligueurs, il les avoit dans ſa poche, d'où en effet il tira le cordon bleu & la croix pour les leur montrer.

Dapper, dans la Relation de ſes

Voyages, rapporte que le Roi de Bénin donne un collier de corail à ſes Miniſtres, aux principaux Mercadors & aux Vieillards qui ſe ſont rendus recommandables par leur probité, leurs ſervices & la ſageſſe de leurs conſeils; que ce collier eſt une marque de la plus grande diſtinction, & que quand on en a été honoré, il faut toujours l'avoir au cou, ne le jamais quitter, & prendre bien garde de le perdre, parce qu'il en coûteroit la vie. Il en cite deux exemples: Un Seigneur Négre, dit-il, à qui l'on avoit dérobé ſon collier, fut condamné à mort, & exécuté; le voleur fut le lendemain arrêté & pendu, avec trois perſonnes qui ayant eu connoiſſance du larcin, n'en avoient pas averti la Juſtice. L'autre exemple n'eſt pas moins extraordinaire: Un Capitaine de Vaiſſeau

Portugais, ennuyé d'attendre le payement de ſes marchandiſes, prit le parti de faire arrêter à bord un de ſes principaux débiteurs ; c'étoit un très-riche Marchand Negre, qui fit tous ſes efforts pour s'échapper ; mais le Pilote, qui l'avoit ſaiſi par ſon collier, ayant mis en pieces & jetté à la mer cette précieuſe parure, il demeura immobile, conſterné, ne ſe défendit plus, & conſentit à reſter ſur le Vaiſſeau ; quelques heures après, voyant le Pilote endormi, il s'approcha de lui, le perça de pluſieurs coups, le tua, & jettant enſuite ſon couteau : *On peut à préſent faire de moi ce qu'on voudra*, dit-il ; *ma mort étoit certaine après avoir perdu mon collier ; il ne ſçauroit rien m'arriver de pis.*

ARTICLES V, VI, VII, IX, XIV, XV.

Ces articles portent qu'il régnera une entiere fraternité entre les Chevaliers dudit Ordre de S. Michel; qu'ils s'aideront, ſe défendront mutuellement; que la même fraternité régnera entr'eux & le Chef Souverain; qu'ils ſoutiendront de tout leur pouvoir ſon autorité, ſon honneur, ſes droits & la dignité de ſa Couronne; qu'en cas de guerre, ils marcheront & le ſerviront en perſonne, & de tous leurs moyens; qu'aucun deſdits Chevaliers ne ſortira du Royaume ſans ſa permiſſion, ni ne ſe mettra au ſervice d'un autre Prince; que de ſon côté, le Chef Souverain, ſi quelqu'un deſdits Chevaliers eſt léſé dans ſon honneur ou dans ſes biens, le défendra & em-

ploiera tout ſon pouvoir pour lui faire rendre juſtice ; qu'on ſera dégradé dudit Ordre pour héréſie, trahiſon, pour avoir fui dans une bataille, ou autres cas honteux.

Charles IX, par ſon Ordonnance du 14 Août 1569, enjoignit à tous les Chevaliers de l'Ordre de S. Michel, qui n'avoient pas ſoixante ans, ou qui n'étoient pas employés ailleurs pour ſon ſervice, de ſe rendre inceſſamment, dans un équipage convenable, à l'armée que commandoit ſon frere le Duc d'Anjou, ſous peine, s'ils y manquoient, de n'être plus regardés comme Chevaliers dudit Ordre. Tout Chevalier de S. Louis, quoique retiré du ſervice, ſeroit dans le cas d'une pareille convocation, ſi le Roi la jugeoit néceſſaire.

Le Seigneur de S. Valier, atteint

& convaincu d'être entré dans les projets de révolte du Connétable de Bourbon, fut condamné à mort par le Parlement, le 16 Janvier 1523: un Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Charles de Luxembourg, commis par le Roi, alla dans sa prison, accompagné d'un Président & de plusieurs Conseillers, & lui lut la Sentence qui le dégradoit dudit Ordre, & lui ordonnoit d'en rendre le collier; S. Valier répondit qu'il n'avoit point mérité ce déshonneur, & que le Roi ne pouvoit lui faire ôter ledit collier, que ses Confreres ne fussent présens & assemblés; que d'ailleurs, il ne l'avoit plus; que le Roi sçavoit où il l'avoit perdu, & que ç'avoit été à son service; qu'à l'égard du petit cordon qu'il portoit ordinairement à son cou, il l'avoit perdu lorsqu'il fut arrêté & constitué

prisonnier. Le Comte de Luxembourg lui présenta un autre collier; il refusa long temps de le prendre; mais enfin, sur les remontrances réitérées qu'on lui fit qu'il devoit obéir au Roi, il le prit, le mit à son cou, & aussi-tôt le Comte de Luxembourg le lui ôta, après qu'on lui eut lu une seconde fois sa Sentence de dégradation.

Martin Hallé, Chevalier du même Ordre, ayant été condamné pour crime de faux, par Arrêt du Grand-Conseil, le Hérault de l'Ordre se transporta dans la salle d'audience, & ayant pris place dans le banc des Gens du Roi, exposa sa commission; en conséquence, Martin Hallé fut amené de la prison; le Hérault lui commanda de se mettre à genoux, & lui ayant lu la Sentence des Chevaliers de l'Ordre, du 3 Août 1579,

qui le condamnoit à en être dégradé, il lui enjoignit d'en ôter le cordon de ſon cou, & de le lui remettre ; à quoi Martin Hallé ayant obéi, le Hérault déclara à Meſſieurs du Grand-Conſeil qu'ils pouvoient à préſent procéder, quand bon leur ſembleroit, à l'exécution de leur Arrêt.

En 1580, un Capitaine Allemand, nommé d'Efle, Chevalier de cet Ordre, atteint & convaincu de trahiſon envers le Roi, fut pendu à Tours, par Jugement de ſes Confreres, qui lui firent ſon procès, conformément à l'article LXV des Statuts.

ARTICLES XXI, XXIV, XXVI, XXIX.

Il eſt dit dans ces articles qu'il y aura dans ledit Ordre un Chancelier, perſonnage notable & conſtitué en dignité eccléſiaſtique ; un Greffier,

un Tréforier, & un Hérault appellé *Mont S. Michel :* Louis XI, le 12 Décembre 1476, y joignit un Prevôt-Maître des Cérémonies. Celle qu'on pratiquoit anciennement à la réception d'un Hérault, paroîtra finguliere : *Le foir, après fouper,* dit la Colombiere, *les Rois, ou Princes fouverains, fe faifoient préfenter le Hérault qu'il falloit nommer, & en préfence de toute leur Cour, après qu'il avoit prêté le ferment en tel cas requis, ils prenoient une coupe d'or, pleine de vin, & la lui verfoient fur la tête, en lui donnant le nom attaché à fon office.*

ARTICLES XXXII, XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVII, XXXVIII.

Ces articles portent que tous les ans, la veille de la S. Michel, les

Chevaliers & Officiers, à moins d'une excuſe valable, ſe rendront auprès du Souverain, en habit de cérémonie de l'Ordre; l'accompagneront à Vêpres, le lendemain à la Meſſe, & dîneront enſuite à ſa table; qu'après le dîner, vêtus de manteaux & chaperons noirs, excepté le Souverain dont le manteau & le chaperon ſeront violets, ils retourneront à l'Egliſe, aſſiſteront aux Vigiles, & le lendemain à la Meſſe & au Service qu'on célébrera pour les Chevaliers trépaſſés, & qu'après que toutes ces cérémonies religieuſes ſeront finies, on tiendra Chapitre, où l'on examinera les vie & mœurs de chaque Chevalier & Officier, en commençant par le dernier reçu, & finiſſant par le Roi, *qui ſe ſoumet, comme les autres, à la correction, peine & punition, de l'avis des Freres de l'Ordre,*

ſi le cas y échet ; que chaque Chevalier, ou Officier, ſortira de l'Aſſemblée, pour laiſſer la liberté de l'examen, & qu'on le fera enſuite rentrer pour louer ou blâmer ſa conduite. Je laiſſe au Lecteur à faire ſes réflexions ſur un Statut par lequel un Prince ſoumet ſa conduite & ſes mœurs à être tous les ans examinées & cenſurées. Il faut en même temps obſerver qu'on juroit ſur les ſaints Evangiles, en entrant dans l'Ordre de S. Michel, d'en garder & d'en ſuivre exactement tous les Statuts.

L'habit de cérémonie, ſous les regnes de Louis XI, Charles VIII, Louis XII & François I, conſiſtoit dans un manteau de damas blanc à longue queue, doublé d'hermine, & enrichi tout autour d'une broderie d'or en coquilles; le chaperon brodé de même, étoit de velours cramoiſi.

Cérémonie de l'Ordre de S. Michel, célebrée à Lyon par Henri II, le 28 Septembre 1548, & jours ſuivans.

.... Marchoit premierement l'Huiſſier de l'Ordre, vêtu d'une longue robe de ſatin blanc, avec le chaperon ou mantelet de ſatin cramoiſi, & portant une groſſe maſſe d'argent doré, aux armes du Roi. Après lui, le Hérault; enſuite le Greffier, le Tréſorier & le Maître des Cérémonies, vêtus comme ledit Huiſſier, chacun ſa coquille d'or pendante au cou. Derriere eux, marchoit le Cardinal de Guiſe, Chancelier de l'Ordre, vêtu par-deſſus ſon rochet, d'un manteau rond de velours blanc, rattaché ſur l'épaule droite, & rebraſſé ſur le bras gauche; le chaperon de velours cramoiſi. Les Chevaliers venoient enſuite deux à deux, avec chacun ſon

*manteau traînant jusqu'à terre, de drap d'argent, rattaché & rebrassé comme celui du Chancelier ; & tout autour dudit manteau regnoit une riche broderie en or, qui formoit alternativement des coquilles & des * croissans, avec des trophées, des rayons & des flammes : ils portoient sur leur chaperon de velours cramoisi & brodé d'une semblable broderie, le grand collier de l'Ordre ; l'habillement de dessous étoit de velours ou de satin blanc. Puis venoit le Roi, vêtu comme les autres, excepté que son habillement étoit enrichi de grosses perles, & de franges d'or autour de son manteau ; il étoit suivi des Cardinaux de Bourbon, de Vendôme, de Lorraine & de Ferrare, revêtus de leurs rochets & grandes chappes de Cardinal de camelot rouge. Sa Majesté étant entrée dans le chœur de l'Eglise, se mit à la place du Doyen,*

* C'étoit la devise de Henri II.

& les Chevaliers ſe mirent à droite & à gauche, ſuivant leur rang, laiſſant vuides les places de leurs Confreres abſens; & au-deſſus de chaque place étoient attachées les armoiries & noms des abſens, & ſeulement les armoiries des préſens. Le Samedi matin, jour de la fête de S. Michel, le Roi, les Chevaliers & Officiers allerent entendre la Meſſe, dans le même ordre que la veille: au ſortir de là, vinrent tous dîner enſemble dans la grande ſalle du logis du Roi; puis ils allerent à Vêpres, vêtus de grands manteaux & chaperons de drap noir, excepté le Roi, dont le manteau & le chaperon étoient violets; & le jour ſuivant, vêtus encore de noir, ils allerent entendre la Meſſe & les Prieres pour les Chevaliers trépaſſés, & dînerent enſuite avec Sa Majeſté.

Le Roi de Navarre, (depuis Henri IV,) & le Prince de Condé,

après le maſſacre de la S. Barthélemi, toujours gardés à vue, & ſans ceſſe menacés de la mort, furent forcés de profeſſer la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Le 28 Septembre 1572, c'eſt-à-dire, trente quatre jours après cet horrible maſſacre, Charles IX affecta de célébrer la fête & cérémonie de l'Ordre de S. Michel, où ils furent obligés d'aſſiſter. *Pour achever de triompher de ces deux jeunes Princes*, diſent les Mémoires de l'Etat de France, *le Roi délibéra de célébrer la ſolemnité de l'Ordre de S. Michel dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris; les préparatifs y étant faits, Sa Majeſté arriva dans le chœur, & s'aſſit à droite ſous un dais de drap d'or, & un peu plus bas, du même côté, étoient aſſis le Duc d'Anjou ſon frere, les Ducs de Montpenſier, de Nevers, de Guiſe, le Maréchal*

de Tavannes, le Prince Dauphin, les ſieurs de la Chapelle aux Urſins, Rubempré & Villequier le jeune. De l'autre côté du chœur, à main gauche, étoit un autre dais de drap d'or, ſous lequel il n'y avoit perſonne; on y voyoit ſeulement les écuſſons & armoiries des * *Rois d'Eſpagne, de Danemarck & de Suede. Un peu plus bas, étoient aſſis le Roi de Navarre, les Ducs d'Alençon & d'Uzès, le Prince de Condé, les ſieurs de Lanſac, de Loſſes, de Chavigny, le Comte de Retz & Villequier l'aîné. Tous ces Seigneurs étoient habillés de blanc, & couverts de leurs grands manteaux de drap d'argent, avec la queue traînante juſqu'à terre, le chaperon de velours cramoiſi, enrichi de broderies d'or, comme les manteaux, & le grand collier de l'Ordre par-deſſus. Au-devant du Roi, dans le chœur, étoient aſſis ſur des ſiéges couverts de drap d'or, le Chan-*

* Ils étoient Chevaliers de l'Ordre de Saint Michel.

*celier, le Maître des Cérémonies, le Tréſorier, le Greffier, le Hérault & l'Huiſſier de l'Ordre, tous vêtus de grandes robes de ſatin blanc, avec les chaperons de ſatin cramoiſi..... En allant à l'offrande, premierement marchoit le Roi ſeul, précédé par les Officiers de l'Ordre, tenant un cierge en main, & ſuivi du Duc d'Anjou, ſon frere, qui préſenta ſon offrande. Le Roi étant retourné dans ſon ſiége, le Duc d'Anjou, précédé par les ſuſdits Officiers, alla auſſi préſenter ſon offrande, lui ſeul, comme auſſi firent le Duc * d'Alençon & le Roi de Navarre.*

* Frere du Roi.

Pourquoi le Roi de Navarre étoit-il aſſis un peu plus bas, & pourquoi n'étoit-il pas ſous le même dais où auroient été les Rois d'Eſpagne, de Danemarck & de Suede, s'ils avoient été préſens?

L'Ordre de S. Michel, depuis ſa

création, s'étoit ſoutenu dans le plus grand éclat, & n'avoit été compoſé que des perſonnes les plus recommandables par la naiſſance & par leurs ſervices : *La diſtinction d'en être*, dit Brantôme, *étoit telle, ſi précieuſe & ſi chere, que l'on a vu pluſieurs Gentilshommes & Seigneurs obtenir plutôt une Compagnie de Gendarmes que le collier de S. Michel, même attendre très-long-temps après ; car ce n'étoit pas le tout de combattre & de faire quelques petites proueſſes, il en falloit faire quantité pour le mériter, ou bien en faire une très-ſignalée....* *On en a vu quelques-uns*, ajoute cet Ecrivain ſatyrique, bavard & toujours envieux, *qui avoient livré leurs femmes, ou qui avoient donné de leurs biens, comme fit M. de Châteaubriant, qui donna ſa belle maiſon de Châteaubriant à M. le Connétable de Mont-*

morenci, pour qu'il lui fît obtenir d'être un des Chevaliers de cet Ordre.

Sous le regne de Charles IX, on en augmenta le nombre à un tel point, & l'on y admit tant de gens de peu de naissance & de mérite, que l'on commença à ne le plus regarder comme une marque de distinction, & il acheva de décheoir par l'institution de celui du S. Esprit. *Etant jeune, je demandois*, dit Montagne, *à la Fortune, autant qu'autre chose, l'Ordre de S. Michel; car c'étoit l'extrême marque d'honneur de la Noblesse Françoise, & très-rare; elle me l'a plaisamment accordé: au lieu de me hausser & monter pour l'atteindre, elle m'a plus gracieusement traité; elle l'a ravallé & rabaissé jusqu'à mes épaules & au-dessous.* Voilà comme parle Montagne, & voici contre lui un trait digne du sieur Brantôme,

Brantôme, ſon Confrere dans l'Ordre de S. Michel, & qui certainement n'étoit pas renommé par ſes exploits militaires: *Nous avons vu*, dit-il, *des Conſeillers ſortir des Cours de Parlement, quitter la robe & le bonnet quarré, ſe mettre à traîner l'épée, & obtenir auſſi-tôt ce collier, ſans avoir fait la guerre, comme le ſieur Montagne, duquel le métier étoit meilleur de continuer d'exercer ſa plume à écrire ſes Eſſais, que de la changer contre une épée qui ne lui ſéoit ſi bien.* Montagne avoit été élu Maire de Bordeaux après le Maréchal de Biron, & eut pour ſucceſſeur en cette place le Maréchal de Matignon.

Ce Duc de Moldavie & ſon fils, chaſſés de leur Etat par le Turc, choiſirent leur aſile en France; Henri IV fourniſſoit honorablement à leur entretien, & les fit Chevaliers

de S. Michel. Cet Ordre, depuis l'inſtitution de celui du S. Eſprit, ne pouvoit plus avoir le même éclat, mais il étoit aiſé de lui conſerver un certain luſtre; Henri IV & Louis XIII eurent cette attention; il eſt rare qu'ils l'aient donné qu'à des perſonnes d'une certaine naiſſance, ou diſtinguées par leur mérite; il n'en fut pas de même ſous la minorité de Louis XIV, on le prodigua comme on avoit fait du temps de Charles IX. Ce Prince, par ſa Déclaration du 12 Janvier 1665, ayant réſolu de le tirer de la confuſion & de l'aviliſſement où il étoit tombé, & voulant le rétablir dans l'éclat & la dignité convenable, ordonna que ſur les titres & preuves que repréſenteroient les Chevaliers qui y avoient été reçus par le paſſé, on choiſiroit ceux dont la naiſſance, le mérite & les ſervices ſeroient jugés

plus conſidérables, leſquels auroient ſeuls le droit de le porter & de s'en qualifier Chevaliers, faiſant très-expreſſes défenſes à tous autres de ſe qualifier ainſi & d'en porter la marque, malgré tous Brevets & Certificats de réception qu'ils pourroient avoir obtenus, leſquels Sa Majeſté déclare nuls & de nul effet.

Que le nombre des Chevaliers ſera & demeurera déſormais réduit à cent, outre * ceux du S. Eſprit; qu'il y en aura ſix Eccléſiaſtiques, Prêtres, âgés de trente ans, pourvus d'Abbayes ou de places conſidérables dans les Cathédrales ou Collégiales, & ſix qui auront ſervi dix ans dans les Compagnies ſouveraines, & qui feront les mêmes preuves de Nobleſſe, d'âge & de Religion, que les autres Chevaliers dudit Ordre.

* Parce qu'ils ſont auſſi Chevaliers de S. Michel.

Qu'on ne pourra y être admis,

qu'on ne ſoit noble de deux races ; âgé de trente ans, reconnu pour être de bonnes mœurs, & ayant ſervi au moins pendant dix ans dans des emplois conſidérables à la guerre : que d'ailleurs, tous feront profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, excepté les Etrangers que Sa Majeſté ſe réſerve d'admettre audit Ordre, & dont le nombre ne ſera point limité, parce qu'ils n'y ſeront que comme ſurnuméraires, & non compris dans le nombre reglé de cent pour ſes Sujets. Elle envoya, en 1666, l'Ordre de S. Michel à l'Amiral Ruiter, & le donna, en 1679, à l'Ambaſſadeur de la République de Veniſe, Dominique Contarini, lorſque cet Ambaſſadeur alla prendre ſon audience de congé.

Les Arts, les Sciences, le Commerce maritime & les Manufactures,

contribuent trop à l'opulence, la gloire & la ſplendeur d'une Nation, pour que ceux qui ſe diſtinguent dans ces différentes carrieres, n'aient pas droit aux récompenſes honorables; d'ailleurs, ces récompenſes, en excitant l'émulation & l'induſtrie, ne peuvent que concourir au bien général. Louis XIV, après avoir inſtitué, en 1693, l'Ordre de S. Louis, uniquement pour les Militaires, fit en même temps Manſard & Lenôtre Chevaliers de S. Michel: Pierre-Corneille Hooft, pour avoir écrit l'Hiſtoire de Henri IV, avoit été auſſi annobli, & honoré du même cordon par Louis XIII. Les Hiſtoriens font aſſez ſouvent mention des Chevaliers d'armes, *Equites Milites*, & des Chevaliers lettrés, *Equites litterati*. Dans un Regiſtre de la Chambre des Comptes de 1466, il y a une

Ordonnance de Louis XI pour la pension de Pierre Sarlat, Chevalier ès Loix, Professeur dans l'Université d'Orléans. Guillaume Bailli, célebre Avocat au Parlement de Paris, *fut fait Chevalier par Henri II.* Barthole prétend qu'un Jurisconsulte qui a professé pendant vingt ans le Droit Civil, a acquis la Noblesse. François I, par ses Lettres-Patentes du mois d'Avril 1533, donna le droit de Chevalerie aux Professeurs de l'Université de Toulouse ; & l'un d'eux, Blaise Auriol, ayant reçu de ce Prince l'anneau, l'épée & les éperons dorés, les Professeurs de cette Université sont depuis ce temps-là enterrés avec ces marques d'honneur.

Le Roi commet tous les ans deux Chevaliers de ses Ordres, un Duc & un Gentilhomme, pour présider, en son nom, l'un en l'absence de l'autre,

aux Cérémonies & Chapitre de l'Ordre de S. Michel, & pour recevoir les nouveaux Chevaliers que Sa Majesté a nommés.

On a vu que ces cérémonies se célébroient la veille, le jour & le lendemain de la S. Michel; mais comme c'est la saison où l'on a ordinairement affaire dans ses terres pour la récolte & les vendanges, elles se célebrent à présent deux fois l'année, le 8 de Mai & le premier Lundi de l'Avent, dans le Couvent des Cordeliers de Paris. On a choisi le 8 de Mai, parce qu'à pareil jour, en 1429, les Anglois furent battus devant Orléans, & obligés d'en lever le siége; on prétend que dans cette action si décisive pour Charles VII, S. Michel (1) apparut & combattit

(1) Les Portugais racontent aussi que

viſiblement pour ce Prince. Il arrive aſſez ſouvent qu'on reçoit des Chevaliers de S. Michel à la cérémonie du premier Lundi de l'Avent, quoiqu'elle ne ſoit établie que pour célébrer une Meſſe & un Service pour le repos des ames de ceux qui ſont morts.

Le grand Sceau de cet Ordre a été fait d'après le beau tableau de Raphaël ; il repréſente S. Michel ayant au bras gauche un bouclier aux armes de France, tenant de la main droite l'épée haute, & foulant aux pieds & précipitant dans les flammes l'Ange

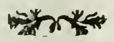
---

leur Roi Alphonſe I, de la Maiſon de France, inſtitua, en 1166, l'Ordre de l'Aîle de S. Michel, parce que dans une bataille qu'il gagna contre les Maures, on avoit vu cet Archange renverſer d'un coup d'aîle, & noyer dans le Tage, pluſieurs milliers de ces Mécréans.

rebelle. On lit ces mots autour de ce Sceau : *Louis XI, Roi de France, Inſtituteur de l'Ordre de S. Michel en 1469 : Louis XIV, Roi de France & de Navarre, Reſtaurateur en 1664.*

Les Chevaliers portent la croix attachée au bout d'un large ruban noir tabiſé, paſſé en baudrier, & qui deſcend de l'épaule droite ſur le flanc gauche.

On pourroit reprocher à M. de Thou d'affecter quelquefois de ſe ſervir d'expreſſions trop recherchées & pédanteſques ; au lieu d'appeller tout ſimplement l'Ordre de S. Michel, *Ordo Regis* ou *Ordo ſancti Michaëlis* ; il l'appelle *Ordo conchyliatus*, parce que le collier étoit anciennement compoſé de coquilles d'or enlaſſées les unes dans les autres.



CHAPITRE V.

De l'Ordre du S. Esprit.

LOUIS d'Anjou-Tarente, de la Maison (1) de France, Roi de Jérusalem & des Deux-Siciles, par son mariage avec la Reine Jeanne I, sa cousine, institua à Naples, en 1352, un Ordre du S. Esprit. Tous nos Historiens, entr'autres le Gendre, Daniel, le Laboureur, dans ses notes sur les Mémoires de Castelnau, & le nouvel Editeur du Journal de l'Etoile, disent, qu'attendu les troubles dont son regne recommença d'être agité dès l'année 1354, cet Ordre du S. Esprit ne put se soutenir, & que

(1) Il descendoit de Charles, Comte d'Anjou, frere de S. Louis.

peut-être même ignoreroit-on qu'il eût existé, si le hasard n'avoit pas fait tomber le titre original de son institution entre les mains d'un noble Vénitien qui en fit présent à Henri III, lorsqu'il passa par Venise à son retour de Pologne; que ce Prince voulant s'en approprier l'idée, le tint fort caché, & qu'après en avoir fait extraire par Chiverni, qui fut depuis Chancelier de France, ce qu'il vouloit en tirer pour son nouvel Ordre, il lui ordonna de le brûler; que Chiverni conserva cette piece rare & curieuse, en partie à cause des belles mignatures en vélin dont elle étoit ornée; qu'après sa mort, elle passa dans la Bibliotheque de l'Evêque de Chartres, son fils, & de cette Bibliotheque dans celle du Président de Maisons. Si les Historiens que je viens de citer, & qui n'ont

fait que ſe copier les uns les autres ; avoient confronté les Statuts de l'Ordre du S. Eſprit de Naples, inſtitué en 1352, avec ceux de l'Ordre de l'Etoile, inſtitué à Paris un an auparavant, en 1351, par le Roi Jean, ils auroient vu qu'ils ſont à-peu-près les mêmes, & qu'étant les mêmes, & ceux de l'Ordre de l'Etoile étant très-connus en France, Henri III, par conſéquent, n'avoit pu penſer à s'en approprier l'idée. D'ailleurs, parmi les Statuts de notre Ordre du S. Eſprit, il n'y en a au plus que quatre ou cinq qui reſſemblent à ceux de l'Ordre du S. Eſprit de Naples, & ces quatre ou cinq ſe trouvent auſſi parmi ceux de l'Ordre de S. Michel, inſtitué par Louis XI ; ainſi ce ne ſeroit pas de l'Ordre du S. Eſprit de Naples que Henri III les auroit pris, mais

de l'Ordre de S. Michel. Enfin, quiconque lira les Statuts de nos Ordres de S. Michel & du S. Esprit, verra que le fond en eſt entiérement le même, & n'y trouvera que les changemens qu'exigeoit la différence des temps & des uſages. On voit au Cabinet des Eſtampes du Roi, les Statuts de l'Ordre du S. Esprit de Naples; Louis d'Anjou & les Chevaliers y ſont repréſentés vêtus de blanc, avec la figure du S. Esprit ſur le côté gauche, les aîles déployées & rayonnant; voilà la ſeule idée que l'on pourroit ſoupçonner que Henri III auroit priſe de cet Ordre Etranger.

J'ai dit que l'Ordre de S. Michel étoit tombé dans l'aviliſſement, par le grand nombre de gens de peu de naiſſance & de mérite qu'on y avoit admis; Henri III, ſans l'abolir, &

même ſur (1) cet Ordre, réſolut d'en établir un qui ſeroit une marque de la plus haute diſtinction ; il ſe flattoit qu'au milieu des troubles que la Ligue fomentoit contre lui, il retiendroit dans le devoir & s'attacheroit la (2) Nobleſſe de ſon Royaume, non-ſeulement par l'eſpoir d'entrer dans ce nouvel Ordre, & le ſerment particulier que chaque Chevalier lui feroit en y entrant, mais encore par des motifs d'intérêt ; il fit demander au Pape ſon approbation pour mettre en Commanderies militaires juſqu'à la concurrence de cent mille écus de biens eccléſiaſtiques, &

(1) Il faut être reçu Chevalier de S. Michel, avant que de l'être de l'Ordre du S. Eſprit.

(2) C'étoit dans les mêmes circonſtances & dans les mêmes vues que les Rois Jean & Louis XI avoient inſtitué les leurs.

pour pouvoir conférer ces Commanderies à ſes nouveaux Chevaliers, qui en auroient joui, quoique mariés. Le Pape n'y voulut pas conſentir, & le Clergé ne manqua pas de s'y oppoſer, excité d'ailleurs par les Chefs de la Ligue; cependant les Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit continuerent & ont toujours continué de prendre le titre de *Commandeurs*, conformément à leur inſtitution, & ils jouiſſent (1) chacun, en atten-

(1) Le Roi a deux mille écus, comme Chef & ſouverain Grand-Maître; le Grand-Aumônier a auſſi deux mille écus, c'eſt-à-dire, mille écus comme Commandeur, & mille écus comme Aumônier de l'Ordre; M. le Dauphin & tous les Chevaliers n'avoient que mille écus, juſqu'au commencement de l'année 1764, que le Roi a augmenté de moitié la gratification des vingt plus anciens Chevaliers; elle eſt à préſent de deux mille écus.

dant les Commanderies, d'une gratification annuelle de mille écus, ſur le revenu du (1) Marc d'or.

Ce fut au mois de Décembre 1578, que Henri III inſtitua ſon Ordre ſous le nom & à l'honneur du S. Eſprit, parce que le jour de la Pentecôte 1573, il avoit été élu Roi de Pologne, & qu'à pareil jour en 1574, il avoit ſuccédé à la Couronne de France; quelques Hiſtoriens, Favin, l'Etoile, la Colombiere, ont ajouté, *& parce qu'il étoit auſſi né le jour de la Pentecôte;* & même les Cordeliers de Paris firent mettre ſur la principale vître du chœur de leur Egli-

(1) Le Marc d'or eſt un droit qu'on leve ſur tous les Offices à chaque changement de Titulaire.

ſe, derriere le grand autel, cette inſcription :

Hocce die, quo almus cœlo deſcendit ab alto
Spiritus, inflammans pectora Apoſtolica,
Erricus Franco ter maximus ortus in orbe
eſt ;
Electus populi Rex quoque Sarmatici ;
Et Rex Francorum Carlo ſucceſſit amori,
Ipſe amor, & Franci deliciæ populi.

Il eſt bien ſingulier que tout un Couvent de Moines, au milieu de Paris, ignorât dans quel mois étoit né le Prince ſous le regne duquel ils vivoient; Henri III naquit le 19 de Septembre 1551; jamais la fête de la Pentecôte ne peut ſe trouver dans ce mois.

Le 31 Décembre 1578, & le premier & le 2 de Janvier 1579, il fit avec beaucoup de pompe & de magnificence, les premieres cérémonies de ſon nouvel Ordre, dans l'E-

glise des Grands-Auguſtins de Paris ; comme elles ſont encore aujourd'hui les mêmes, ainſi que la façon d'y être habillé, je n'entrerai, quant à préſent, en aucuns détails à cet égard ; je dirai ſeulement que s'étant mis à genoux, & ayant fait le ferment ſur les ſaints Evangiles, comme Chef & ſouverain Grand-Maître, il reçut le grand manteau & le collier des mains de Jacques Amiot, Commandeur-né de ce nouvel Ordre, ſuivant les Statuts, par ſa place de Grand-Aumônier de France. Henri III avoit nommé pour grands Officiers, & pour Hérault & Huiſſier, ceux qui l'étoient déjà de l'Ordre de S. Michel. Après avoir fait prêter le ferment & donné le grand manteau au Chancelier, au Prevôt & au grand Tréforier (le Secrétaire étoit abſent) il commença à recevoir les Cheva-

liers. On prétend que cette premiere promotion fut de quarante ; il eſt certain qu'il n'y en eut que vingt-ſept de reçus : *Ce Prince*, diſent les Hiſtoriens, *ne voulut pas remplir le nombre de cent porté par les Statuts, afin de laiſſer à pluſieurs Seigneurs l'eſpérance de participer à cet honneur, & pour attirer par cet appas les principaux Gentilshommes du Royaume.* A l'égard des Commandeurs Eccléſiaſtiques, ils firent des difficultés ſur le ſerment qu'ils devoient prêter, & ne furent reçus que l'année ſuivante, le premier Janvier 1580.

La haine des Ligueurs contre leur Roi, étoit ſi acharnée, que tandis qu'il dînoit avec ſes nouveaux Chevaliers dans une ſalle du Couvent des Grands-Auguſtins, on afficha contre lui, à la porte de l'Egliſe, un placard fort inſolent ; c'étoit une

mauvaiſe application du premier chapitre d'Iſaïe : *Écoutez la voix du Seigneur, Tyrans de ſon Peuple, Princes qui imitez les Rois de Sodôme ; je hais vos ſolemnités, &c.*

Les principaux Statuts de l'Ordre du S. Eſprit portent, que le Roi en ſera le Chef & ſouverain Grand-Maître, ladite ſouveraine & grande Maîtriſe étant à jamais unie & incorporée à la Couronne : que le lendemain de ſon ſacre, il recevra des mains de celui qui l'aura ſacré, le grand manteau & le collier dudit Ordre, après avoir juré ſur le Livre des ſaints Evangiles d'en obſerver les Statuts : qu'il y aura dans ledit Ordre quatre Cardinaux & quatre Archevêques, Evêques ou Prélats, & que le Grand-Aumônier de France y ſera aſſocié par ſa place, ainſi que tous ſes ſucceſſeurs : qu'on ne pourra y

être reçu si l'on ne fait profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & qu'après avoir prouvé qu'on est Gentilhomme de nom & d'armes de trois races paternelles au moins : que les Princes y seront admis à vingt-cinq ans accomplis, & les Ducs & Gentilshommes à trente-cinq ; c'est-à-dire, les Princes étrangers établis en France, & qui y sont reconnus pour être issus de Maison souveraine ; à l'égard des Princes du Sang, ils sont susceptibles de l'Ordre dès qu'ils ont fait leur premiere Communion ; je dis susceptibles, le Roi étant le maître de différer de les y admettre aussi long-tems qu'il le juge à propos. Les fils de France ont la croix & le cordon bleu dès l'instant de leur naissance, mais sans faire nombre parmi les Chevaliers jusqu'à ce qu'ils aient été reçus ; M. le Dau-

phin, fils de Louis XIV, né le premier Novembre 1661, ne fut reçu que le premier Janvier 1682; son fils, M. le Duc de Bourgogne, né le 6 Août 1682, ne fut reçu que le 22 Mai 1695; M. le Dauphin, fils du Roi régnant, né le 4 Septembre 1729, ne fut reçu que le 18 Mai 1742; Philippe * d'Orléans, né le 2 Août 1674, fut reçu à onze ans, le 2 Juin 1686: il ne commença, comme les autres Princes du Sang, à porter le cordon bleu & la croix qu'après sa réception.

* Depuis Régent de France.

Le nombre des Chevaliers du S. Esprit ne peut être augmenté; il est & il a toujours été limité à cent, outre le Roi, & y comprenant les quatre Cardinaux, les quatre Prélats, le Grand-Aumônier de France, le Chancelier dudit Ordre, le Prevôt-Maître des cérémonies, le Grand-

Tréſorier & le Secrétaire, qui tous ont le titre de *Commandeurs*, & ſont obligés, excepté le Grand-Aumônier, le Grand-Tréſorier & le Secrétaire, de faire les mêmes preuves de Nobleſſe que les Chevaliers. Il faut obſerver que les quatre Cardinaux & les cinq Prélats aſſociés à l'Ordre, ne prennent que le titre de *Commandeurs de l'Ordre du S. Eſprit*; & ne portent à leur croix que la figure du S. Eſprit, au lieu que les Chevaliers & les quatre grands Officiers, prennent le titre de *Commandeurs des Ordres du Roi*, & portent à leur croix, d'un côté l'image du S. Eſprit, & de l'autre celle de S. Michel, parce qu'ils ſont en même temps Chevaliers ou grands Officiers de ces deux Ordres.

Le Roi reçoit dans ſa Chapelle, ou dans quelque Egliſe, après la Meſſe, ceux qu'il a nommés pour être

Chevaliers du S. Esprit; il commence la veille ou le matin même, avant la Messe, par les recevoir, dans son cabinet, Chevaliers de S. Michel. Leur habillement de Novices consiste dans un pourpoint & trousses d'étoffe (1) d'argent, caleçon, bas de soie & souliers blancs; le fourreau de l'épée est de la même couleur; la garde & la poignée sont d'argent; ils ont au cou un * rabat de point d'Angleterre, & sur les épaules un capot de velours-raz noir; leur toque, au lieu de chapeau, est noire, garnie d'un bouquet de plumes blanches &

* Sous les regnes de Henri III & de Henri IV, c'étoit une fraise gaudronnée.

(1) C'étoit l'habillement des Novices dans l'ancienne Chevalerie; après qu'ils s'étoient baignés en signe de pureté, on leur donnoit des habillemens blancs. D'ailleurs, un Prince même, comme je l'ai déjà dit, ne devoit pas porter de l'or & ne devoit avoir que de l'argent sur ses habits, jusqu'à ce qu'il eût été reçu Chevalier.

d'une

d'une maſſe de héron. Ils ſe proſternent aux genoux du Roi qui eſt aſſis ſur ſon trône, placé dans le ſanctuaire du côté de l'Evangile, & après qu'ils ont fait & ſigné le ſerment, on leur ôte le capot, & Sa Majeſté leur donne le grand manteau & le collier de l'Ordre.

Ce grand manteau, retrouſſé du côté gauche & ouvert du côté droit, eſt de velours noir, doublé de ſatin jaune orangé ; il eſt ſemé de flammes, ou *langues* de feu, brodées en or ; il regne tout autour une broderie auſſi en or, large de dix pouces ; le mantelet par-deſſus ce manteau, & brodé de la même façon, deſcend aſſez bas ſur la poitrine & ſur les épaules ; il eſt de moire vert-naiſſant & argent. La broderie du manteau & du mantelet, & les chaînons du grand collier, formoient des *Lambda*, des *Phy*, des *Delta*, lettres grecques,

des H & des M. Les Ligueurs, qui tâchoient ſans ceſſe de décrier toutes les actions de Henri III, répandirent parmi le peuple que des idées de galanterie, & ſa paſſion inceſtueuſe pour Marguerite de Valois, ſa ſœur, lui avoient fait imaginer ſon nouvel Ordre; que l'orangé, le vert-naiſſant, le blanc & le bleu, étoient les couleurs de cette Princeſſe; que les H & les M déſignoient Henri-Marguerite; que les Phy & les Delta (*fidelta*) ſignifioient la fidélité qu'il lui avoit jurée, & que les fleurs de lys au milieu des flammes, exprimoient l'ardeur de ſon amour. Henri IV, pour faire ceſſer, diſent les Hiſtoriens, ces malignes interprétations, fit ôter, en 1597, tous ces chiffres & monogrammes; en ſorte que les chaînons du grand collier & la broderie du grand manteau & du man-

telet, ne forment plus aujourd'hui que des trophées & des couronnes en or, avec des H en argent. Je ne sçais pas si Henri IV fit ces changemens pour faire cesser ces malignes interprétations ; ce qu'il y a de très-certain, c'est qu'il n'y en eut jamais de plus fausses ; Marguerite de Valois, depuis la mort de Charles IX, s'étoit étroitement liée avec le Duc d'Alençon, & étoit entrée dans toutes ses révoltes ; Henri III devoit donc la haïr & la haïssoit mortellement ; il l'avoit enfin éloignée de Paris, & elle étoit au fond de la Gascogne, lorsqu'il institua l'Ordre du S. Esprit. On peut croire que les M désignoient Catherine de Médicis; les H & les Lambda, Henri & Louise de Vaudemont, sa femme ; les fleurs de lys dans les flammes, & les Phy & les Delta,

leur tendre & fidelle union. A l'égard des couleurs, le blanc & le bleu ont toujours été celles de nos Rois, & le vert naiſſant étoit, dans l'ancienne Chevalerie, la couleur des nouveaux Chevaliers : les vingt-deux qui furent les principaux tenans dans le tournoi que Charles VI donna à Saint-Denis en 1380, étoient vêtus de verd, *pour obſerver religieuſement*, dit l'Hiſtorien contemporain, *les formalités de l'antique Chevalerie.* Je pourrois dire encore que Marie de Cleves, Princeſſe de Condé, fut la ſeule perſonne que Henri III aima paſſionnément ; qu'étant en Pologne il ne lui écrivoit jamais que de ſon ſang ; qu'après qu'il eut ſuccédé à Charles IX & qu'il fut de retour en France, il prenoit des meſures pour l'épouſer ; qu'elle fut empoiſonnée ; qu'à la nouvelle de ſa mort, il tomba

dans des saisissemens de douleur & dans un désespoir qui fit craindre qu'il ne voulût se tuer ; qu'il fit peindre de petites têtes de mort sur les rubans & les éguillettes de ses habits ; que depuis, pendant tout son regne, on remarqua qu'il mêloit toujours du noir aux autres couleurs qu'il portoit ; que voilà peut-être la cause de la couleur noire qu'il choisit pour le grand manteau de l'Ordre du S. Esprit, & que ce qui peut encore aider à appuyer cette conjecture, c'est qu'il est très-certain que le jaune orangé étoit la couleur favorite de cette Princesse.

Les quatre grands Officiers ont le grand manteau & n'ont pas le collier ; les Commandeurs Ecclésiastiques n'ont ni le grand manteau ni le collier ; les Cardinaux doivent être en chape rouge ; les Prélats en sou-

tane violette avec leur rochet, leur camail & un manteau violet où la croix de l'Ordre eſt brodée en argent ſur le côté gauche. Après qu'ils ont fait le ſerment, Sa Majeſté leur paſſe au cou, comme aux quatre grands Officiers, la croix de l'Ordre pendante à un ruban bleu céleſte; cette croix, faite en croix de Malte, eſt d'or, émaillée de blanc ſur les huit raies; il y a une fleur de lys d'or à chacun des quatre angles, & une colombe au milieu, les aîles déployées. On n'appelle Novices que ceux qui vont être reçus Chevaliers, & ce n'eſt qu'à eux que le Roi donne le collier. Il eſt dit dans le quatre-vingt-ſixieme Statut, qu'il ſera du poids de deux cent écus ou environ; la croix de l'Ordre y eſt attachée & pend ſur la poitrine. Quand les Chevaliers & les grands Officiers ne ſont

point en habits de cérémonie, ils portent la croix attachée au bout d'un large ruban bleu, paſſé en baudrier, & qui deſcend de l'épaule droite juſques ſur le flanc gauche; les Commandeurs Eccléſiaſtiques portent toujours ce ruban autour du cou, & la croix ſur la poitrine; outre cette croix, les uns & les autres, ſur leurs habits, manteaux de Ville, & robes de chambre, en portent journellement une ſemblable à l'endroit du cœur, mais bien plus grande, brodée en argent.

Le grand Sceau de l'Ordre repréſente Henri III avec le grand manteau, le mantelet & le collier, aſſis ſur un trône, la couronne en tête; le Chancelier, Philippe de Chiverni, eſt debout à ſa droite, tenant le Livre des ſaints Evangiles, le Grand-Tréſorier eſt à ſa gauche, auſſi debout,

faiſant les fonctions du Secrétaire qui étoit abſent, & liſant à Louis de Gonzague, Duc de Nevers, le ſerment que les Chevaliers font à leur réception; Louis de Gonzague eſt à genoux devant Henri III, la main droite poſée ſur le Livre des Evangiles ; le S. Eſprit, ſous la forme d'une colombe rayonnante, répandant des *langues* de feu, remplit le haut du Sceau; on lit ces mots autour: *Henri III de ce nom, par la grace de Dieu, Roi de France & de Pologne, Auteur & Souverain de l'Ordre des Chevaliers du S. Eſprit.*

Tous les ans, dit ce Prince, articles 70, 72, 81, 87, *la fête de l'Ordre ſe célèbrera le premier de Janvier, dans l'Egliſe des Auguſtins de notre bonne Ville de Paris, qui eſt le lieu que nous avons choiſi & deſtiné à cet effet; & ſi les affaires publiques de*

*notre Royaume ne nous permettoient pas d'être en notredite Ville de Paris ledit jour, ladite fête se célébrera où nous serons, & dans la plus spacieuse Eglise que faire se pourra.... auquel jour lesdits Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers, nous accompagneront; & à l'Offerte de la Messe, nous offrirons autant d'écus * d'or au soleil que nous aurons d'années, & lesdits Commandeurs chacun un écu sol, que nous avons dès-à-présent donnés & affectés à l'entretenement & nourriture des Religieux Novices desdits Augustins.... & afin qu'il soit mémoire à jamais de l'élection que nous avons faite de ladite Eglise des Augustins de notre bonne Ville de Paris, pour y célébrer les fêtes dudit Ordre, nous avons ordonné & ordonnons auxdits Religieux & Couvent la somme de * trois cens écus un tiers de rente annuelle, à la charge*

* Cet écu d'or est évalué aujourd'hui à dix liv.

*Evaluée aujourd'hui à mille liv.

*qu'ils diront, chaque jour de l'année, deux Messes, l'une haute, pour la prospérité & santé du Souverain, des Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers dudit Ordre, & l'autre basse pour les Trépassés.... En outre, tous les Cardinaux, Prélats & Commandeurs dudit Ordre, aumôneront, à leur réception, dix écus d'or * sol au Couvent (1) desdits Augustins.*

* Au soleil.

Henri IV, le 7 Décembre 1595, & le premier & 2 Janvier 1599; Louis XIII, le premier & 2 Janvier 1620; & Louis XIV, le premier & 2 Janvier 1662, célébrerent

(1) Chaque Commandeur Ecclésiastique, chaque Chevalier, ou grand Officier, doit faire faire son portrait & l'envoyer dans les salles de ce Couvent; on y voit les portraits de tous ceux qui ont été dans l'Ordre du S. Esprit depuis son institution jusqu'à présent.

les cérémonies de l'Ordre du S. Esprit dans l'Eglise des Grands-Augustins de Paris; mais depuis ce temps-là ces cérémonies n'ont plus été faites dans cette Eglise; elles se font ordinirement à présent dans la Chapelle de Versailles.



CHAPITRE VI.

De la Marche & Préſéance.

LA marche & préſéance dans les cérémonies de l'Ordre du S. Eſprit, s'obſervent de la façon ſuivante.

Les Chevaliers-Ducs ont la préſéance ſur les Chevaliers-Gentilshommes ; les Princes reconnus pour être iſſus de Maiſons ſouveraines, comme ceux de la Maiſon de Lorraine, ont la préſéance ſur les Chevaliers Ducs.

Les Maréchaux de France qui ne ſont pas Ducs, ne marchent que parmi les Chevaliers Gentilshommes, & même les Ducs & les Maréchaux de France Ducs, mais dont les Lettres de Duc n'ont point été enregiſtrées au Parlement, ne marchent

que parmi les Chevaliers Gentils-hommes.

Les Chevaliers Gentilshommes marchent entr'eux ſelon la date de leur réception dans l'Ordre, au-lieu que les Chevaliers Ducs marchent entr'eux ſuivant la date de l'enregiſtrement de leurs Lettres de Duc au Parlement.

Un Duc qui n'eſt point Pair, mais dont les Lettres de Duc ont été enregiſtrées au Parlement avant celles d'un Duc-Pair, précede ce Duc-Pair dans les cérémonies de l'Ordre, au-lieu que les Ducs qui ne ſont point Pairs n'ont point ſéance au Parlement.

Les Princes de la Maiſon de Lorraine ſe reglent ſur la primogéniture, c'eſt-à-dire, que le Prince d'une branche cadette de cette Maiſon, quoique plus ancien Chevalier, cede le pas au Prince d'une branche aînée.

Depuis le Concordat fait en 1702 entre les Couronnes de France & d'Eſpagne, les Grands d'Eſpagne jouiſſent à la Cour de France des mêmes prérogatives que nos Ducs, & nos Ducs ont à la Cour de Madrid les mêmes prérogatives que les Grands d'Eſpagne ; ainſi un François, Chevalier de l'Ordre du S. Eſprit, qui a obtenu ou qui obtient la Grandezze en Eſpagne, & qui eſt autoriſé par un Brevet du Roi à jouir des honneurs & prérogatives qu'elle donne en France, prend ſon rang parmi les Chevaliers Ducs, & marche ſelon la date de l'enregiſtrement de ſes Lettres de Grandezze au Conſeil de Caſtille. A l'égard des Eſpagnols & autres Etrangers, Grands d'Eſpagne, qui viennent en France & qui y ſont reçus Chevaliers du S. Eſprit, ils prennent rang parmi

les Chevaliers Ducs du jour du Concordat, ſi leur Grandezze eſt antérieure ; & du jour qu'ils l'ont obtenue, ſi elle eſt poſtérieure.

Il faut encore obſerver que les Chevaliers Gentilshommes, les Chevaliers Ducs & les Chevaliers, Princes de la Maiſon de Lorraine, ne marchent jamais que deux à deux ; & que, ſi les Princes de la Maiſon de Lorraine ſe trouvent en nombre impair dans la cérémonie, la gauche eſt occupée par le plus ancien des Ducs ; & de même, ſi les Chevaliers Ducs ſe trouvent en nombre impair, le plus ancien des Chevaliers Gentilshommes remplit la gauche du dernier Duc.

Il n'y a que les fils de France, les Princes du Sang, & les Princes légitimés qui marchent ſeuls, c'eſt-à-dire, l'un après l'autre ; ils ne ſe

trouvent jamais en concurrence avec perſonne, au-lieu qu'il peut y en avoir d'un Prince de la Maiſon de Lorraine avec un Duc; & d'un Duc avec un Chevalier Gentilhomme. Les fils de France & les Princes du Sang marchent dans le rang de leur proximité à la Couronne.

Les Chevaliers Gentilshommes ont quelquefois formé des oppoſitions à la préſéance accordée aux Chevaliers Ducs; & les uns & les autres ont auſſi formé des oppoſitions à la préſéance accordée aux Princes Lorrains & autres Princes reconnus en France pour être iſſus de Maiſons ſouveraines; mais nos Rois ont toujours déclaré qu'ils vouloient qu'on continuât de ſe conformer à l'article LXXXII des Statuts, & ont ſeulement permis de faire des proteſtations.

CHAPITRE VII.

Réception du Grand-Maître.

Les Statuts portent que le Roi ne fera reçu Grand Maître de l'Ordre du S. Efprit qu'après fon facre. La cérémonie de la réception de Louis XV en cette qualité, fe fit à Reims, le 27 Octobre 1722. Le grand autel de la Cathédrale fut paré des ornemens de l'Ordre; ils font de fatin verd, femés de flammes brodées en or. Le trône fur lequel il devoit être affis pendant Vêpres & Complies, fut dreffé fous un dais à la premiere place à droite en entrant dans le chœur, & fut auffi paré des ornemens de l'Ordre. On éleva près de l'autel, du côté de l'Evangile, un autre trône avec un pareil dais, &

ſous lequel Sa Majeſté devoit ſigner ſon ſerment & recevoir le manteau & le collier de l'Ordre. Ses armoiries furent miſes aux deux dais, & celles de tous les Chevaliers au-deſſus des ſtales qu'ils devoient occuper. . . . . .

(1) Lorſque les Vêpres furent finies, les quatre grands Officiers de l'Ordre, revêtus du grand manteau, & précédés du Hérault & de l'Huiſſier, en habit de cérémonie, ſortirent de leurs places, & s'étant avancés juſqu'aux marches du ſanctuaire, commencerent leurs révérences, & allerent enſuite ſe placer ſur l'eſtrade du trône, élevé dans le ſanctuaire, près de l'autel, du côté de l'Evangile, le Chancelier à côté du trône à la droi-

(1) J'obmets toute la pompe & les cérémonies qui n'ont point un rapport eſſentiel à l'Ordre.

te, le Prevôt-Maître des cérémonies à côté du trône à la gauche, le Grand-Tréforier auprès du Chancelier, & le Secrétaire auprès du Prevôt-Maître des cérémonies, le Hérault & l'Huiffier au bas de l'eftrade. Les Chevaliers de l'Ordre, revêtus du grand manteau avec le collier par-deffus, defcendirent de leurs ftales, s'avancerent deux à deux jufqu'aux marches du fanctuaire, y firent les révérences, entrerent dans le fanctuaire & fe placerent aux avenues du trône, en obfervant que les plus éminens en dignité en fuffent les plus près, Le Roi defcendit alors du trône placé au bas du chœur, & où il avoit entendu les Vêpres; il marcha à l'autel, précédé de deux Huiffiers de la Chambre portant leurs maffes, & fuivi du Cardinal de Rohan Grand-Aumônier de France,

des Ducs de Villeroi & d'Harcourt, ses Capitaines des Gardes, du Duc de Charost, son Gouverneur, & du Prince de Turenne, Grand-Chambellan. Sa Majesté étoit en habit de Novice & sans le cordon bleu; elle l'avoit toujours porté depuis l'instant de sa naissance, mais elle l'avoit quitté ce jour-là, étant (1) censé qu'elle ne commençoit à le recevoir qu'à cette cérémonie. Elle fit ses révérences au pied du sanctuaire, & monta ensuite au trône placé, comme j'ai dit, près de l'autel. Le Cardinal de Rohan, Grand-Aumônier de France, & par conséquent de l'Ordre, se plaça sur l'estrade entre le Chancelier & le Grand-Trésorier. L'Archevêque de Reims vint au

(1) C'est ce que j'expliquerai plus amplement dans un autre chapitre.

trône, & s'étant aſſis dans un fauteuil qu'on apporta & qu'on plaça ſur l'eſtrade vis-à-vis du Roi, il lui demanda s'il vouloit ſigner le (1) ſerment de l'Ordre du S. Eſprit qu'il

(1) » Nous, Louis, par la grace de » Dieu, Roi de France & de Navarre, » jurons & vouons ſolemnellement en vos » mains, à Dieu le Créateur, de vivre & » mourir en la ſainte Foi & Religion Ca- » tholique, Apoſtolique & Romaine, com- » me à un bon Roi très-Chrétien appar- » tient, & plutôt mourir que d'y faillir : » de maintenir à jamais l'Ordre du S. Eſ- » prit, ſans jamais le laiſſer décheoir, » amoindrir ni diminuer, tant qu'il ſera en » notre pouvoir : d'obſerver les Statuts & » Ordonnances dudit Ordre, entierement, » ſelon leur forme & teneur, & les faire » exactement obſerver par ceux qui ſont » & ſeront ci-après reçus audit Ordre, & » par exprès ne contrevenir jamais, ni » diſpenſer ou eſſayer de changer ou im- » muer les Statuts irrévocables d'icelui. «

avoit fait à ſon Sacre ; ce que le Roi ayant agréé, le Secrétaire lui préſenta un Regiſtre où les Rois ſes prédéceſſeurs & les Chevaliers de l'Ordre, depuis ſon inſtitution, ont tous ſigné leur ſerment & leur profeſſion de foi, & où Sa Majeſté ſigna. Enſuite s'étant levée, & ayant ôté ſa toque, & le Grand-Chambellan qui étoit derriere ſon fauteuil, lui ayant ôté ſon capot de Novice, elle ſe mit à genoux ſur un carreau ; l'Archevêque de Reims lui paſſa au cou le cordon bleu avec la croix ; le Prevôt-Maître des cérémonies le revêtit du grand manteau, & l'Archevêque de Reims lui paſſa enſuite au cou le collier, & lui préſenta le Livre de Prieres de l'Ordre, avec un Dixain ou Chapelet composé de dix grains. Ces cérémonies étant achevées, le Roi s'aſſit ſur ſon trône,

ſe couvrit, & les Chevaliers, les Cardinaux, les Prélats & les quatre grands Officiers de l'Ordre, allerent tous lui baiſer la main.

L'article LXXXVIII des Statuts porte, que *tous ceux dudit Ordre diront chaque jour un Chapelet d'un dixain, qu'ils porteront ordinairement ſur eux, & les Heures du S. Eſprit, avec les Hymnes & Oraiſons qui ſeront dedans un Livre qu'on leur donnera à leur réception, ou bien les ſept Pſeaumes Pénitentiaux, avec les Oraiſons qui ſeront auſſi dans ledit Livre, & que, s'ils y manquent, ils ſeront obligés, à chaque fois, de donner une aumône aux pauvres.*

L'article V des Statuts de l'Ordre du S. Eſprit de Naples, preſcrivoit aux Chevaliers de jeûner tous les Jeudis ou de donner à manger à trois pauvres, *tant qu'ils puſſent être*

ſubſtantés pour toute la journée. Dans l'Ordre du Croiſſant, inſtitué par René d'Anjou, en 1448, ſi un Chevalier manquoit de dire le matin les Heures de Notre-Dame, *il ne devoit ni diner, ni ſe mettre à table ce jour-là, ni le lendemain.*

Les Statuts de l'Ordre de l'Étoile, de (1) S. Michel, de la Toiſon d'Or, du S. Eſprit & de preſque tous les Ordres de Chevalerie, portent qu'on mettra les armoiries de chaque Chevalier au deſſus du ſiége qu'il doit occuper; cet uſage tire ſon origine de ce qui ſe pratiquoit aux tournois:

(1) François II, les 28, 29 & 30 Septembre 1560, célébra les cérémonies de l'Ordre de S. Michel dans le Monaſtère de S. Louis de Poiſſy; on voit encore au-deſſus des ſiéges du chœur de cette Egliſe, les armoiries de ceux qui étoient pour lors Chevaliers de cet Ordre.

dans

dans les Villes, ou autres endroits où ils ſe faiſoient, on étaloit dans le cloître d'un Monaſtere voiſin, ou autour de la place publique, les écus armoiriés de tous les Chevaliers qui devoient entrer en lice. On lit auſſi dans les anciens Romanciers, que les Chevaliers qui alloient chercher les aventures, s'arrêtoient au bout d'un pont, ou à l'entrée du chemin, dans quelque forêt, & y ſuſpendoient leurs écus à quelque arbre ou colonne, pour ſignifier qu'ils étoient toujours prêts à combattre pour l'honneur de leur Nation.



CHAPITRE VIII.

Réception de Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit, faite à Verſailles le Samedi 3 Juin 1724.

LES fêtes & cérémonies de l'Ordre du S. Eſprit ſe célebrent ordinairement le premier & 2 de Janvier, le 2 de Février, & le jour de la Pentecôte. Quelques jours avant chacune de ces fêtes, l'Huiſſier, en conſéquence des ordres du Roi qui lui ſont donnés par le Prevôt-Maître des cérémonies, avertit tous les Chevaliers, les Cardinaux & Prélats Commandeurs, & les quatre grands Officiers, qui ſont à Paris ou à la Cour, de ſe trouver auprès de Sa Majeſté pour l'accompagner à la

proceſſion & cérémonie, & entrer au Chapitre, ſi elle juge à propos d'en tenir un. Ceux qui ne peuvent s'y trouver doivent en informer le Prevôt-Maître des cérémonies, & lui marquer les raiſons qui les en empêchent.

Le Roi, lorſqu'il tient Chapitre pour les affaires de l'Ordre, eſt au haut bout de la table, ayant à ſa droite & à ſa gauche les Princes du Sang, chacun ſelon ſon rang; les Cardinaux, Prélats & Chevaliers ſont aux deux côtés de la table, ſans obſerver de rang entr'eux, & comme ils ſe trouvent; les quatre grands Officiers ſont à l'autre bout, vis à-vis de Sa Majeſté; le Hérault eſt derriere le Prevôt-Maître des cérémonies; l'Huiſſier du Cabinet en remet la clef à l'Huiſſier de l'Ordre, qui s'empare de la porte en dedans & la garde,



après avoir fait fortir toutes les perfonnes qui ne font pas de l'Ordre.

Si Sa Majefté tient Chapitre pour une nouvelle promotion de Chevaliers, ou de Cardinaux, ou de Prélats Commandeurs, elle dit, ou fait dire par le Chancelier, qu'elle a fait faire une lifte de ceux qu'elle a intention de nommer, & qu'on va la lire au Chapitre pour avoir fon avis. Le Secrétaire, après l'avoir lue, & que chacun y a applaudi par une inclination refpectueufe, la fait figner au Roi & la contrefigne; enfuite le Prevôt-Maître des cérémonies, à qui Sa Majefté remet cette lifte, fort du cabinet, précédé du Hérault, fait ouvrir les portes de l'anti-chambre, & fait faire par le Hérault, à haute voix, la lecture & proclamation de cette nouvelle promotion. Ceux qui y font compris doivent faire leur preuve de

Nobleſſe & de Catholicité dans la forme preſcrite par les Statuts, & ordinairement à la prochaine fête de l'Ordre, le Roi tient Chapitre pour l'admiſſion de leurs preuves, & lorſqu'elles ſont admiſes, Sa Majeſté ordonne au Prevôt-Maître de les faire entrer, & les reçoit Chevaliers de S. Michel.

M. le Comte de Clermont, Prince du Sang, qui attendoit à la porte du cabinet en dehors, en habit de Novice, étant entré & s'étant mis à genoux devant Sa Majeſté, elle le fit Chevalier de S. Michel en la maniere accoutumée, lui donnant l'accolade, après l'avoir frappé de ſon épée ſur l'une & l'autre épaule, en prononçant ces paroles : *De par S. Georges & S. Michel, je vous fais Chevalier.* Enſuite on fit entrer les autres Novices, & après qu'ils eurent auſſi été

reçus Chevaliers de S. Michel de la même maniere, on se mit en marche pour aller à la Chapelle :

Les Tambours, les Trompettes & les Fiffres des Ecuries du Roi.

Les six Héraults d'armes dans leurs habits de cérémonie.

L'Huissier de l'Ordre, *portant la masse, & revêtu de son habit de cérémonie de l'Ordre, c'est-à-dire, d'un grand manteau de satin noir, avec le mantelet vert naissant, l'un & l'autre bordés d'une frange d'or, & semés en plein de flammes brodées en or.*

Le Hérault, *vêtu de même.*

Le Prevôt-Maître des cérémonies, *ayant à sa droite,* le Grand-Trésorier, *& à sa gauche,* le Secrétaire.

Le Chancelier, *seul.*

Ces quatre grands Officiers revêtus de leurs grands manteaux de velours noir, avec le mantelet d'étoffe d'argent

vert-naissant, l'un & l'autre brodés tout autour d'une broderie en or, & semés en plein de flammes brodées en or.

Les Novices, *en pourpoint & trousses d'étoffe d'argent, enrichis de dentelles d'argent, marchant deux à deux: quand le nombre des* Novices *ou des Chevaliers est impair, il en marche trois à la tête:*

Le Marquis de Simiane, le Marquis de Castries, le Marquis de Clermont Galerande.

Le Vicomte de Tavannes,
Le Marquis de Clermont-Tonnerre.

Le Marquis de Coëtlogon,
Le Marquis de Maillebois.

Le Comte de la Marck,
Le Marquis de Verac.

Le Comte de Beauveau,
Le Prince d'Isenghien.

Le Marquis de Fimarcon,
Le Marquis de Senneterre.

Le Marquis de Brancas,
Le Marquis de Silly.

Le Marquis de Coigny,
Le Comte de Canillac.

Le Comte d'Aubeterre.
Le Vicomte de Beaune.

Le Comte d'Eſtaing,
Le Marquis de Laſſay.

Le Marquis d'Hautefort,
Le Comte d'Artagnan.

Le Marquis de Prie,
Le Marquis de Neſle.

Le Marquis de Fervaques,
Le Comte du Luc.

Le Marquis de Livry,
Le Comte de Gacé.

Le Maréchal de Montesquiou,
Le Marquis de Souvré.

Le Duc de Tallard,
Le Maréchal de Besons.

Le Duc d'Antin,
Le Duc de Chaulnes.

Le Duc de Charost,
Le Maréchal de Barvick.

Le Duc de Tresmes,
Le Duc de Noailles.

Le Duc de Mortemart,
Le Duc de S. Aignan.

Le Duc de Luxembourg,
Le Duc de Villeroi.

Le Duc de Villars-Brancas,
Le Duc de la Rochefoucaut.

Le Duc d'Usez,
Le Duc de Sully.

Le Prince Charles de Lorraine,
Le Prince de Pons.

Le Comte de Clermont, Prince du Sang, *ſeul.*

Tous ces Novices avoient le bouquet de plumes blanches à la toque, comme les Chevaliers & les grands Officiers.

Après eux, marchoient les Chevaliers, deux à deux, revêtus du grand manteau & du collier.

Le Maréchal d'Huxelles,
Le Marquis de Goëſbriant.

Le Maréchal Duc de Tallard,
Le Comte de Matignon.

Le Maréchal Duc d'Eſtrées,
Le Maréchal Duc de Villars.

Le Comte de Toulouſe, *ſeul.*

Le Prince de Conti, *ſeul.*

Le Comte de Charolois, *ſeul.*

Le Duc de Bourbon, *ſeul.*

Le Duc d'Orléans, *ſeul.*

Le ROI, *revêtu du grand habit de l'Ordre, précédé de deux Huiſſiers de la Chambre, en manteau & pourpoint de ſatin blanc, portant leurs maſſes. Derriere Sa Majeſté*, le Cardinal de Geſvres *en chappe rouge de Cardinal:* les Archevêques de Lyon, d'Aix & de Narbonne, *en rochet & en camail : ce Cardinal & ces trois Archevêques alloient être reçus Commandeurs.*

On arriva dans cet ordre à la Chapelle, au bas de laquelle on avoit élevé, ſous un dais, entre les deux premiers pilliers, le trône où le Roi devoit être aſſis pendant les Vêpres & les Complies. Il y avoit à

droite & à gauche de ce trône, des plians ſans dos pour les Princes du Sang & les Princes légitimés, & l'on avoit mis pour les Chevaliers, depuis ce trône juſqu'aux marches du ſanctuaire, une longue * forme à droite, & une pareille longue forme à gauche, & devant chacune de ces deux formes, une (1) banquette pour les Novices. Le tabouret du Chancelier étoit devant ce trône, à la diſtance convenable; celui du Prevôt-Maître des cérémonies, plus en avant & entre celui du Grand-Tréſorier, à ſa droite, & celui du Secrétaire, à ſa gauche; le tabouret du Hérault

* Banc rembourré, ſans dos.

(1) Si la cérémonie ſe faiſoit dans le chœur d'une Egliſe, les Chevaliers ſeroient dans les hautes ſtales, & les Novices dans les baſſes; ces banquettes repréſentent les baſſes ſtales; il n'y a ni hautes ni baſſes ſtales dans la Chapelle de Verſailles.

plus en avant, & celui de l'Huiſſier preſque au milieu de la Chapelle. On avoit élevé dans le ſanctuaire, près de l'autel, du côté de l'Evangile, un autre trône où le Roi devoit recevoir les Commandeurs Eccléſiaſtiques & les Chevaliers. Les Commandeurs Eccléſiaſtiques étoient ſur une forme placée dans le ſanctuaire du côté de l'Epître. Pendant les Vêpres, le Roi, les Princes, les Prélats Commandeurs, les Chevaliers & les grands Officiers ſe couvrirent; lorſqu'elles furent finies, le Roi alla ſe placer ſur le trône dreſſé dans le ſanctuaire. Je n'entrerai point dans le détail & le long cérémonial des révérences; je dirai ſeulement qu'on les fait comme on les faiſoit anciennement, & à-peu-près comme les font les femmes, en joignant les jambes, pliant les genoux & ſe rele-

vant ſur ſes jarrets : que le Comte de Clermont, entre ſes deux Parreins, le Duc d'Orléans & le Duc de Bourbon, & précédé du Prevôt-Maître des cérémonies, du Hérault & de l'Huiſſier, s'avança au trône, ſe mit à genoux * ſur un carreau, & lut le ſerment de l'Ordre, qui lui fut préſenté par le (1) Secrétaire, tandis que le Chancelier tenoit ouvert, ſur les genoux du Roi, le Livre des Evangiles : qu'enſuite l'Huiſſier lui ayant ôté ſon capot de Novice, & le Grand-Tréſorier ayant préſenté au Roi le cordon bleu au

* Les Parreins reſtent debout.

(1) Les quatre grands Officiers ſont ſur l'eſtrade du trône, le Chancelier à la droite, le Prevôt-Maître des cérémonies à la gauche, le Grand-Tréſorier auprès du Chancelier, & le Secrétaire auprès du Prevôt-Maître des cérémonies; le Hérault & l'Huiſſier au bas de l'eſtrade.

bas duquel pendoit la croix de l'Ordre, Sa Majesté le lui passa au cou, & que le Prevôt-Maître des cérémonies le revêtit du grand manteau, le Roi prononçant ces paroles: *L'Ordre vous revêt du manteau de son amiable Compagnie & union fraternelle, à l'exaltation de notre Foi & Religion Catholique, au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit.* Le Grand-Trésorier ayant ensuite présenté le collier à Sa Majesté, elle le passa au cou du Comte de Clermont sur le grand manteau, en lui disant: *Recevez de notre main le collier de notre Ordre du benoît S. Esprit, auquel Nous, comme souverain Grand-Maître, vous recevons, & ayez en perpétuelle souvenance la mort & Passion de Notre-Seigneur & Rédempteur Jésus-Christ, en signe de quoi nous vous ordonnons de porter à jamais cousue sur vos habits*

extérieurs, la croix d'icelui, & la croix d'or au cou, avec un ruban de couleur bleu-céleste, & Dieu vous fasse la grace de ne contrevenir jamais aux vœux & sermens que vous venez de faire, lesquels ayez perpétuellement en votre cœur, étant certain que si vous y contrevenez en aucune maniere, vous serez privé de cette Compagnie, & encourrez les peines portées par les Statuts de l'Ordre: au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. Le Comte de Clermont répondit: *Sire, Dieu m'en donne la grace, & plutôt la mort que jamais y faillir; remerciant très humblement Votre Majesté de l'honneur & bien qu'il vous a plu me faire.* En achevant ces mots, le Comte de Clermont baisa la main du Roi, & s'étant relevé, alla auprès de l'autel signer le serment qu'il avoit prêté, dont voici les termes: » Je jure

» & voue à Dieu, en face de fon
» Eglife, & vous promets, Sire,
» fur ma foi & honneur, que je
» vivrai & mourrai en la Foi &
» Religion Catholique, fans jamais
» m'en départir, ni de l'union de
» notre Mere Sainte Eglife, Apofto-
» lique & Romaine : que je vous
» porterai entiere & parfaite obéif-
» fance, fans jamais y manquer,
» comme un bon & loyal Sujet doit
» faire : que je garderai, défendrai &
» foutiendrai de tout mon pouvoir,
» l'honneur, les querelles & droits de
» Votre Majefté Royale envers tous
» & contre tous : qu'en temps de
» guerre, je me rendrai à votre fuite
» dans l'équipage tel qu'il appartient
» à une perfonne de ma qualité; &
» en temps de paix, quand il fe pré-
» fentera quelque occafion d'impor-
» tance, toutes & quantes fois qu'il

» vous plaira me mander pour vous
» ſervir contre quelque perſonne qui
» puiſſe vivre & mourir, ſans nul
» excepter, & ce juſqu'à la mort.
» Qu'en telles occaſions je n'aban-
» donnerai jamais votre perſonne,
» ou le lieu où vous m'aurez ordon-
» né de ſervir, ſans votre exprès
» congé & commandement ſigné de
» votre propre main, ou de celui
» auprès duquel vous m'aurez ordon-
» né d'être, ſinon quand je lui aurai
» fait apparoir d'une juſte & légitime
» occaſion : que je ne ſortirai jamais
» de votre Royaume, ſpécialement
» pour aller au ſervice d'un Prince
» Etranger, ſans votredit comman-
» dement, & ne prendrai penſion,
» gages ou état d'autre Roi, Prince,
» Potentat & Seigneur que ce ſoit,
» ni ne m'obligerai au ſervice d'autre
» perſonne vivante que de Votre

» Majeſté ſeule, ſans votre expreſſe
» permiſſion : que je vous revélerai
» fidelement tout ce que je ſçaurai
» ci-après importer à votre ſervice,
» à l'état & conſervation du préſent
» Ordre du S. Eſprit, duquel il vous
» plaît m'honorer, & ne conſentirai
» ni ne permettrai jamais, autant
» qu'il ſera en moi, qu'il ſoit rien
» innové ou attenté contre le ſervice
» de Dieu, ni contre votre autorité
» royale & au préjudice dudit Or-
» dre, lequel je mettrai peine d'en-
» tretenir & augmenter de tout mon
» pouvoir : que je garderai & obſer-
» verai très-religieuſement tous les
» Statuts & Ordonnances d'icelui :
» que je porterai à jamais la croix
» couſue & celle d'or au cou,
» comme il m'eſt ordonné par leſ-
» dits Statuts, & que je me trouve-
» rai à toutes les Aſſemblées des

» Chapitres généraux, toutes les » fois qu'il vous plaira me le com- » mander, ou que je vous ferai » préfenter mes excufes, lefquelles » je ne tiendrai pour bonnes qu'au- » tant qu'elles feront approuvées & » autorifées de Votre Majefté, avec » l'avis de la plus grande partie des » Commandeurs qui feront près d'el- » le, figné de votre main, & fcellé » du fcel de l'Ordre, dont je ferai » tenu de retirer acte. «

Le Comte de Clermont figna auffi la Profeffion de Foi que tous les Chevaliers ont fignée depuis l'inftitution de l'Ordre, & ayant enfuite fait, & fes deux Parreins, une profonde révérence au Roi, il alla prendre fa place parmi les Princes du Sang Chevaliers.

Les mêmes cérémonies furent obfervées à la réception des autres Novices.

La réception du Cardinal de Gesvres & des Archevêques de Lyon, d'Aix & de Narbonne, se fit avant Vêpres. Ils s'avancerent au trône, précédés par le Prevôt-Maître des cérémonies, le Hérault & l'Huissier, & s'étant mis à genoux sur des carreaux aux pieds du Roi, & ayant tous les quatre la main droite posée sur le Livre des Evangiles que le Chancelier tenoit ouvert sur les genoux de Sa Majesté, le Cardinal de Gesvres lut (1) le serment qui lui

Réception de Commandeurs Ecclésiastiques.

(1) » Je jure Dieu, & vous promets, » Sire, que je vous serai loyal & fidele » toute ma vie, vous reconnoîtrai, honore- » rai & servirai comme Souverain de l'Or- » dre des Commandeurs du S. Esprit, du- » quel il vous plaît présentement m'hono- » rer : que je garderai & observerai les » Loix, Statuts & Ordonnances dudit Or- » dre, sans en rien y contrevenir : que j'en

Serment des Commandeurs Ecclésiastiques.

fut présenté par le Secrétaire ; le Roi leur passa au cou le cordon où pendoit la croix de l'Ordre ; le Prevôt-Maître des cérémonies revêtit les trois Archevêques du manteau violet que les Commandeurs Ecclésiastiques

» porterai les marques & en dirai tous les » jours le service, autant qu'un homme » Ecclésiastique de ma qualité peut & doit » faire : que je comparoîtrai personnellement aux jours de solemnités, s'il n'y a » empêchement légitime qui m'en empêche, » & dont je donnerai avis à Votre Majesté : » que je ne révelerai jamais chose qui soit » traitée ni conclue aux Chapitres d'icelui : » que je ferai, conseillerai & procurerai » tout ce qui me semblera en ma conscience appartenir à la manutention, grandeur & augmentation dudit Ordre : que » je prierai toujours Dieu pour le salut, » tant de Votre Majesté que des Commandeurs & Suppôts d'icelui, vivans & trépassés. Ainsi me soit Dieu en aide, & ses » saints Evangiles. «

tiques doivent porter aux jours de cérémonies, & où eſt couſue la croix brodée en argent; ils baiſerent tous les quatre la main du Roi, ſe releverent, allerent ſigner leur ſerment & leur profeſſion de foi, & retournerent ſe placer ſur la forme * deſtinée pour les Commandeurs Eccléſiaſtiques, & placée dans le ſanctuaire du côté de l'Epître.

* Banc ſans dos.

Cette promotion du 3 Juin 1724 fut * nombreuſe, attendu que le Roi, par les Statuts, n'étant reçu Grand-Maître qu'après ſon ſacre, il n'y avoit point eu d'Aſſemblées de l'Ordre, & par conſéquent de promotions pendant ſa minorité, comme il n'y en avoit point eu pendant les minorités précédentes.

* Cinquante Chevaliers & quatre Commandeurs Eccléſiaſtiques.

Obſervons que Henri IV, à ſon avénement à la Couronne, étant Calviniſte, & ne pouvant pas être

Grand-Maître, il y eut cependant des assemblées & solemnités de l'Ordre du S. Esprit en 1591 & 1592: ce Prince ordonna qu'elles se fissent, comme tout Souverain peut ordonner & permettre dans son Royaume toutes les assemblées qu'il juge nécessaires & convenables.



CHAPITRE IX.

Proclamation. Parreins.

J'AI dit qu'à chaque nouvelle promotion, le Prevôt-Maître des cérémonies fort du cabinet du Roi, traverfe la chambre, & fait proclamer, par le Hérault, à la porte de l'antichambre, les Chevaliers qui viennent d'être nommés : c'eft une fuite de ce qui fe pratiquoit dans l'ancienne Chevalerie ; les Héraults conduifoient le nouveau Chevalier fur la place publique, l'annonçoient au Peuple & le proclamoient au bruit des fanfares.

Lorfque Charles VI, en 1387, fit Chevaliers fes deux coufins germains, Louis d'Anjou, Roi de Naples, & Charles d'Anjou, Prince de

Tarente, ils furent conduits, dit la Chronique de S. Denis, par des Parreins : Louis d'Anjou, par le Duc de Bourgogne & le * Duc de Touraine, Charles d'Anjou, par le Duc de Bourbon & par Messire Pierre de Navarre.

* Frere de Charles VI.

Les Novices, Princes du Sang, à leur réception dans l'Ordre du S. Esprit, ont pour Parreins les deux (1) fils de France, ou Princes du Sang, les plus proches de la Couronne. Les Novices Ducs ont pour Parreins les deux Ducs derniers reçus.

---

(1) M. le Duc d'Orléans & M le Duc de Chartres furent Parreins de M. le Dauphin à sa réception, le 13 Mai 1742. M. le Dauphin & M. le Comte de Clermont le furent de M. le Prince de Condé à sa réception, le 2 Février 1752 ; M. le Comte de Clermont, par l'absence des Princes plus proches que lui de la Couronne.

Les Novices qui ne ſont point Ducs, ont pour Parreins les deux plus anciens Chevaliers Gentilshommes.

Les Cardinaux & les Prélats, à leur réception, ne ſont point aujourd'hui aſſiſtés de Parreins ; ils en avoient ſous les regnes de Henri III & de Henri IV: *Auſſi-tôt que Sa Majeſté fut aſſiſe*, dit Cayet, Chronique novennaire, L. 7, p. 478, *M. de Rhodès, Maître des cérémonies, précédé du Hérault & de l'Huiſſier, alla avertir, par les révérences ordinaires, le Cardinal de Gondi & l'Evêque de Langres, Commandeurs de l'Ordre du S. Eſprit, d'aller prendre les Evêques de Nantes & de Maillegais, Prélats nommés pour entrer audit Ordre, leſquels ils amenerent au Roi, &c.*



CHAPITRE X.

Réception du Dauphin & des Fils de France.

Dès que le Dauphin, ou un Fils de France, est né & ondoyé, le Roi lui passe au cou le cordon bleu avec la croix, ou le lui envoie par le Grand-Trésorier. Henri IV le passa lui-même au cou de ses deux Fils, Louis XIII & Gaston d'Orléans. Louis XIII le passa de même au cou de ses deux Fils, Louis XIV & Philippe d'Orléans. Louis XIV, à la naissance de Monseigneur, le premier Novembre 1661, le lui envoya, & l'a toujours envoyé, & ne l'a jamais donné lui-même à aucun des Fils & Petits-fils de France. Louis XV l'envoya à M. le Dauphin, né le 4 Septembre

1729. M. de Machault, Grand-Tréforier, à la naiffance de M. le Duc de Bourgogne, le 13 Septembre 1751, le lui paffa au cou, en préfence de Sa Majefté, dans l'appartement de Madame la Dauphine.

Le Dauphin & les Fils de France, quoiqu'ils aient le cordon bleu dès qu'ils font nés, ne font nombre parmi les Chevaliers qu'après leur réception, dont la cérémonie ne fe fait, comme je l'ai déjà dit, qu'après leur premiere Communion.

La façon dont ils font reçus n'eft pas différente de celle des autres Chevaliers; ils font aftreints aux mêmes formalités; l'Archevêque reçoit une Commiffion pour faire l'information de leurs vie & mœurs; ils font leur profeffion de Foi devant le Grand-Aumônier; à l'égard des preuves de Nobleffe, le Lecteur préfume bien

qu'ils en sont dispensés. Ils ont l'habit de Novice, sans le cordon bleu: car, quoique jusqu'alors ils l'aient porté, il est censé qu'ils ne le reçoivent qu'après avoir prêté le serment, & voilà peut-être pourquoi Louis XIV & Louis XV n'ont point voulu le leur passer eux mêmes au cou, à leur naissance.

Le Roi leur donne l'accolade & les reçoit Chevaliers de S. Michel dans son cabinet, & ensuite, dans l'Eglise, Chevaliers du S. Esprit.



CHAPITRE XI.

Réception des quatre grands Officiers-Commandeurs.

LE Chancelier, le Prevôt-Maître des cérémonies, le Grand-Tréforier & le Secrétaire doivent être reçus, conformément aux Statuts, à l'Eglife, le jour d'une fête de l'Ordre, & avec les mêmes cérémonies & formalités que les Chevaliers, excepté qu'ils ne font point en habit de Novice, qu'ils n'ont point de Parreins, & que le Roi ne leur donne ni l'accolade ni le collier. Il arrive ordinairement, qu'attendu la néceffité des fonctions de leurs charges, dès qu'il y en a une vacante, Sa Majefté y pourvoit fans attendre le jour d'une fête de l'Ordre, & reçoit le

nouvel Officier dans ſon cabinet, les trois autres grands Officiers, le Hérault & l'Huiſſier préſens, & y faiſant leurs fonctions comme ſi la réception ſe faiſoit à l'Egliſe. Il ſe met à genoux ſur un carreau aux pieds du Roi aſſis dans un fauteuil, il prête le ſerment, la main droite poſée ſur le Livre des Evangiles; le Roi lui paſſe au cou le cordon bleu où pend la croix, & le revêt du grand manteau : il remercie Sa Majeſté, lui baiſe la main, & va ſigner ſon ſerment ſur la table du cabinet.

Les quatre grands Officiers jouiſſent des mêmes priviléges, honneurs, prérogatives & exemptions que les Chevaliers; le Chancelier & le Prevôt-Maître des cérémonies ſont obligés de faire les mêmes preuves de nobleſſe; les Statuts n'en exigent pas du Grand-Tréſorier, du Secrétaire, ni du Grand-Aumônier.

Le Prevôt-Maître des cérémonies prête le serment l'épée au côté, prérogative attachée à sa charge.

Le Chancelier est distingué des trois autres grands Officiers par le collier qu'il porte en broderie sur son manteau.



CHAPITRE XII.

Des Preuves de Noblesse.

Quelques Ecrivains disent que nos Rois ont quelquefois nommé pour être Chevaliers du S. Esprit, des personnes qu'ils dispensoient en même temps de faire leurs preuves de noblesse, ou à qui ils accordoient cent ans pour les faire; rien n'est plus faux, & la nomination du Maréchal Fabert, l'unique exemple que citent ces Ecrivains, prouve le contraire de ce qu'ils avancent.

Le pere de Fabert, Maire Echevin de la Ville de Metz, & fils d'un Libraire de Nancy, avoit été anobli par Henri IV. Fabert, par ses services & ses actions, mérita d'être & fut élevé à la dignité de Maréchal de

France en 1658. Trois ans après, Louis XIV lui écrivit qu'il ne l'oublieroit pas dans la promotion qu'il alloit faire des Chevaliers de ses Ordres. Le Maréchal Fabert montra cette Lettre à M. de Termes son intime ami, & lui dit qu'un Gentilhomme d'une très-ancienne noblesse, mais pauvre, & qui s'appelloit Fabert comme lui, avoit voulu plusieurs fois lui persuader qu'ils étoient de la même famille; mais que, comme il étoit très-certain que c'étoit une pure flatterie de la part de ce Gentilhomme, il avoit toujours refusé les titres qu'il lui avoit offerts: *Or*, ajouta-t-il, *je ne veux pas qu'aujourd'hui mon manteau soit honoré par une croix, & que mon âme soit déshonoré par une imposture: je vais écrire au Roi.*

LETTRE du Maréchal FABERT au Roi.

» SIRE,

» AGRÉEZ que je renonce à sa » grace que Votre Majesté veut me » faire en me nommant pour être » Chevalier de ses Ordres ; un obsta- » cle insurmontable s'y oppose. On » ne peut qu'avec beaucoup de peine » refuser un honneur présenté par » son Roi ; mais, Sire, pour rece- » voir celui là, il faudroit que je » mentisse à Votre Majesté ; la seule » pensée m'en fait horreur. Si l'on » pouvoit, par quelque service, sup- » pléer à cet obstacle, j'entrepren- » drois tout ce qui se peut faire, & » mes efforts feroient voir combien » j'estime l'honneur qui m'est offert, » & combien la vie m'est peu consi- » dérable, en comparaison de me

» rendre digne des graces dont il
» plaît à Votre Majesté de m'hono-
» rer. «

Je ſuis, &c.

A Sedan, le 11 Décembre 1661.

RÉPONSE DU ROI.

» MON COUSIN,

» Je ne ſçaurois vous dire avec
» quelle eſtime pour vous j'ai lu,
» par votre Lettre du 11 de ce mois,
» l'excluſion que vous vous donnez
» vous même pour le cordon bleu,
» dont j'avois réſolu de vous hono-
» rer. Ce rare exemple de probité me
» paroît ſi admirable, que je le re-
» garde comme un ornement de mon
» regne; mais j'ai un extrême regret
» de voir qu'un homme qui, par ſa
» valeur & ſa fidélité, eſt parvenu ſi
» dignement aux premieres charges

» de ma Couronne, se prive lui-
» même de cette nouvelle marque
» d'honneur, par un obstacle qui me
» lie les mains. Ne pouvant faire da-
» vantage pour rendre justice à votre
» vertu, je vous assurerai du moins
» par ces lignes, que jamais il n'y
» auroit eu de dispense accordée avec
» plus de joie que celle que je vous
» enverrois de mon propre mouve-
» ment, si je le pouvois sans ren-
» verser le fondement de mon Or-
» dre. Ceux à qui je vais en don-
» ner le collier, ne sçauroient jamais
» en recevoir plus de lustre dans le
» monde, que vous en acquérez par
» le refus que vous en faites par un
» motif si vertueux. Je prie Dieu qu'il
» vous ait, mon Cousin, en sa sainte
» & digne garde. «

A Paris, le 29 Décembre 1661.

LOUIS.

Dans les tournois, long-temps avant l'inſtitution des Ordres *particuliers* de Chevalerie, les Héraults alloient autour des lices, & crioient que *quiconque* (1) *avoit été récemment annobli, & ne pouvoit pas prouver ſa nobleſſe d'extraction par titres de quatre degrés au moins, eût à ſe retirer, & à ne ſe pas préſenter pour combattre.* On n'admettoit point auſſi dans les tournois ceux *qui s'étoient rabaiſſés par mariage, en épouſant des Roturieres.*

---

(1) *Quiſquis es recentioris notæ Nobilis, & non talis es ut à ſtirpe nobilitatem tuam & originem quatuor ſaltem generis auctorum proximorum gentilitiis inſignibus probare poſſis, his quoque ludis abeſto.*



CHAPITRE XIII.

Admission des Rois, Princes Souverains & Seigneurs Etrangers dans l'Ordre du S. Esprit.

HENRI III, par l'art. XXXVII des Statuts avoit exclu de l'Ordre du S. Esprit tous les Etrangers, à moins qu'il ne fussent Regnicoles & Naturalisés. Il en avoit aussi exclu tous ceux de ses propres Sujets qui seroient déjà de quelque autre Ordre, excepté de celui de S. Michel. *Exceptons aussi de ladite exclusion*, avoit-il ajouté, *les Cardinaux, Archevêques & Evêques, & pareillement nos Sujets, lesquels par permission de Nous, ou des Rois nos prédécesseurs, auroient été ou seront ci-après reçus ès Ordres de la Toison & de la Jarretiere, en*

considération de la proximité, bonne paix & amitié qui est entre nous & les Chefs & Souverains desdits Ordres.

Henri IV, par une Déclaration du dernier de Décembre 1607, dérogea à cette exclusion des Etrangers: *Ordonnons*, dit-il, *que les Rois, Princes Souverains & Seigneurs Etrangers non Regnicoles, étant de la qualité* (1) *prescrite par les Statuts pour nos Sujets, pourront dorénavant, tant par nous que par nos successeurs, être admis, reçus & associés dans notre Ordre du S. Esprit, comme les autres Princes, Seigneurs & Chevaliers d'icelui, Regnicoles & Sujets de notre Couronne......*

Il prescrivit en même temps que, si c'étoit un Roi ou un Prince Sou-

(1) C'est-à-dire de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

verain qu'on nommât pour entrer dans l'Ordre, le collier lui feroit porté par un Chevalier de l'Ordre commis à cet effet, & que ce Roi, ou Prince Souverain, feroit tenu de faire faire fon remerciement dans l'année de fa réception, par une perfonne envoyée exprès; mais que cet Etranger, s'il n'étoit pas Prince Souverain, viendroit lui-même dans l'année de fa nomination, recevoir le collier & l'habit de l'Ordre, & prêter le (1) ferment, à moins qu'il n'en fût difpenfé, auquel cas un Chevalier de l'Ordre feroit commis pour aller lui donner ledit collier, recevoir & prendre fon ferment, & en retirer la cédule fignée de fa main & cachetée du fceau de fes armes.

(1) Voyez à la page 26, ce que j'ai dit fur ce ferment.

L'usage ordinaire est que, les preuves de catholicité & de noblesse d'un Seigneur Etranger nommé pour entrer dans l'Ordre, ayant été admises, il fait supplier Sa Majesté qu'en attendant qu'il puisse venir pour se faire recevoir, il lui soit permis de porter les marques de l'Ordre, c'est-à-dire, le cordon bleu où pend la croix, & la croix en broderie cousue sur l'habit ; ce que le Roi lui accorde, & c'est ce qu'on appelle être *Chevalier admis & non reçu.*

Chez les anciens Peuples Septentrionaux & chez les Lombards, on ne jouissoit d'une pleine & entiere considération, qu'en montrant des marques de l'estime d'un Prince ennemi ou Etranger : l'adoption par les armes étoit alors la preuve d'estime en usage. Alboin, fils d'Aubouin, Roi des Lombards, avoit

beaucoup contribué par ſa valeur au gain d'une bataille contre les Gépides ; il avoit tué de ſa main Turiſmode, fils de Turiſende leur Roi. Le ſoir, les Seigneurs Lombards, voyant qu'il ſe tenoit debout pendant le banquet royal, ſupplierent Aubouin de lui permettre de ſe mettre à table : *Ne ſçavez-vous pas*, leur répondit-il, *que* (1) *la coutume parmi nous ne permet point au fils même du Roi, de manger avec ſon pere, juſqu'à ce que quelque Prince Etranger l'ait adopté par les armes.* Alboin part le lendemain avec une ſuite peu nombreuſe, va trouver le Roi des Gépides, & lui expoſe le ſujet de ſon

(1) *Scitis non eſſe apud nos conſuetudinem ut Regis Filius cum Patre prandeat, niſi priùs à Rege Gentis exteræ arma ſuſceperit.*

voyage. Ce pere infortuné ſait taire la nature en ſaveur d'un uſage qu'on regardoit comme ſacré ; il reçoit le Prince Lombard avec bonté ; &, quoique la vue d'un Guerrier teint du ſang de ſon fils lui arrache des ſoupirs, il l'admet à ſa table, après l'avoir adopté en lui donnant l'armure qui avoit appartenu à ce cher fils, & qu'il arroſe de ſes larmes.



CHAPITRE XIV.

Cérémonies & Service pour les Chevaliers & Commandeurs morts.

IL doit y avoir, au milieu du chœur de l'Eglise, une représentation ou faux cercueil du dernier Roi décédé, couvert d'un drap mortuaire. Les armoiries des Commandeurs, Chevaliers & grands Officiers morts pendant l'année, sont attachées aux cierges autour de ce cercueil, au bas duquel il y a un banc où leurs colliers & cordons bleus avec la croix, sont apportés & posés par leurs plus proches héritiers, vêtus de longs habits de deuil. Les Chevaliers & les grands Officiers sont en grand manteau & mantelet de

drap noir, en rabat & linge uni, & ſans plumes à leurs toques. Le Roi eſt en grand manteau & mantelet violets. Après la Meſſe, les héritiers des Commandeurs, Chevaliers & grands Officiers morts, apportent & ont l'honneur de préſenter au Roi les colliers & cordons bleus avec la croix, qu'ils avoient poſés, comme je viens de le dire, ſur un banc placé au bas du cercueil; le Grand-Tréſorier reçoit ces colliers & cordons bleus.



CHAPITRE XV.

Quelques particularités & obſervations.

Le Continuateur de Nangis, en parlant du feſtin que notre Roi Charles V donna à l'Empereur Charles IV, dit *qu'à la table étoient le Roi, le Roi des Romains, le Duc de Berri, le Duc de Brabant, le Duc de Bourgogne & le Duc de Bar; & parce que deux autres Ducs*, ajoute-t-il, *n'étoient pas encore Chevaliers, ils mangerent à une autre table.* On a vu ci-deſſus, page 140, que chez les anciens Peuples Septentrionaux, & chez les Lombards, le fils même du Roi ne pouvoit pas s'aſſeoir aux feſtins & banquets royaux, s'il n'avoit pas été fait Chevalier.

A

A l'ouverture des Etats de Blois, en 1588, Henri III fit faire une procession solemnelle : marchoient d'abord les Communautés des Eglises; après elles, les Députés du Tiers-Etat, quatre à quatre ; ceux de la Noblesse les suivoient, & étoient suivis des Députés du Clergé ; venoient ensuite les Abbés, Evêques, Archevêques & Cardinaux ; quatre Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit portoient le poile sous lequel l'Archevêque d'Aix portoit le S. Sacrement ; le Roi suivoit à pied avec les Reines, Princes & Princesses. *Hist. des Troubles de France, Tome I, page* 144.

Henri III & Henri IV, à leur premiere communion, comme Chefs & souverains Grands-Maîtres de l'Ordre du S. Esprit, communierent sous les deux especes, après les essais

ordinaires du pain & du vin. *Antiquités de la Chapelle du Roi*, *p.* 729.

Dans la Chapelle du S. Esprit, dans l'Eglise des Grands Augustins, on avoit mis un tableau où Henri III étoit représenté donnant l'Ordre du S. Esprit à plusieurs Chevaliers, & au bas de ce tableau on lisoit cette inscription :

Fortissimis & prudentissimis utriusque
Militiæ Equitibus priscæ
nobilitatis, bello & pace optimè
de Republicâ meritis, Henricus III
Galliæ & Poloniæ Rex augustus,
Divini Spiritûs apud Christianos
Symbolum, pro equestri stemmate
esse voluit, jussit, decrevit,
plaudente, acclamante,
venerante Populo, & voto pro salute
Principis nuncupante
ob singularem ipsius pietatem.
Lutetiæ Parisiorum,
Kalend. Januar. anno M. V. LXXIX.

Les Ligueurs, dont la fureur contre leur Roi ſembloit augmenter chaque jour, arracherent & mirent en pieces cette inſcription le 25 Février 1589; à l'égard du tableau, on croit que les Religieux l'emporterent, en promettant de le brûler. On voit aujourd'hui, dans le chœur de cette Egliſe, cinq tableaux de ſeize pieds de haut ſur douze de large, & qui y ont été placés en 1733; ils repréſentent cinq promotions de Chevaliers, c'eſt-à-dire la premiere qu'a faite chacun des cinq Grands-Maîtres depuis l'inſtitution de l'Ordre, Henri III, Henri IV, Louis XIII, Louis XIV & Louis XV.

Dans preſque tous les Catalogues, les Cardinaux de Bourbon, de Guiſe & de Birague, Philippe de Lenoncourt, Evêque de Châlons, Pierre

de Gondi, Evêque de Paris, Charles Descars, Evêque de Langres, & René de Daillon, Abbé des Chateliers, sont placés à la premiere promotion; je ne les placerai qu'à la seconde, conformément à un Catalogue manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Ce Catalogue est de Martin Courtigier, sieur de la Fontaine, Hérault d'armes; il dit qu'il l'a commencé dès l'année 1578, date de la premiere promotion à laquelle il étoit présent; ainsi j'ai cru que je devois m'en rapporter à lui.



HISTOIRE
DE L'ORDRE
DU S. ESPRIT.



HENRI III, *Roi de France & de Pologne, Fondateur & premier Chef & ſouverain Grand-Maître de l'Ordre du S. Eſprit.*

A SON avénement au Trône, il trouva la Nation diviſée en deux partis; il inſtitua l'Ordre du S. Eſprit, dans l'eſpérance d'unir encore plus étroitement à lui les grands Seigneurs du Royaume; il imagina des Con-

frairies pour s'attacher les Bourgeois de Paris & des autres grandes Villes où il séjournoit ; ces Confrairies entraînoient des processions, des sacs de pénitens & autres pratiques extérieures de dévotion, qui parurent puériles & peu convenables dans un Roi.

Il avoit toujours été très-sensible à l'amitié ; on l'accusa de mœurs infâmes ; mais quels étoient ces hommes, la Marck, Maugiron, Joyeuse, d'Epernon & autres, qu'on appelloit ses *Mignons* ? La plûpart portoient sur leurs (1) visages des preuves de

(1) *La Mark*, dit Brantôme, *fut le premier Gentilhomme qui monta sur la breche au premier siége de Rouen :* il avoit au front une large cicatrice de la blessure qu'il y avoit reçue. Maugiron avoit perdu un œil d'un coup qu'il reçut en montant à l'assaut au siége d'Issoire. Joyeuse eut la moitié de

leur valeur; on les avoit vus & on les vit toujours être les premiers à monter aux aſſauts. Dans l'idée de les oppoſer aux Guiſes, il les élevoit aux grandes charges, leur donnoit des Gouvernemens, & ſon humeur naturellement libérale, tomboit pour eux dans des profuſions que la haine qu'on a preſque toujours pour les Favoris ne manquoit pas d'exagérer.

C'étoit un bon Roi, s'il eût rencontré un meilleur ſiecle, dit l'Etoile, Ecrivain très-véridique.

Les Huguenots le regardoient comme leur ennemi, & les Catholiques, dès l'année 1577, commencerent à former des aſſociations qui ne pouvoient devenir que très-préjudi-

---

la mâchoire emportée ſur la breche, au ſiége de la Fere, & d'Epernon y fut très-dangereuſement bleſſé.

ciables à l'autorité royale ; il crut qu'en temporiſant, & par les voies de la modération & de la douceur, il parviendroit peu à peu à pacifier les eſprits ; cette conduite ne parut que l'effet d'un caractere foible, fainéant, timide ; & lorſque dans la ſuite il voulut tenir d'une main plus ferme les rênes de l'Etat, ſa mere & ſes Miniſtres, toujours guidés par des intérêts particuliers, le trahiſſoient ſans ceſſe, avertiſſoient ſes ennemis des réſolutions qu'il prenoit, & concouroient avec eux pour lui ſuſciter des obſtacles & de nouveaux embarras. Les Eccléſiaſtiques, pour le rendre odieux & mépriſable à ſon Peuple, ne rougiſſoient pas d'employer le menſonge & les impoſtures les plus atroces ; je ne citerai que celle-ci : ayant un jour mandé les Docteurs de Sorbonne, & leur ayant

reproché, en présence du Parlement, les libelles, les satyres & toutes les calomnies qu'ils répandoient contre lui, il fit sortir de son cabinet, Burlat, Théologal d'Orléans, & s'adressant à Boucher, Curé de S. Benoît: *Voilà ce Burlat*, lui dit-il, *que vous disiez en chaire que j'avois fait coudre dans un sac & jetter dans la riviere; tandis que vous l'aviez engagé à ne pas paroître en public, & qu'il bûvoit & mangeoit tous les jours avec vous & vos Confreres; vous ne pouvez pas le nier, & que vous ne soyez donc le plus méchant de tous les hommes?*

On voit dans les Mémoires de Nevers, T. I, p. 655 & 656, que les Chefs de la Ligue, dès l'année 1584, avoient résolu d'assassiner ce malheureux Prince, & qu'ils firent solliciter Grégoire XIII, par un de leurs Emissaires à Rome, le P. Ma-

thieu Jéſuite, *de conſentir à ce qu'on le tuât, parce qu'il gouvernoit mal ſon Royaume*. Quelle ſollicitation! Elle n'eſt pas moins étonnante qu'horrible.

Au mois de Décembre 1588, il ne put pas douter que le Duc & le Cardinal de Guiſe n'euſſent tout préparé pour attenter ſur ſa perſonne; leur frere, le Duc de Mayenne, l'en fit avertir par une perſonne d'honneur & de confiance, Alphonſe d'Ornuno; le Duc d'Aumale, leur couſin, lui fit donner les mêmes avis par la Ducheſſe d'Aumale, qu'il envoya exprès à Blois; & ce même Duc de Mayenne & ce même Duc d'Aumale, dès qu'ils apprirent que par la mort des coupables, il avoit prévenu l'attentat dont ils l'avoient averti, parurent furieux, crierent à la perfidie, à l'aſſaſſinat, & arbore-

rent l'étendard de la révolte & de la vengeance. Il eſt certain que le Duc de Guiſe, qui ménageoit le moindre Bourgeois de Paris, s'étoit fait haïr de tous les Princes de ſa Maiſon, par le peu d'égards & de conſidération qu'il leur marquoit, & que le Cardinal ne leur étoit pas moins inſupportable par ſes emportemens ; on ne peut gueres douter que le Duc de Mayenne, auſſi ambitieux que ſes freres, avec qui d'ailleurs il avoit eu tout récemment des démêlés très-vifs, n'eût eſperé que par leur mort il deviendroit le Chef de la Ligue, & que le Duc d'Aumale, de ſon côté, ne ſe fût flatté de la même idée.

Il n'y a perſonne qui ne convienne que jamais Sujets ne furent plus coupables que les Guiſes envers leur Roi & l'Etat ; mais Henri III,

dit-on, devoit les faire punir juridiquement ; le pouvoit-il ? N'avoit-il pas éprouvé, le jour des Barricades, que le Peuple de Paris leur étoit dévoué ? N'éprouvoit-il pas tous les jours qu'ils avoient beaucoup plus de pouvoir que lui dans les Etats généraux aſſemblés à Blois ? S'il les avoit fait arrêter, quelle priſon eût été aſſez ſûre, & comment les y faire conduire ? La Ligue, ſecondée des Eccléſiaſtiques, n'auroit-elle pas couru aux armes & tout tenté pour les délivrer ? Le Roi d'Eſpagne n'auroit-il pas prodigué des ſommes immenſes pour corrompre la fidélité de ceux qui auroient été chargés de les garder, & Henri III ne ſe voyoit-il pas ſans ceſſe trahi par les perſonnes même qu'il avoit le plus comblées de ſes bienfaits ? D'ailleurs Catherine de Médicis étoit liée d'intérêts

avec les Guiſes ; que n'avoit-il pas à craindre de la plus dangereuſe, de la plus exécrable femme qui ait jamais exiſté, & dont la main perfide avoit tant de fois aiguiſé des poignards, & préparé des poiſons ?

Il avoit juré ſolemnellement, diſoient les Ligueurs, une ſincere réconciliation avec le Duc de Guiſe & un entier oubli de tout ce qui s'étoit paſſé ; mais avoit-il juré qu'il lui pardonneroit de continuer à vouloir le détrôner ? Le Duc de Guiſe ne s'étoit-il pas auſſi engagé par un ferment ſolemnel à renoncer à toutes brigues, intrigues, aſſociations & intelligences au-dedans & au-dehors du Royaume ? Y avoit-il renoncé ? Ne pourſuivoit-il pas avec la même ardeur ſes criminels deſſeins ? N'alloit-il pas les exécuter ? C'étoit lui qui fut le parjure.

Je finirai ces réflexions par une anecdote peu connue ; l'Auteur d'un Journal des choses mémorables arrivées dans Paris, depuis le 25 Décembre 1588 jusqu'au dernier Avril 1589, rapporte *que le 25 Février 1589, on dressa dans la salle du Palais, un catafalque en l'honneur du Duc & du Cardinal de Guise ; qu'un Docteur en Théologie prononça leur Oraison funebre ; que tous Messieurs du Parlement assisterent à cette cérémonie*, apparemment par la crainte des Ligueurs & des Seize qui en avoient déjà traînés plusieurs en prison : *que ce Docteur en Théologie, & qui avoit été un des Députés aux Etats de Blois, adressant la parole à tous ces Messieurs du Parlement, leur reprocha hautement en chaire d'avoir tous signé l'Arrêt de mort desdits Seigneurs de Guise, & que le Tyran * lui avoit montré leurs seings,*

* Henri III.

PREMIERE PROMOTION

Faite dans l'Eglise des Grands-Augustins de Paris, le 31 Décembre 1578.

CHEVALIERS.

I.

LUDOVIC DE GONZAGUE, *Duc de Nevers & de Rhetelois, Pair de France, Prince de Mantoue, Chevalier de* (1) *l'Ordre du Roi, Capitaine de cent Hommes-d'armes des Ordonnances, Gouverneur des Provinces de Champagne & de Brie.*

Dans un combat contre un Parti

(1) Tous ceux qu'on verra qualifiés *Chevaliers de l'Ordre du Roi*, ſont ceux qui l'étoient déjà de l'Ordre de S. Michel quand ils furent admis dans celui du S. Eſprit.

huguenot, le Capitaine Beaumont, ſur qui il s'étoit élancé, & qu'il avoit renverſé de deſſus ſon cheval, lui tira un coup de piſtolet qui lui caſſa le genou, & dont il reſta boiteux toute ſa vie. Il empêcha qu'on ne tuât ce Capitaine Beaumont : *Tu ajouteras*, lui dit-il, *que je t'ai donné la vie, lorſque tu raconteras que tu m'as bleſſé & peut-être tué.*

Son grand attachement à la Religion Catholique lui fit illuſion pendant quelque temps ; il ſigna la Ligue, mais dès qu'il en eut connu les véritables & criminels projets, il ne diſſimula point l'horreur qu'elle lui inſpiroit, & proteſta contre ſa ſignature. On dit qu'après la mort de Henri III, le ſcrupule de concourir à mettre ſur le Trône un Prince Calviniſte, lui fit d'abord prendre le parti de reſter neutre : ce qu'il y a

de certain, c'eſt que quelques mois après l'avénement de Henri IV à la Couronne, & lorſqu'il manquoit abſolument d'argent, il lui prêta ſoixante-trois mille écus d'or, & que l'Eté ſuivant, il lui amena, au ſiége de Paris, un renfort de troupes conſidérable, & que depuis il ne ceſſa jamais de lui être inviolablement attaché: *C'eſt au Ciel à l'éclairer*, diſoit-il; *c'eſt à moi de ſervir mon Roi, de quelque Religion qu'il ſoit.*

Il avoit fait imprimer une Relation de ſon voyage à Rome, & de ſes converſations avec le Pape Sixte-Quint en 1585; les Seize firent pendre Tardif, Conſeiller au Châtelet, parce qu'on avoit trouvé ce Livre chez lui.

En cette année mourut, dit d'Aubigné, *le Duc de Nevers, Prince qui dans ſa jeuneſſe emportoit le prix aux*

exercices de son siecle; depuis bon Capitaine; meilleur François que les François mêmes, & ferme en ses délibérations. Le Dimanche 3 Octobre 1595, mourut à Nesle en Picardie, dit l'Etoile, *M. de Nevers, Prince regrétable par sa valeur, sagesse & bon conseil.* Rien n'engageoit d'Aubigné & l'Etoile à faire cet éloge du Duc de Nevers, avec qui ils n'avoient eu aucunes liaisons; d'ailleurs, leur témoignage est confirmé par celui de presque tous les Mémoires de ce temps-là; il me semble qu'on doit s'en rapporter plutôt à eux qu'à M. de Sulli; c'étoit un très-grand & très-digne Ministre, mais à qui l'inimitié, l'humeur & la dureté de son caractere, ont fait quelquefois crayonner des portraits peu ressemblans (1).

(1) Son nouvel Editeur en convient dans sa Préface, p. 17.

On voit dans ses Mémoires qu'il avoit eu de fréquens démêlés avec M. de Nevers; un jour, dans le Conseil, piqué de voir que personne n'y étoit de son avis, il lui échappa de dire, *Messieurs, avez-vous toujours été aussi attachés au Roi que moi?* C'étoit un reproche pour la plûpart : *Il est certain*, lui répondit M. de Nevers, *que vous avez été plus attaché à son ame qu'à la vôtre:* M. de Sulli, qui resta toujours Calviniste, rapporte dans ses Mémoires, qu'il conseilla à Henri IV d'embrasser la Religion Catholique.

II (*).

JACQUES, Comte DE CRUSSOL, *Duc d'Uzès, Pair de France*,

(*) Dans la liste des Chevaliers de l'Ordre du S. Esprit, Martin Courtigier, que j'ai déjà cité, place Jacques de Crassol le

Seigneur de Levis, d'Aſſier, de Florenſac, &c. Conſeiller au Conſeil d'Etat & Privé, Capitaine de cent Hommes-d'armes des Ordonnances.

Du vivant de ſon frere aîné, il s'appella le Baron d'Aſſier. Il avoit embraſſé la Religion Calviniſte, & fut un des principaux Chefs des Proteſtans : *Il étoit ſi renommé parmi eux*, dit le Laboureur, *qu'il eut le crédit de mettre ſur pied, en 1568, plus de vingt mille hommes de la meilleure milice du Royaume, avec leſquels il releva ſon Parti que l'on croyoit terraſſé au point*

deuxieme, c'eſt-à-dire, après Ludovic de Gonzague, & avant le Duc de Mercœur. Il étoit témoin oculaire à la premiere cérémonie de l'Ordre du S. Eſprit en 1578 ; ainſi l'on doit s'en rapporter plutôt à lui qu'à tous les catalogues qu'on a imprimés depuis, & où l'on ne place Jacques de Cruſſol qu'après le Duc de Mercœur.

qu'on demandoit par raillerie s'il y avoit encore des Huguenots en France, hors de la Rochelle.

N'ayant pu arriver aſſez tôt pour ſe trouver & combattre à la bataille de Jarnac, il ſe préſenta ſi fierement, avec un Corps de trois mille hommes, devant les troupes victorieuſes du Duc d'Anjou, qu'il les arrêta & donna le temps à l'Amiral de Coligni de recueillir & de raſſembler les débris de ſon armée. Il reçut deux bleſſures très-conſidérables au ſiége de Poitiers, & fut fait priſonnier à la bataille de Montcontour.

S'il ſe diſtingua par ſes talens militaires, il ne fut pas moins recommandable par ſon humanité, ſa probité & l'honnêteté de ſon ame, dans ces temps affreux, où il ſembloit qu'on ne ſe croyoit pas déshonoré

par les actions les plus barbares, les perfidies les plus noires & les plus lâches trahisons. *M. le Duc de Montpensier*, dit Brantôme, *haïssoit si mortellement les Huguenots, que quand il les prenoit à composition, il ne la leur tenoit nullement, disant, par le conseil du P. Babelot, son Directeur, qu'on n'étoit pas obligé de tenir sa parole à des Hérétiques; il faisoit pendre les hommes; à l'égard des belles femmes & filles, il ne leur disoit autre chose, sinon*; Je vous recommande à M. mon Guidon; qu'on les lui mene; *or ce Guidon*, continue Brantôme, *étoit M. de Montoiron, de l'ancienne Maison de l'Archevêque Turpin, & qui en portoit le nom; très-beau Gentilhomme, de haute taille, & à qui la nature avoit merveilleusement prodigué* (1)

Tome VIII, p. 313.

(1) J'ai tâché de voiler, autant qu'il m'a été possible, les expressions un peu trop naturelles de Brantôme.

tous les dons du Dieu des Jardins.....
Cette punition pouvoit paroître très-douce aux femmes, mais non pas d'abord aux jeunes filles.

Le Baron d'Affier écrivit au Duc de Montpenfier : » J'ai repris Bergerac ; perfonne n'y a été tué de » fang-froid & qui n'eût les armes à » la main ; les femmes & les filles » s'étoient retirées dans une Eglife, » je leur ai dit de retourner dans » leurs maifons, & qu'elles y feroient » en toute sûreté ; j'en ai feulement » choifi vingt parmi les plus belles ; » je vous les envoye pour que vous » jugiez fi elles n'étoient pas très-» propres à tenter d'ufer de repré-» failles ; elles vous diront qu'elles » n'ont effuyé aucun opprobre. Vous » êtes dévôt ; vous avez un Direc-» teur ; votre table eft toujours gar-» nie de Moines ; vous entendez

» chaque jour deux ou trois Meſſes, » & vous vous confeſſez fréquem- » ment: je ne me confeſſe qu'à Dieu; » je n'entends point de Meſſes ; je » n'ai que des Soldats à ma table; » l'honneur eſt mon ſeul Directeur; » il ne me conſeillera jamais d'or- » donner le viol, de faire tuer un » ennemi déſarmé, & de manquer à » la parole que j'aurai donnée. «

Son frere aîné, Antoine de Cruſſol, Duc d'Uzès, étant mort ſans enfans le 15 Août 1573, il hérita de ſes biens & de ſes dignités; quelque temps après, il abjura la Religion Calviniſte, & ſe fit Catholique.

III.

PHILIPPE-EMMANUEL DE LORRAINE, *Duc de Mercœur & de Penthiévre, Pair de France, Gouverneur de Bretagne,*

Jamais

Jamais homme ne fut plus ingrat; il arma contre Henri III, qui l'avoit accablé de bienfaits, & qui avoit épousé sa sœur, Louise de Vaudemont.

Est-ce que vous songez à vous faire Duc de Bretagne, lui demandoit un jour un Conseiller du Parlement de Rennes? *Je ne sçais pas si c'est un songe*, répondit-il, *mais il y a dix ans qu'il dure.*

Lorsqu'enfin Henri IV parut sur les frontieres de cette Province, ce beau rêve s'évanouit; le Duc de Mercœur envoya sa belle mere & sa femme à Angers, pour y ménager son pardon; ces deux Dames si fieres, si hautaines, & qui sembloient avoir cru jusqu'alors que la dévotion & l'intérêt des bonnes mœurs exigeoient d'elles de ne parler de Gabrielle d'Estrées que dans des termes

méprifans, lui firent demander une audience, qu'elle ne leur accorda qu'après les avoir fait attendre affez long-temps dans fon antichambre; elles fe jetterent à fes genoux, pleurerent, & finirent, pour l'engager à s'intéreffer en leur faveur, par lui propofer le mariage du fils aîné qu'elle avoit du Roi, (Céfar de Vendôme) avec Mademoifelle de Mercœur, la plus riche héritiere du Royaume.

L'air humble & déconcerté du Duc de Mercœur, les révérences qu'il faifoit aux moindres valets, & un accident * ridicule qui lui arriva en s'inclinant devant Henri IV, lorfqu'après fon accommodement il vint faluer ce Prince à Angers, le rendirent la rifée de la Cour, d'autant plus qu'on fe rappelloit qu'aux Etats de la Ligue il s'étoit mis fur les rangs pour être élu Roi.

* *Crepitus.*

Il prit le parti de s'abſenter d'un Royaume où il ſe voyoit ſans nulle conſidération ; les Turcs faiſoient la guerre à l'Empereur en Hongrie ; il y mena, à ſes frais, douze cens Gentilshommes, & s'y diſtingua, non-ſeulement par des actions courageuſes, mais encore par quelques opérations militaires, dont les plus habiles Capitaines ſe feroient fait honneur. Il mourut à Nuremberg le 19 Février 1602, âgé de quarante-trois ans.

Il y a une Hiſtoire de ce Duc de Mercœur, imprimée à la Haye en 1692 ; l'Auteur (1) de ce très-inepte Ouvrage, le qualifie de Héros preſqu'à chaque page, & n'en rapporte aucun trait héroïque ; il le

(1) Brulé de Monpleinchant, Chanoine de Sainte-Gudule de Bruxelles.

loue beaucoup ſur ce qu'il n'avoit jamais fauſſé la foi conjugale ; n'auroit-il pas mieux valu qu'il eût eu cent bâtards, & qu'il n'eût pas violé les ſermens qu'il avoit faits à ſon Roi & ſon bienfaiteur ? La Bretagne fut pendant neuf ans le théâtre de ſes meurtres, de ſes trahiſons & de ſes maſſacres ; il l'inonda de ſang.

I V.

CHARLES DE LORRAINE, *Duc d'Aumale, Pair & Grand-Veneur de France, Capitaine de cent Hommes d'armes des Ordonnances.*

La Maiſon de Lorraine n'a beſoin que de ſa véritable origine pour être une des plus anciennes & des plus illuſtres de l'Europe ; mais, pendant les troubles de la Ligue, les Princes de cette Maiſon établis en France, & dont l'ambition commençoit à ſe

flatter de pouvoir arracher la Couronne à ses légitimes héritiers, imaginerent qu'il leur seroit très-avantageux de faire croire au Peuple qu'ils descendoient de Charlemagne ; le Duc d'Aumale se chargea de faire travailler à cette fausse généalogie, & il ne lui fut pas difficile de trouver quelques misérables Ecrivains qui lui dévouerent leurs plumes ; le Livre de François de Rosieres, Archidiacre de Toul, *Stemmatum Lotharingiæ & Barri Ducum, Tomi septem*, fut de tous ces méprisables Ouvrages celui qui fit le plus de bruit; le Chancelier de Chiverni crut devoir le dénoncer au Conseil d'Etat, comme pouvant faire sur l'esprit du Peuple une impression préjudiciable à la Maison royale; cet Archidiacre fut arrêté, mis à la Bastille, ensuite amené le 26 Avril 1582, dans le

cabinet du Conſeil, où, à genoux, en préſence de la plûpart des grands Officiers de la Couronne, des Ducs de Guiſe & de Mayenne, du Cardinal de Vaudemont, des Conſeillers & Secrétaires d'Etat, d'un Préſident du Parlement & des Gens du Roi, il (1) demanda pardon des pieces ſuppoſées, des fauſſetés, des calomnies, des invectives contre Hugues Capet & ſes deſcendans, & autres impudences répandues dans ſon Ouvrage; cette ſcène dût être d'autant plus déſagréable pour Meſſieurs de Guiſe, que la principale honte en retomboit ſur eux, & que dans le procès verbal qui en fut rapporté, il fut dit qu'ils étoient préſens. Quel-

(1) Cet Archidiacre auroit été pendu, ſi ſon affaire eût été portée devant le Parlement. Henri III lui accorda ſa grace, à la priere de la Reine Louiſe de Vaudemont.

ques Sçavans firent l'honneur à François de Rosieres de le réfuter sérieusement, & n'eurent pas de peine à le convaincre de falsifications, & à prouver que le dernier des Princes de la race de Charlemagne, étoit mort sans enfans mâles.

Le Duc d'Aumale, dans un Manuscrit signé de sa main, scellé de ses armes & trouvé parmi ses papiers après sa mort, dit *que le Duc d'Epernon, voyant frapper Henri IV, lui donna lui-même un coup de couteau pour l'achever.* On ne peut gueres douter que le Duc d'Epernon n'ait été un des principaux complices de l'assassinat de Henri IV, mais est il vrai-semblable qu'il l'ait frappé lui-même? Est-il vrai-semblable, répondra-t-on, que le Duc d'Aumale, âgé de soixante-seize ans, qui étoit devenu dévot, & qui mourut, après une assez

longue maladie, ayant reçu deux fois ses Sacremens avec beaucoup d'apparences de piété; est-il vrai semblable qu'il n'eût pas jetté au feu & qu'il eût laissé subsister une pareille accusation, s'il n'avoit été sûr que ce n'étoit point une calomnie? Il étoit à Bruxelles, ajoutera-t on, parmi les Espagnols, & il y a de bonnes raisons pour croire qu'on y sçut mieux toutes les circonstances de l'assassinat de Henri IV, que dans Paris où l'on trembloit sous le Duc d'Epernon & ses complices.

Une preuve que la plûpart des faits insérés dans ce Manuscrit, sont faux & controuvés, c'est que des personnes qui ne pouvoient qu'être & qui étoient très-attachées à Henri IV, y sont nommées comme ayant trempé dans cet attentat; d'ailleurs le Duc d'Aumale avoit toujours eu une très-

mauvaiſe réputation, & ſa famille même ne ſe cachoit pas du mépris qu'elle avoit pour lui.

V.

HONORAT DE SAVOYE (1), *ſecond du nom, Marquis de Villars, Comte de Tende & de Sommerive, Chevalier de l'Ordre du Roi, Maréchal & Amiral de France, Gouverneur de Provence.*

Ayant reçu deux bleſſures à la bataille de S. Quentin, il n'attendit pas qu'elles fuſſent guéries pour aller ſe jetter dans Corbie, & aider à défendre cette Place, diſant à ceux qui vouloient le retenir, *que l'état déplorable où la perte de cette funeſte bataille*

(1) Il étoit fils de René, bâtard reconnu de Philippe, Duc de Savoie, qui lui donna pour ſon appanage le Marquiſat de Villars en Breſſe, &c.

pouvoit réduire la France, ne permettoit pas à tout bon François d'attendre à être guéri pour retourner combattre.

A la bataille de Moncontour, le Duc d'Anjou, emporté par ſon courage, ſe précipita dans un bataillon des ennemis qui ſe rallioit & qui l'enveloppa; le Marquis de Villars n'eut que l'inſtant de s'en appercevoir; il s'élance, ſuivi de dix ou douze Gendarmes, perce ce bataillon, trouve ce jeune Prince abattu ſous ſon cheval qui venoit d'être tué, le fait monter ſur le ſien, & le délivre.

Lorſque ce même Duc d'Anjou, devenu Henri III, lui eut annoncé qu'il l'avoit nommé pour être Chevalier du S. Eſprit, il fit graver ſur la lame de ſon épée les noms des batailles, des ſiéges & de tous les combats où il s'étoit trouvé: *Ce ſera*, dit-il, *mon épée de l'Ordre.*

V I.

ARTUS DE COSSÉ, *Seigneur de Gonnor, Comte de Secondini, Maréchal & Grand-Pannetier de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cent Hommes-d'armes des Ordonnances, Gouverneur de Metz, Mariembourg, de Paris en 1562, de l'Anjou, de la Touraine, de l'Orléanois, du Bléfois & Pays Chartrain, Surintendant des Finances.*

Il étoit le cadet, & fut le très-digne frere de Charles de Briffac, un des plus illuftres Capitaines & un des plus grands hommes de fon fiecle. Je continuerai de fuivre le plan que je me fuis propofé en compofant cet Ouvrage; ainfi je n'entrerai en aucuns détails fur les longs & importans fervices qu'Artus de Coffé rendit à l'Etat, fur les fiéges qu'il foutint & qu'il fit lever à l'Ennemi, les

Villes qu'il prit & les batailles qu'il gagna ; je dirai ſeulement, d'après tous les Hiſtoriens de ce temps-là, *qu'il avoit la tête auſſi bonne que le bras.*

Le 4 Mai 1574, Catherine de Médicis le fit arrêter à Vincennes & transférer à la Baſtille, l'accuſant d'appuyer un Parti qui ſe formoit en faveur du Duc d'Alençon, aux approches de la mort de Charles IX; il y reſta dix-ſept mois: Henri III, lorſqu'il l'en fit ſortir, lui offrit des Lettres-Patentes qui le déclareroient abſolument innocent de tout ce qu'on lui avoit imputé: *Trouvez bon, Sire, que je n'en veuille pas*, répondit-il; *un Coſſé doit penſer que perſonne ne l'a cru coupable.*

Il avoit l'eſprit vif, l'humeur libre & gaie; il aimoit la table & beaucoup les femmes; mais jamais l'inſtant du plaiſir ne l'emportoit ſur ce-

lui du devoir. Mademoiselle Ceton, une des filles d'honneur de Catherine de Médicis, étoit une des jolies personnes de la Cour; sa mere ayant arrêté son mariage avec un riche Gentilhomme de son Pays *, & la menant à son futur mari, passa par Abbeville; M. de Cossé commandoit un Corps de troupes campées près de cette Ville; pendant la petite fête qu'il donna à Madame Ceton, il eut tout le temps d'entretenir sa fille; il l'avoit toujours aimée; elle lui avoua qu'elle n'y avoit pas été insensible; il devint plus pressant, s'exprima avec tant de feu, de passion; sa tendresse & la douleur de toucher au moment d'être pour jamais séparé d'elle, étoient si bien peintes dans ses yeux, & acheverent de le rendre si séduisant, qu'elle consentit à l'introduire la nuit dans sa chambre: il en atten-

* Elle étoit Ecossoise.

doit le moment avec toute l'impatience d'un homme bien amoureux, lorſqu'on vint lui dire que le Capitaine Coqueville, à la tête de trois mille hommes, marchoit à Saint-Valery ſur-Somme, & qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, s'il vouloit ſauver cette Place : *Parbleu*, dit-il, *il eſt bien cruel de paſſer ſur la ſelle & à combattre, une nuit qui auroit été ſi délicieuſe; les Huguenots me payeront le mauvais tour qu'ils me jouent.* Il monte à cheval, marche vers Saint-Valery, reprend d'aſſaut cette Place, dont Coqueville venoit de s'emparer, mais l'occaſion perdue avec Mademoiſelle Ceton ne ſe retrouva pas.

VII.

FRANÇOIS GOUFFIER, *Seigneur de Crevecœur & de Bonnivet, Chevalier de l'Ordre du Roi,*

Conseiller au Conseil d'Etat & Privé, Lieutenant général au Gouvernement de Picardie, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances.

Catherine de Médicis l'ayant envoyé chercher pour lui annoncer que son fils venoit d'être nommé à un Régiment d'Infanterie : *Madame,* lui dit il, en se jettant à ses pieds, *il y a un mois que mon fils passant seul vers le soir dans une rue de Paris assez écartée, fut attaqué par cinq hommes ; le Capitaine la Vergne, sans le connoître, mit l'épée à la main, & chargea ces assassins avec tant de courage que deux furent tués, les trois autres s'enfuirent ; agréez, Madame, que mon fils ne passe point devant son bienfaiteur ; vous mettrez le comble à la grace que vous nous accordez, en voulant bien en disposer en faveur de la Vergne ; depuis qu'il a quitté la Re-*

ligion Calviniste, il s'est distingué en plusieurs occasions; vous vous acquerrerez un des plus braves hommes de France, & qui vous sera à jamais dévoué; à l'égard de moi & de mon fils, vous connoissez notre inviolable attachement pour Votre Majesté. Un cœur aussi reconnoissant que le vôtre, lui répondit Catherine de Médicis, *engage à ne le pas refuser; je consens à ce que vous souhaitez & n'oublierai pas votre fils.*

D'Aubigné rapporte un trait bien remarquable au sujet de ces la Vergne, à la bataille de Jarnac: *Ce fut,* dit-il, *à la chûte du Prince de Condé, quand son cheval fut tué sous lui, que se fit un combat le plus âpre & le plus opiniâtre qu'il y ait eu, je crois, pendant les guerres civiles; un vieillard, nommé la Vergne, combattit ce jour-là au milieu de vingt-cinq de ses ne-*

veux ou parens, & fut tué avec quinze, tous en un monceau, les dix autres blessés ou faits prisonniers.

VIII.

FRANÇOIS, Comte D'ESCARS, *Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, Conseiller au Conseil d'Etat & Privé, Lieutenant-Général au Gouvernement de Guyenne, Gouverneur de Bordeaux.*

Sur la nouvelle que le Duc de Bourbon-Montpensier étoit en route pour se rendre au sacre de Henri III, le Duc de Guise, dans l'anti-chambre de la Reine mere, ayant dit publiquement que si ce Prince se présentoit pour lui disputer la préséance à cette cérémonie, il lui passeroit, au pied même de l'autel, son épée au-travers du corps: *Monsieur,*

lui dit d'Eſcars, *il n'y a pas de François, au propos qui vient de vous échapper, qui ne fût tenté de vous y paſſer la ſienne, indigné de votre audace & manque de reſpect envers un Prince du Sang.*

Le Duc de Guiſe prétendoit qu'au ſacre & autres grandes cérémonies, l'uſage regloit le rang par l'ancienneté de Pairie, ſans égard à la naiſſance, & que le Comté de Guiſe ayant été érigé en Duché-Pairie * avant le Comté de Montpenſier **, il devoit donc avoir la préſéance ſur le Duc de Montpenſier, quoique Prince du Sang.

* En 1528.

** En 1539.

Henri III ayant eu la foibleſſe d'écrire au Duc de Montpenſier qu'il lui feroit plaiſir de ne pas venir à ſon ſacre, d'Eſcars eut la fermeté de lui reprocher cette Lettre, & de lui dire qu'en autoriſant

en quelque ſorte l'audace du Duc de Guiſe, au lieu de la réprimer, il avoit paru le craindre; que c'étoit l'accréditer parmi le Peuple & enhardir l'ame de cet ambitieux dans des idées d'élévation qui cauſeroient peut-être un jour bien des troubles dans l'Etat; enſuite il lui fit des repréſentations (1) ſi vives & ſi fortes ſur les droits naturels des Princes du Sang, avec qui perſonne ne devoit entrer en concurrence, qu'il le détermina à donner une Déclaration formelle à cet égard, dès que les Etats généraux qui devoient ſe tenir à Blois, ſeroient aſſemblés; cette Déclaration fut publiée le

(1) Les d'Eſcars avoient toujours été particulierement attachés à la Maiſon de Bourbon; Gaultier d'Eſcars abandonna tous ſes biens pour ſuivre l'infortuné Connétable de Bourbon hors du Royaume.

18 Janvier 1577 ; elle porte que nonobſtant tout uſage qui pourroit y avoir été contraire, les Princes du Sang, ſoit qu'ils ne fuſſent pas Pairs, ſoit que leurs Pairies fuſſent poſtérieures à celles des autres Pairs, les précéderoient par-tout ; elle regle auſſi le rang entre les Princes du Sang, ſuivant leur proximité à la Couronne. N'étoit-il pas juſte que les enfans de la maiſon & qui pouvoient devenir Rois, ne fuſſent pas précédés par des Seigneurs qui pouvoient devenir leurs Sujets?

Je remarquerai à cette occaſion que par une ſuite de la Loi Salique, & un principe fondamental & inaltérable dans la Nation, la Couronne appartient ſolidairement à tous les Princes du Sang ; que le droit qu'ils y ont, leur eſt intimement tranſmis avec la vie ; que quand il y auroit

cent Princes du Sang, & dans le degré le plus éloigné, le premier n'a, à cet égard, d'autre avantage ſur le dernier que celui de la proximité immédiate au Trône ; que dans les Royaumes où les filles ſuccèdent, la Couronne n'y appartient pas ſolidairement à tous les Princes du Sang, parce qu'une Princeſſe pouvant en devenir l'héritiere, peut la faire paſſer dans une famille étrangere, & c'eſt ce qui diſtingue ſupérieurement nos Princes du Sang, le droit à la Couronne étant tranſmis, répandu & certain dans toute la famille ; au-lieu qu'il eſt incertain dans les familles royales où les filles peuvent hériter du trône.

Pour en revenir à la Pairie & au ſacre de nos Rois, quand il n'y a pas le nombre ſuffiſant de Princes du Sang, pour repréſenter les ſix Pairs

Laïques, il y eſt ſuppléé par les Ducs les plus anciens par leurs Pairies. Le Duc d'Orléans, au ſacre de Louis XV, repréſenta le Duc de Bourgogne; le Duc de Chartres, le Duc de Normandie; le Duc de Bourbon, le Duc d'Aquitaine; le Comte de Charolois, le Comte de Toulouſe; le Comte de Clermont, le Comte de Flandres; le Prince de Conti, le Comte de Champagne; le Garde des Sceaux faiſant les fonctions du Chancelier, monta à l'autel, & les appella les premiers avant les Pairs Eccléſiaſtiques; ils étoient vêtus d'une veſte d'étoffe d'or qui leur deſcendoit juſqu'à la moitié de la jambe, & qui étoit ceinte d'une ceinture d'or; ils avoient par-deſſus cette longue veſte, un manteau ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermines; leur collet rond étoit

auſſi doublé d'hermines ; ils avoient tous une couronne ſur un bonnet de ſatin violet ; le Duc d'Orléans, le Duc de Bourbon & le Prince de Conti, étant tous les trois Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit, en portoient le collier ſur leurs manteaux ; l'Archevêque de Reims prit ſur l'autel la grande couronne de Charlemagne & la poſa ſur la tête du Roi, chacun des Pairs Laïques & Eccléſiaſtiques y portant la main.

I X.

CHARLES DE HALLWIN, *Seigneur de Piennes, Marquis de Maignelais, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cent Hommes d'armes des Ordonnances, Conſeiller au Conſeil d'Etat & Privé, Gouverneur de Metz & du Pays Meſſin, Duc-Pair de France en 1588.*

Il pouvoit, je crois, ſe vanter d'être le Gentilhomme du Royaume qui avoit le plus verſé de ſon ſang au ſervice de ſes Rois; il s'étoit trouvé à quinze ſiéges, à onze batailles ou combats, & y avoit toujours été bleſſé. Sa deſtinée, par rapport à ſes enfans, n'eſt pas moins remarquable; il avoit épouſé Anne Chabot & il en avoit eu cinq fils & une fille; deux furent aſſaſſinés; les trois autres & le mari de cette fille furent tués.

L'aîné, Antoine de Maignelais, âgé de vingt ans, ayant eu querelle au Bal avec Livarot, ils ſe donnerent rendez-vous pour ſe battre le lendemain 5 Mai 1581: la Cour étoit alors à Blois: l'Etoile & Brantôme rapportent que Livarot avoit envoyé dès le ſoir ſon Laquais cacher une épée dans le ſable, au bord de la riviere de Loire, dans l'endroit où ils

ils devoient se battre; que Maignelais tua Livarot, & que le Laquais de Livarot, avec l'épée cachée dans le sable, tua par derriere Maignelais, qui tomba mort sur Livarot, & ne put prononcer que ces mots: *Ah! mon Dieu, qu'est-ce ceci?* Ce Laquais ne fut que pendu.

Son frere, Florimond d'Hallwin, Gouverneur de la Fere, y fut assassiné, en sortant de l'Eglise, par Colas, Lieutenant des Gardes du Duc de Mayenne.

Leur troisieme frere, Robert d'Halwin, Seigneur de Roussoi, fut tué à la bataille de Coutras.

Les deux derniers freres, Léonor d'Hallwin, Seigneur de Roussoi, Gouverneur de Dourlens, & Charles d'Hallwin, Comte de Dinan, furent tués à la prise de cette Ville. François de Bouilli, leur beau-

frere, fut tué à la bataille de Senlis.

X.

Charles de la Rochefoucaut, *Seigneur de Barbezieux, de Limieres, &c. Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante Hommes-d'armes des Ordonnances, Conseiller au Conseil d'Etat & Privé, Lieutenant-Général au Gouvernement de Champagne & de Brie, Grand-Sénéchal de Guyenne.*

Henri III l'ayant nommé Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, & lui ayant demandé un état de ses services, il lui en remit un : *Je ne vois là,* lui dit ce Prince, *que les siéges & les batailles où vous vous êtes trouvé sous les regnes de mon pere & de mon grand-pere : Sire,* lui répondit-il, *nous combattions alors contre les Espagnols ou les Anglois ; contre qui avons-nous*

combattu depuis ? Quelles batailles, quels ennemis à S. Denis, à Dreux, à Jarnac, à Moncontour ! J'y ai vu quatre-vingt mille François, ſéparés en deux armées, ſous les plus braves & les plus habiles Chefs de l'Europe, s'élancer les uns contre les autres, & s'égorger ! Peut-on mettre au rang de ſes ſervices le maſſacre de ſes parens, de ſes amis, de ſes compatriotes !

Il étoit fils d'Antoine de la Rochefoucaut, Seigneur de Barbezieux, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France, Lieutenant Général pour le Roi ſur terre & ſur mer, & qui commandoit en chef dans Marſeille, en 1536, lorſque Charles-Quint en fit & fut obligé d'en lever honteuſement le ſiége.

X I.

JEAN D'ESCARS (1), *Comte de la Vauguyon, Prince de Carenci, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller au Conseil d'Etat & Privé, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, Maréchal & Grand-Sénéchal du Bourbonnois.*

M. de la Vauguyon, dit Brantôme, tom. IX, p. 192, *a toujours servi le Roi tant qu'il a pu, & ne s'est jamais retiré, quoiqu'il fût fort vieux & cassé; mais il vouloit toujours servir, tant il avoit le cœur & le zele bon; il se trouva même au dernier siége de Chartres,* en 1591, *où il ne se soucioit non plus des arquebusades que de rien, & se présen-*

(1) Il étoit fils de François d'Escars, Seigneur de la Vauguyon, & d'Isabelle de Bourbon, fille & héritiere de Charles de Bourbon, Prince de Carenci.

toit aussi hardiment hors des tranchées que tout autre ; on disoit qu'il faisoit cela pour se faire tuer, voyant la fin de ses jours approcher, les estimant mieux & plus honorablement achevés là que dans son lit.

Il étoit Tuteur d'Anne de Caumont ; il la maria à son fils, Claude d'Escars, que (1) Biron, qui avoit prétendu à cette riche héritiere, fit appeller en duel, & tua le 6 Mars 1586. Le mariage n'avoit point été consommé, la Demoiselle n'ayant pas douze ans. Six mois après, le Duc de Mayenne, en revenant de Bordeaux, l'ayant enlevée dans le dessein de la

(1) Charles de Biron, depuis Maréchal de France, & qui fut décapité pour crime d'Etat ; il avoit pour seconds Lognac & Genissac : d'Escars & ses deux seconds, d'Estissac & la Bastie, furent tués ; ils se battirent près de Mont-Rouge.

marier à son fils, le Comte de la Vauguyon lui écrivit : » Vous avez » enlevé une Demoiselle dont je suis » le Tuteur & le beau-pere ; je ferai » demain matin, entre sept & huit » heures, derriere les Chartreux, » n'ayant avec moi qu'un Laquais, » & pour toute arme, mon épée ; si » vous manquez d'y venir, je sçaurai » vous trouver, vous aborder & » vous poignarder dans quelque lieu » que ce soit. «

Madame de Nemours, mere du Duc de Mayenne, l'envoya chercher sur l'avis qu'elle eut de ce cartel : *Mon fils*, lui dit-elle, *la campagne que vous venez de faire en Guyenne n'a pas été glorieuse ; les Catholiques, comme les Huguenots, disent que vos exploits, quoiqu'à la tête d'une belle armée, se sont réduits à prendre quelques bicoques & une fille ; si vous alliez,*

à l'âge de trente-deux ans, vous battre & tuer un vieillard affoibli par les années, ses blessures & ses travaux à la guerre, que ne diroit-on pas encore? *Mais Madame*, répondit le Duc de Mayenne, *voulez-vous que je m'expose à* (1) *être poignardé? Je connois ce vieillard & son intrépide fermeté dans ce qu'il a une fois résolu; sa charge &* (2) *la mienne nous metttent dans le cas de nous trouver vingt fois chaque jour vis-à-vis l'un de l'autre; il me poignarderoit, fût-ce dans la chambre du Roi, fût-ce au pied de l'autel, s'il ne*

(1) Les François, à l'exemple des Espagnols & des Italiens, avoient pris l'indigne usage de porter une dague à leur ceinture, ou passée dans la garde de leur épée.

(2) Le Duc de Mayenne étoit Grand-Chambellan, & la Vauguyon un des Chambellans.

pouvoit pas me trouver ailleurs. Eh bien, mon fils, répliqua Madame de Nemours, *laissez moi jusqu'à ce soir la conduite de cette affaire.*

Elle alla trouver le Roi & la Reine mere; ils envoyerent, à sa priere, chercher la Vauguyon; après avoir écouté respectueusement ce qu'ils lui dirent: *Sire*, répondit-il, *puisque vous êtes instruit de la violence & de l'insulte, vous avez sans doute ordonné au Duc de Mayenne de me renvoyer une jeune personne ma pupille, ma belle-fille & qu'il a osé enlever; si Votre Majesté ne le lui a pas ordonné, ou ne le lui ordonne pas, je rentrerai dans le droit qu'a tout Gentilhomme François de se faire justice lui-même, quand le Souverain la lui a refusée; M. de Mayenne sçait ce que je lui ai proposé; il ne le méritoit pas; je ne serai point un assassin*

comme il l'a été (1) *de S. Maigrin ; il eſt averti ; je l'aborderai ſeul & le poignarderai, fût-il au milieu de tous ſes parens prêts à venger ſa mort.*

La concluſion de cette affaire fut, qu'au bout de quelques jours, la pupille fut rendue à ſon Tuteur ; il la remaria, un an après, à ſon ſecond fils, Henri d'Eſcars, qui mourut très-jeune, en 1590, ſans avoir eu d'enfans ; elle épouſa en troiſiemes noces, le 5 Février 1595, François de Longueville, Comte de S. Pol.

XII.

CHRISTOPHE JUVENAL DES URSINS, *Seigneur de la Cha-*

(1) Le Duc de Mayenne, eſcorté de vingt-cinq ou trente hommes, fit aſſaſſiner S. Maigrin, qui ſortoit du Louvre vers les onze heures du ſoir, & qui n'étoit ſuivi que d'un Laquais.

pelle Gautier & de Doue, Marquis de Traînel, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller au Conseil d'Etat & Privé, Capitaine de cent Hommes d'armes des Ordonnances, Lieutenant-Général au Gouvernement de Paris & de l'Isle de France.

Dans un Recueil de Pieces, imprimé en 1601, on trouve une vingtaine d'articles d'une espèce de Journal qu'il avoit fait des six derniers mois de l'année 1572, & du siége de la Rochelle en 1573; je n'en rapporterai que trois.

* 1572.

» Le 17 Juillet *, un Courier d'Espagne étant arrivé, vers les dix » heures du soir la Reine mere » m'envoya chercher; je me rendis » au Louvre seul & déguisé, comme » j'avois fait précédemment; notre » entretien fut long; elle me parut » frappée des réflexions que je lui

» fis faire sur le commerce continuel
» entre le Cardinal de Lorraine & le
» Duc d'Albe, & très-déterminée à
» continuer d'entretenir la paix avec
» ceux de la Religion. En m'en re-
» tournant, je fus attaqué par six
» hommes; mais comme alors je
» marchois toujours avec défiance,
» ils ne purent pas m'assaillir assez
» promptement pour m'empêcher de
» mettre l'épée à la main & de m'ac-
» culer dans l'enfoncement d'une
» porte; l'un deux me dit qu'ils n'en
» vouloient ni à ma bourse ni à ma
» vie, & qu'en leur donnant les pa-
» piers que j'avois sur moi, je pour-
» rois continuer mon chemin en
» toute sûreté; je réfléchis qu'atta-
» qué par six hommes, il me seroit
» assez difficile de ne pas succomber,
» & qu'alors ils me fouilleroient tout
» à leur aise; je leur dis donc de

» s'éloigner un peu, & que j'allois
» tirer mes papiers de ma poche; je
» n'y avois que la Lettre & le petit
» Mémoire que la Reine mere venoit
» de me remettre; je les tirai, &
» les déchirai très-brusquement en
» mille morceaux: Apprenez, dis-je,
» & à ceux dont vous êtes les Emis-
» saires, que je suis incapable de ra-
» cheter ma vie par le sacrifice des
» secrets qu'on m'a confiès; d'ailleurs
» si vous continuez de m'attaquer,
» vous éprouverez que je sçais ven-
» dre cherement mon sang. Le hasard
» fit que dans l'instant le Vidame de
» Chartres, éclairé par deux flam-
» beaux, & suivi de quelques do-
» mestiques, sortit d'une maison voi-
» sine; ces six hommes s'enfuirent,
» & comme je n'étois pas éloigné de
» chez moi, j'y arrivai sans autre
» accident. «

» Le 7 Avril *, à l'aſſaut du baſ- *1573; au ſiége de la Rochelle.
» tion de l'Evangile, j'avois gagné le
» haut de la breche, lorſqu'une jeune
» femme que je me faiſois une honte
» & une cruauté de tuer, me déchar-
» gea un ſi furieux coup ſur la tête,
» qu'elle me renverſa dans le foſſé,
» où j'eus l'épaule démiſe en tombant
» ſur les pierres.

» Le 31 Août **, huit jours après **1572.
» le maſſacre de la S. Barthelemi,
» j'avois ſoupé au Louvre chez Ma-
» dame de Fieſque; la chaleur avoit
» été très-grande pendant toute la
» journée; nous allâmes nous aſſeoir
» ſous la petite treille du côté de la
» riviere, pour reſpirer le frais; nous
» entendîmes tout-à-coup dans l'air
» un bruit horrible de voix tumul-
» tueuſes & de gémiſſemens mêlés de
» cris de rage & de fureur; nous reſ-
» tâmes immobiles, ſaiſis d'effroi,

» nous regardant de temps en temps » ſans avoir la force de parler ; ce » bruit dura, je crois, près d'une » demie-heure ; il eſt certain que le » Roi l'entendit, qu'il en fut épou- » vanté, qu'il ne dormit pas pendant » le reſte de la nuit ; que cependant » il n'en parla point le lendemain, » mais qu'on remarqua qu'il avoit » l'air ſombre, penſif, égaré. «

Si quelque prodige doit ne pas trouver des incrédules, c'eſt celui-là, étant atteſté par Henri IV : *Ce Prince*, dit d'Aubigné, Liv. I, chap. 6, p. 561, *nous a raconté pluſieurs fois entre ſes plus familiers & privés Courtiſans (& j'ai pluſieurs témoins vivans qu'il ne nous l'a jamais raconté ſans ſe ſentir encore ſaiſi d'épouvante), que huit jours après le maſſacre de la S. Barthelemi, il vint une grande multitude de corbeaux ſe percher & croacer*

ſur le pavillon du Louvre ; que la même nuit Charles IX, deux heures après s'être couché, ſauta de ſon lit, fit lever ceux de ſa chambre, & l'envoya chercher, pour oüir en l'air un grand bruit de voix gémiſſantes, parmi d'autres voix furieuſes & menaçantes, le tout ſemblable à ce qu'on entendoit la nuit des maſſacres ; que tous ces différens cris étoient ſi frappans, ſi marqués, & ſi diſtinctement articulés, que Charles IX croyant que les ennemis des Montmorencis & de (1) *leurs partiſans, les avoient ſurpris & les attaquoient, envoya un détachement de ſes Gardes, pour empêcher ce nouveau maſſacre ;*

---

(1) Les Montmorencis, quoique bons Catholiques, n'auroient pas échappé, le jour du maſſacre, à la haine de Catherine de Médicis & du Cardinal de Lorraine ; mais ils avoient été plus défians que l'Amiral de Coligni, & ſe tenoient ſur leurs gardes.

que ces Gardes rapporterent que Paris étoit tranquille, & que tout ce bruit qu'on entendoit, étoit dans l'air.

XIII.

FRANÇOIS LE ROI, *Seigneur de Chavigny, Comte de Clinchamp, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine d'une des quatre Compagnies des Gardes du Corps, ensuite de la premiere* (1) *Compagnie des cent Gen-*

(1) Il y avoit deux Compagnies de ces cent Gentilshommes de la Maison du Roi; la seconde fut supprimée en 1688. On les appella Gentilshommes au bec de Faucon ou de Corbin, à cause de la hache d'armes au bec de Faucon, qu'ils portoient à la main. Le P. Daniel dit, Hist. de la Milice Françoise, Tome II, p. 109, que M. de Chavigni, en 1595, pour prendre la premiere Compagnie de ces cent Gentilshommes, quitta celle des Gardes du Corps: les choses ont bien changé.

tilshommes de la Maiſon, Conſeiller d'Etat, Lieutenant-Général au Gouvernement des Provinces d'Anjou, de Touraine & du Maine, Gouverneur de Chinon.

Il diſoit que ſon pere lui avoit ſouvent répété qu'avec une grande charge à la Cour, on n'étoit que Domeſtique, & qu'il falloit tâcher de ſe rendre Homme d'Etat; il le devint, & des plus recommandables par des actions diſtinguées à la guerre, & par ſon habileté dans les différentes négociations dont il fut chargé. Il étoit plein d'honneur & de probité, dit M. de Thou. Il eſt certain qu'au milieu d'une Cour où la dépravation du cœur & du caractere ſembloit être générale, il conſerva toujours la candeur & la franchiſe d'un bon & digne François. Charles IX, qui l'aimoit beaucoup,

lui dit un jour que ſa mere (Catherine de Médicis) ſe vantoit qu'il n'y avoit pas dans le Royaume un Gentilhomme de dix mille livres de rente chez qui elle n'eût un Eſpion : *Sire*, lui répondit-il, *je ne ſçais pas ſi les Eſpions font les Tyrans, ou ſi les Tyrans font les Eſpions*, *mais je penſe qu'ils ne peuvent être utiles qu'à la guerre.*

Henri III ayant fait arrêter à Blois le Cardinal de Bourbon, le transféra d'abord au Château d'Amboiſe; mais il ne tarda pas à lui chercher une autre priſon, la fidélité du Gouverneur de ce Château lui étant devenue très-ſuſpecte; il le fit conduire à Chinon, & le mit ſous la garde de M. de Chavigni, qui depuis cinq mois étoit devenu aveugle; rien n'eſt plus ſingulier, & tout ce qu'on peut penſer, c'eſt que Henri

III, qui se voyoit sans cesse trahi par ceux même qu'il avoit le plus comblés de ses bienfaits, étoit de jour en jour plus embarrassé sur le choix des personnes en qui il pouvoit avoir confiance; la probité de M. de Chavigni lui étoit connue; il connoissoit aussi sa sagesse & sa prudence; apparemment qu'il le consulta, & que M. de Chavigni voyant son embarras, & lui ayant dit qu'il croyoit pouvoir se charger de garder le Cardinal de Bourbon, il le lui remit entre les mains; il n'eut pas sujet de s'en repentir.

XIV.

SCIPION DE FIESQUE, *Comte de Lavagne & de Calestan, Seigneur de Bressuire & de Louroux, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller d'Etat, Chevalier d'honneur des Reines*

Elisabeth d'Autriche & Louise de Vaudemont.

C'étoit, dit Brantôme, *un Seigneur d'honneur, de vertu & de grande valeur, si bien que pour ses vertus, le Roi Charles IX & le Roi Henri III le firent Chevalier d'honneur des Reines leurs femmes, ayant été auparavant Ambassadeur vers l'Empereur Maximilien, où il traita le mariage de notre très-illustre Reine Elisabeth d'Autriche.*

Il étoit parent de Catherine de Médicis; elle voulut le faire Maréchal de France; il refusa de l'être: *Madame*, lui dit-il, *j'ai servi longtemps & sur mer & sur terre, & j'ai assez d'actions pour être toujours honoré comme un bon & brave Gentilhomme, mais je n'en ai pas assez pour l'être comme Maréchal de France; j'aime mieux la considération dont je jouis,*

qu'un plus haut rang, qui peut-être me la feroit perdre.

Une place de Chapelain de la Reine (Louise de Vaudemont) étoit vacante; un homme vint le prier de la lui faire obtenir, & pour l'engager à lui accorder sa protection, lui remit une charte qu'un heureux hasard, disoit-il, avoit fait tomber entre ses mains; M. de Fiesque, après l'avoir bien examinée, vit que c'étoit un titre incontestable & qui décidoit absolument contre lui dans un procès très-considérable qu'il avoit pour sa Terre de Leuroux: *Je vais*, dit il à cet homme, *écrire à ma Partie qu'elle a gagné son procès, & que je suis prêt à lui payer tous les frais & les dédommagemens auxquels je dois être condamné; elle recevra, avec ma Lettre, ce titre qui lui appartient & que vous auriez dû lui remettre; vous avez aussi mal pensé*

de moi que je dois mal penſer de vous; ſortez.

Il aimoit & cultivoit la Poëſie ; il fit des ſtances fort touchantes ſur la mort de Henri III, & les accompagna d'une anagramme très-heureuſe, où l'on trouve, ſans ajouter, retrancher ni changer aucune lettre :

Frere Jacques Clément :
C'eſt l'Enfer qui m'a créé.

X V.

ANTOINE, Sire DE PONS, *Comte de Marennes, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de la ſeconde Compagnie des cent Gentilshommes de ſa Maiſon, Lieutenant pour Sa Majeſté au Gouvernement de Saintonge.*

Il s'étoit jetté, en 1568, dans ſa Ville de Pons aſſiégée par une armée de Calviniſtes, commandés par Ar-

mand (1) de Clermont, Baron de Piles. Au bout d'un mois, obligé de capituler, faute de poudre & de balles : *Monsieur*, lui dit le Baron de Piles, *on a bien vu à la vigoureuse défense que vous avez faite, que c'étoit votre bien que vous défendiez.* *Monsieur*, lui répondit-il, *depuis deux ans j'ai défendu cinq Places qui ne m'appartenoient pas, & j'y ai prouvé que mon bien, ma famille, mon honneur, sont par-tout où la patrie est attaquée.*

Son oncle, Jacques de Pons;

(1) A l'horrible journée de la S. Barthelemi, cet Armand de Clermont, un des plus généreux & des plus braves Hommes de France, fut massacré, comme tant d'autres, dans la Cour du Louvre, où Catherine de Médicis leur avoit fait dire de descendre & de se promener, & qu'elle les feroit bientôt appeller.

Marquis de Mirambeau, fut le Fondateur de la Ville de Brouage, qu'on appella d'abord de ſon nom de baptême, *Jacopolis.*

Pons eſt une Sirauté fort ancienne, de laquelle relevent deux cens cinquante Fiefs, & dont le Seigneur s'eſt toujours qualifié *Sire de Pons.* Cette Sirauté ne releve que du Roi, & la maniere dont les Sires de Pons lui rendoient leur hommage, eſt aſſez ſinguliere. Le Sire de Pons, armé de toutes pieces, ayant la viſiere baiſſée, ſe préſentoit devant le Roi, & lui diſoit : *Sire, je viens à vous, pour vous faire hommage de ma Terre de Pons, & vous prier de me maintenir en la jouiſſance de mes priviléges.* Le Roi, après avoir reçu ſon hommage, le gratifioit de l'épée qu'il avoit ce jour-là au côté.

Antoinette

Antoinette de Pons, Marquise de Guercheville, étoit fille du Sire de Pons dont je parle dans cet article; elle ne fut pas moins célebre par sa beauté, que par le rare exemple qu'elle donna; tous les attraits de l'amour & de l'ambition ne pûrent la séduire; voici comment en parle la Princesse de (1) Conti, dans son Histoire des Amours de Henri IV: *Ce Conquérant qui servoit si souvent de conquête à l'Amour, se promenant vers les frontieres de Normandie, passa par la maison d'une Dame veuve, qui tenoit un grand rang; elle étoit très-belle, & encore jeune, & parut si aimable aux yeux de ce grand Roi,*

(1) Histoire des Amours du grand Alcandre, par Louise-Marguerite de Lorraine, Princesse de Conti, fille de Henri de Guise, tué à Blois en 1588, & morte le 30 Avril 1631.

qu'il oublia entierement la Comteſſe de Guiche ; ſa paſſion alla même ſi loin qu'il parla de mariage, voyant qu'elle ne vouloit point l'écouter autrement. D'autres diſent que la Marquiſe de Guercheville, lorſqu'il lui propoſa de l'épouſer, lui répondit qu'elle étoit trop reconnoiſſante de l'honneur qu'il vouloit lui faire, pour en accepter l'offre ; en effet, dans quels nouveaux embarras ce mariage ne l'auroit-il pas jetté ? *Ayant été obligé de la quitter pour pourſuivre ſes ennemis*, continue la Princeſſe de Conti, *& ayant mis le ſiége devant Paris, il y prit de nouvelles chaînes, & devint amoureux de la belle Abbeſſe de Montmartre....... Dans la ſuite, ayant épouſé Marie de Médicis, il plaça auprès d'elle Madame de Guercheville, qu'il avoit trouvée plus vertueuſe qu'il n'auroit voulu, & à qui il dit que*

puiſqu'elle avoit été véritablement Dame d'honneur, elle le ſeroit de la Reine ſa femme.

XVI.

JACQUES DE HUMIERES ET DE MONCHI, *Marquis d'Ancre, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller d'Etat, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, Gouverneur de Peronne, Mondidier & Roye, Lieutenant Général au Gouvernement de Picardie.*

Quelques actions heureuſes à la guerre, ſes emplois, ſes grands biens, l'uſage généreux qu'il en faiſoit, ſes manieres affables lui avoient acquis la plus grande conſidération dans ſa Province, la Picardie; il y fit ſigner à la plus grande partie de la Nobleſſe, le 13 Février 1577, une aſſociation contre les Huguenots; cette aſſociation, dont l'exem-

ple fut bientôt suivi dans plusieurs Provinces, est regardée comme l'époque (1) & le commencement de la Ligue.

Il ne faut pas croire que les mouvemens qu'il se donna, partissent d'un véritable zele pour la Religion Catholique ; il craignoit que Henri III ne voulût donner le Gouvernement de Picardie au Prince de Condé, & la Ville de Péronne pour Place de sûreté ; d'ailleurs, un procès très-considérable qu'il avoit eu avec Montmorenci-Toré, lui avoit inspiré la haine la plus violente contre tout ce qui s'appelloit Montmorenci ; il s'étoit donc entierement sacrifié aux Guises, & c'étoit avec eux

(1) Les Guises, dès l'an 1568, avoient ameuté une pareille association en Champagne, mais elle n'avoit eu aucunes suites.

qu'il avoit rédigé les articles & la formule du ferment de la prétendue Sainte-Union : voici deux de ces articles :

Si quelqu'un des Unis venoit à rompre ses engagemens, il en seroit puni avec la derniere rigueur, comme traître & réfractaire à la volonté de Dieu, sans que ceux qui s'employeroient à sa juste punition, puſſent encourir aucune peine, soit en public ou en particulier : ainſi l'on pouvoit aſſaſſiner ſans honte, ſans remords & en toute ſûreté.

On créera un Chef de l'Union, à qui tous autres jureront une obéiſſance aveugle & ſans bornes : c'eſt-à-dire, qu'ils lui jureront la même obéiſſance que le vieux de la Montagne, du temps des croiſades, trouvoit dans ſes Sujets, lorſqu'il les envoyoit poignarder tel ou tel Roi au milieu de ſa Cour.

Jacques d'Humieres mourut en 1579, & laiſſa un fils, Charles d'Humieres, qui fut auſſi Chevalier des Ordres, & un des plus ardens & des plus redoutables ennemis de la Ligue. *Je ne ſuivrai point mon Roi au Prêche*, diſoit-il à Henri IV; *mais je le ſuivrai & prodiguerai par-tout mon ſang contre ſes ennemis.*

XVII.

JEAN D'AUMONT, *Comte de Châteauroux, Baron d'Eſtrabonne, de Chapes, &c. Maréchal de France, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'armes des Ordonnances, Gouverneur de Champagne, enſuite de Bretagne.*

Il fit ſes premieres armes à la bataille de Ceriſoles; ſervit enſuite en Piémont ſous le Maréchal de Briſſac;

repaſſa en France en 1557 ; fut bleſſé & retiré de deſſous un tas de morts à la bataille de S. Quentin ; fut encore bleſſé à celles de Dreux, de S. Denis & de Moncontour, & enfin au ſiége du Château de Comper en Bretagne ; il mourut de cette derniere bleſſure, à Rennes, le 19 Août 1595, âgé de ſoixante-treize ans. Le Roi & tous les bons François le pleurerent, dit (1) M. de Thou ; il étoit en une ſi haute eſtime, ajoute-t-il, qu'en cherchant dans ce ſiecle un homme tel que l'étoient les anciens Preux, on l'au-

(1) *A Rege ac univerſo Regno deploratus, tantoque in pretio.... ut ſi noſtro ævo quærendus eſſet qui antiquum Francorum-Galli, equitis hoc eſt ſine fuco verè fortis ac probi Ducis ſpecimen, & corpore & ingenio, referret eum Aumontium eſſe.* L. 113.

roit d'abord nommé; il rempliſſoit entierement l'idée qu'on s'en fait, par ſa vaillance, ſes fatigues, ſes travaux, ſa force, ſa taille, la droiture de ſon caractere, ſa généreuſe franchiſe & ſa fermeté.

Le 30 Octobre 1589, Henri IV vint camper devant Paris; quelques-uns des Seize, dans une aſſemblée qu'ils tinrent, délibérerent de mener les enfans du Maréchal d'Aumont à l'endroit des murailles qu'il attaqueroit, de les percer de coups à vue, & de jetter enſuite leurs corps tout ſanglans dans le foſſé. Aubray (1), ſon ancien ami, lui écri-

(1) Claude Aubray, Prevôt des Marchands en 1578; il fut toujours très-fidele à Henri III & à Henri IV, & ne reſtoit dans Paris, & ne feignoit d'être Ligueur, que pour leur être utile. Pendant la prompte attaque des Fauxbourgs, les Seize n'eurent

vit à quels excès de rage ces forcenés étoient capables de porter la haine qu'ils avoient contre lui : *Mon tendre & cher Aubray*, lui répondit-il, *le Roi a divisé son armée en trois corps ; il en commande un, M. de Biron, l'autre, & moi, le troisieme ; nous attaquerons tout à la fois les Fauxbourgs S. Germain, S. Jacques & S. Marceau ; j'espere que Dieu qui me verra fidele à mon devoir, à mes sermens, combattant pour mon Roi, protégera & conservera mes enfans. Mon tendre & cher Aubray, au milieu de quels furieux êtes-vous, & quels instans pour moi !*

Le premier Novembre, à minuit,

---

pas le temps de penser aux enfans du Maréchal d'Aumont : on voit dans l'entretien du Manant & du Maheutre, Satire Ménippée, T. III, p. 470, que dans la suite Aubray trouva le moyen de les faire sortir de Paris.

les Fauxbourgs S. Germain, S. Jacques & S. Marceau furent attaqués & emportés l'épée à la main en moins d'une heure; mais, faute de l'artillerie néceſſaire pour battre la Ville; & le lendemain, 2 Novembre, le Duc de Mayenne y étant entré avec ſon armée par les portes S. Martin & S. Denis, Henri IV fut contraint d'en remettre le ſiége à un autre tems: *Il ſortit des Fauxbourgs*, dit l'Etoile, *le 3 Novembre & demeura en bataille rangée dans le Pré* (1) *aux Clercs, pour attirer le Duc de Mayenne à une bataille; mais perſonne ne ſortit hors des portes.*

Le ſoir de la glorieuſe journée d'Ivry, 14 Mai 1590, Henri IV,

(1) Où ſont aujourd'hui les rues Jacob, de l'Univerſité, Tarannes, de S. Pere, de Beaune, de Bourbon, de Verneuil, &c.

à qui l'on avoit servi son souper, voyant entrer le Maréchal d'Aumont qui venoit lui rendre compte de la poursuite des Fuyards, & lui demander ses ordres pour le lendemain, se leva, courut à lui, l'embrassa à plusieurs reprises, & le prenant par la main, le fit asseoir à table à côté de lui, en lui disant *qu'il l'avoit trop bien servi le jour de ses noces pour n'être pas du festin.*

Le Maréchal d'Aumont, en 1594, avoit assiégé un Fort que les Espagnols, favorisés par le Duc de Mercœur, avoient construit près du Conquet en Bretagne; deux attaques qu'il y fit donner furent vigoureusement repoussées : *Si j'avois cru*, dit-il, *ce Fort si difficile à prendre, il seroit déjà pris; oui*, répéta-t-il, *il seroit déjà pris, parce que je me serois mis, comme je vais m'y mettre, à la*

tête de nos gens. Il s'y mit & le Fort fut emporté; il avoit alors soixante-douze ans.

On m'a raconté qu'en achevant de démolir, il y a dix ou douze ans, la Cathédrale de Rennes, on avoit trouvé le Maréchal d'Aumont, dans son cercueil, comme s'il n'étoit mort que depuis trois ou quatre jours; sa longue barbe parut un prodige; on s'imagina qu'elle lui avoit cru dans le tombeau, ne sçachant ou ne réfléchissant pas que de son temps, toute la Noblesse & les Militaires portoient la longue barbe.

XVIII.

JEAN DE CHOURSES, *Seigneur de Malicorne, Chevalier de l'Ordre du Roi, Gouverneur du Poitou.*

A la nouvelle de la mort des Gui-

ſes, tués à Blois, Paris & pluſieurs Villes ſe révolterent; le Comte de Malicorne harangua ſi bien les habitans de Poitiers, qu'ils envoyerent des Députés à Henri III, pour l'aſſurer de leur obéiſſance, & que s'il lui plaiſoit de venir dans leur Ville, ils le recevroient avec tous les honneurs & l'obéiſſance qu'ils lui devoient; il y alla; on lui ferma les portes, & l'on tira même quelques coups de canon ſur la petite troupe qui l'accompagnoit: les prédications fougueuſes de l'Evêque & des Moines avoient entierement changé les eſprits. Ces ſéditieux promenerent long-temps le Comte de Malicorne dans les rues, le menaçant, & lui portant à chaque pas leurs hallebardes à la gorge: *Je n'ai jamais commis de lâchetés; le ſerment que vous voulez que je faſſe en ſeroit une*, leur

répondit-il toujours ; *vous pouvez m'ôter la vie, mais vous ne m'ôterez jamais l'honneur.* Ils le menerent ſur le rempart & le firent ſauter dans le foſſé, en lui criant, *Va trouver le Tyran.* L'endroit où il tomba étoit bourbeux & plein d'herbages ; il ne ſe fit aucun mal.

X I X.

Albert de Gondi, *Comte & puis Duc de Retz, Pair & Maréchal de France, Marquis de Belliſle, Général des Galeres, Chevalier de l'Ordre du Roi, premier Gentilhomme de ſa Chambre, Gouverneur de Provence.*

Un homme de la Cour de Henri III (le Comte de Dammartin) dans ſon Livre qui a pour titre, *la Fortune de la Cour*, parle ainſi du Maréchal de Retz : *On l'a vu ſe porter tou-*

jours humblement envers tout le monde, cacher ſa faveur & avoir peu de ſuite. Quant à ſes biens, il les a tenus comme enſevelis, les mettant en banque, & faiſant la plûpart de ſes acquiſitions loin des yeux de la Cour; & même, lorſqu'il avoit déjà ſurmonté l'envie, il s'eſt logé fort petitement, & cependant ſi dextrement qu'il s'eſt trouvé dans toutes les occaſions près de ſon Maître. A la campagne, il a tâché de paroître réparer plutôt que bâtir ſes maiſons, voulant qu'on crut que ce qu'elles avoient de magnifique n'étoit pas de lui, mais de ſon prédéceſſeur. Il ajoutoit encore à cette conduite, l'attention de n'avoir jamais de longues & apparentes inimitiés, ſe raccommodant le plutôt qu'il pouvoit, avec ceux avec qui il avoit eu quelques démêlés.

Ce portrait m'a paru très-remar-

quable ; on y voit un homme qui réfléchit qu'étant comblé de biens & d'honneurs ſans avoir rendu des ſervices importans à l'Etat, il doit tâcher de calmer & d'adoucir l'envie par des mœurs ſimples, & n'affectant aucun éclat : il eſt bien rare de réfléchir ſi ſagement, & de ſurmonter l'orgueil qu'inſpirent les richeſſes & les dignités. Il étoit fils d'Antoine de Gondi, Florentin, Banquier à Lyon, & de Marguerite-Catherine de Pierrevive, *laquelle*, dit l'Etoile, *avoit trouvé le moyen d'entrer au ſervice de Catherine de Medicis, & avoit eu enſuite la charge de la nourriture de ſes enfans au maillot, & même*, diſoit-on, *avoit aidé à cette Princeſſe, (mariée depuis dix ans ſans lignée) à en avoir : ce qui fut cauſe qu'étant devenue Reine & Régente du Royaume, elle avança tant en biens & en dignités, tous les Gondi.*

On a parlé diverſement de leur origine; les uns ont dit qu'elle étoit (1) très-ignoble; d'autres aſſurent qu'après l'avoir curieuſement recherchée, ils ont trouvé que leur famille, dès le treizieme ſiécle, tenoit un rang conſidérable en Toſcane; & qu'à l'égard d'Antoine de Gondi, en admettant même qu'il eût été Banquier à Lyon, ce ne devoit pas être un préjugé contre ſa naiſſance, pluſieurs autres des plus illuſtres familles de Florence ayant fait ce commerce, & les Médicis même le faiſant encore au commencement du ſeizieme ſiecle. On pouvoit ajouter que ſi le Maréchal de Retz n'eût pas fourni des preuves

(1) Brantôme tâche de flétrir de toutes façons le Maréchal de Retz, parce que ce Maréchal, qui avoit épouſé ſa couſine, ne lui avoit pas rendu, en certaines occaſions, tous les ſervices qu'il en eſpéroit.

authentiques & inconteſtables d'une ancienne & noble extraction, Henri III, qui étoit très-attentif & très-difficile ſur cet article, & qui d'ailleurs ne l'aimoit pas, ne l'auroit point admis parmi les Chevaliers du S. Eſprit.

On voit, dans l'Egliſe de Notre-Dame, le tombeau de ce Maréchal de Retz, avec une épitaphe telle qu'on l'auroit pu faire pour un des plus grands Capitaines de ce temps-là; cependant il n'avoit jamais commandé d'armée, ni pris ni défendu aucune Ville : c'eſt dans le Temple de Dieu, à côté de ſes autels, que la vanité, favoriſée par les Miniſtres de la Religion, grave ſur le marbre & tâche d'éterniſer de faſtueux menſonges.

Il avoit épouſé Claude Catherine de Clermont, Baronne de Retz &

Dame de Dampierre; elle ne fut pas moins célebre par ſon eſprit & ſon goût pour les ſciences, que par ſa beauté; ce fut elle qui répondit en latin, pour Catherine de Médicis, aux Ambaſſadeurs de Pologne qui apportoient au Duc d'Anjou le Décret de ſon élection à cette Couronne. *Quelle honte! Quel malheureux ſiecle*, s'écrie un Sçavant; *les Seigneurs François ſçavoient ſi peu de latin, qu'il ne s'en trouva aucun qui pût s'entretenir avec ces Ambaſſadeurs, pendant le voyage.* Je crois qu'il en feroit de même dans ce ſiecle-ci, & que ce ne feroit pas un grand malheur.

X X.

RENÉ DE VILLEQUIER, *Baron de Clervaux, d'Aubigny & d'Evry, Chevalier de l'Ordre du Roi, premier Gentilhomme de ſa Chambre,*

Gouverneur de Paris & de l'Isle de France, Conseiller d'Etat, Capitaine de cent Hommes d'armes des Ordonnances.

Il fut un des Favoris de Henri III. Les uns prétendent qu'il lui fut toujours fidele & affectionné ; d'autres soutiennent qu'il devint Ligueur, & qu'il favorisoit le Parti des Guises ; il n'est pas douteux qu'en 1588, quelques jours avant les Barricades, il tâcha d'empêcher, & même avec menaces, Nicolas Poullain, Sujet fidele & zèlé, de continuer de donner à ce Prince des avis sur les attentats qu'on méditoit contre lui. On cite une autre preuve de son infidélité qui me paroît assez équivoque: Henri III, dit-on, apprenant que le Duc de Guise, malgré la défense qu'il lui en avoit faite, venoit d'arriver à Paris, & alloit même se

préſenter devant lui, parut très courroucé, jetta trois ou quatre fois les yeux ſur un épieu (1) qui étoit toujours, ſuivant l'ancien uſage, au chevet du lit de nos Rois, paſſa dans ſon cabinet, y reſta près d'un quart-d'heure, revint, toujours fort agité, regarda encore à l'endroit où devoit être l'épieu, & ne le voyant plus, demanda qui l'avoit ôté: *Moi, & j'ai cru vous ſervir*, lui répondit Villequier; Henri III, ajoute-t'on, le regarda fixement, ne lui répondit rien, & commença de ce moment à

(1) Ce même Duc de Guiſe avoit déjà penſé être tué de ce même épieu par Charles IX: *Ce jeune Monarque irrité*, dit Pierre Matthieu, *le pourſuivit avec l'épieu qui devoit toujours être, ſuivant l'ancien uſage, au chevet du lit du Roi.* Hiſt. de Charles IX, page 378.

ne lui plus marquer d'amitié ni de confiance.

René de Villequier mourut, en 1590, en ſon Château d'Evry en Brie; il avoit beaucoup d'eſprit, s'énonçoit agréablement, & réuſſit dans pluſieurs négociations très-délicates & très-difficiles; il ſe faiſoit eſtimer à l'armée, mais il redevenoit, à la la Cour, un vrai Sibarite; tous les Mémoires de ce temps-là lui reprochent des raffinemens outrès de luxe & de plaiſirs; il fut le premier qui fit ſervir ſur ſa table une omelette ſaupoudrée de perles fines broyées.

Sa fille, mariée à Jacques d'Aumont, devint l'héritiere de tous les biens de ſa Maiſon, par la mort de Claude de Villequier, ſon frere, & par celle de Georges de Villequier, ſon couſin germain, les derniers de cette illuſtre famille.

XXI.

CLAUDE DE VILLEQUIER, *dit* l'aîné, *Seigneur & Baron de Villequier, Vicomte de la Guerche en Touraine, Capitaine de cinquante Hommes d'armes.*

Son fils, Georges de Villequier, étant entré chez lui, blessé au bras, & lui ayant raconté qu'il venoit de tuer Lignerolles & pourquoi il s'étoit battu contre lui : *Misérable*, lui dit-il, *c'est pour complaire au Roi, c'est pour te mettre en faveur que tu as attaqué un homme avec qui tu n'avois aucune querelle ! as-tu donc cru qu'en exposant ta vie contre lui, tu couvrirois la honte de ton action ? Ton prétendu courage n'est que bassesse ; il vaudroit mieux que tu n'en eusse point. Malheureux, on ne dira jamais que tu es brave, que l'on ne pense en même temps que tu es indigne de l'être.*

*Depuis Henri III.

Lignerolles, Favori du Duc * d'Anjou, avoit eu l'imprudence de faire connoître à Charles IX qu'il sçavoit que sa mere, Catherine de Médicis, venoit enfin de le déterminer à faire massacrer l'Amiral de Coligni & tous les Huguenots; Charles IX envoya chercher le Duc d'Anjou, & après lui avoir fait avouer qu'il avoit eu la foiblesse de confier cet important secret à son Favori, lui déclara qu'il alloit prévenir les suites que pouvoit avoir son indiscrétion; il connoissoit le caractere inconsidéré de Villequier, & tout son empressement à lui plaire; il lui dit, comme en confidence, qu'il n'étoit plus le maître de sa haine contre Lignerolles, & qu'il espéroit de trouver quelqu'un qui, sous le prétexte d'une querelle particuliere, le déferoit de cet odieux Courtisan

Courtisan de son frere ; Villequier, sans réfléchir qu'il n'y a qu'un vil esclave en qui la voix de l'humanité se tait & dont la main s'asservit à toutes les volontés d'un maître, va chercher Lignerolles, l'insulte, lui fait mettre l'épée à la main & le tue.

XXII.

JEAN BLOSSET, *Seigneur & Baron de Torci, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller d'Etat, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, Lieutenant-Général au Gouvernement de Paris & de l'Isle de France.*

On voit son nom parmi les noms des principaux Officiers, à presque tous les siéges & toutes les batailles de ce temps-là.

Ayant sçu qu'on le soupçonnoit d'un commerce secret avec le Minis-

tere d'Eſpagne, il demanda à Henri III de tenir un Chapitre de l'Ordre du S. Eſprit, pour y être dégradé, ou déclaré innocent ; après s'être pleinement juſtifié, Meſſieurs, dit-il, je crois que je ſuis à préſent en droit de dire, *Domine, ne projicias me à facie tuâ, & Spiritum ſanctum tuum ne auferas à me :* » Sire, ne me banniſſez pas de votre préſence & ne » m'ôtez point votre S. Eſprit: « c'eſt un verſet de l'Office des Chevaliers de cet Ordre, p. 2.

En 1581, le Grand-Seigneur, Amurath III, ayant envoyé un Ambaſſadeur à Henri III, pour le convier d'aſſiſter, par un de ſes Ambaſſadeurs, à la cérémonie de la circonciſion de ſon fils aîné, M. de Torci qui aimoit & cultivoit les Belles-Lettres, profita de l'occaſion pour aller à Conſtantinople, d'où il

rapporta plusieurs Manuscrits Grecs.

Louis d'Ailli & Charles, son frere cadet, furent tués à la bataille de Saint-Denis en 1567; Louis ne laissa point d'enfans; Charles en laissa; leur succession occasionna dans la suite un procès; il fut question de sçavoir lequel des deux étoit mort le dernier; le Parlement qui ne put en avoir aucune certitude, jugea qu'il ne devoit pas renverser l'ordre de la nature, & suivant la regle établie par le Droit, prononça en faveur de ceux qui prétendoient que la succession avoit passé de l'aîné au cadet, & qu'étant les héritiers légitimes du cadet, elle leur appartenoit. Pendant tout ce procès, il fut souvent mention du Baron de Torci, parce qu'on se souvenoit d'avoir entendu dire que c'étoit lui qui avoit combattu & tué les d'Ailli. Il est assez étonnant que

M. de Thou qui parle de ce procès, ſe trompe au point de dire que Louis & Charles d'Ailli étoient le pere & le fils.

XXIII.

ANTOINE D'ESTRÉES, *Marquis de Cœuvres, premier Baron & Sénéchal du Boulonnois, Vicomte de Soiſſons, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller d'Etat, Grand-Maître de l'Artillerie de France, Gouverneur de la Fere, de Noyon & de l'Iſle de France, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances.*

Le Duc de Mayenne, renforcé par dix mille hommes de troupes eſpagnoles, écrivit aux Pariſiens, le 8 Mars 1593, qu'il marcheroit tout de ſuite à leur ſecours après la priſe de Noyon qu'il venoit d'aſſiéger, & dont il ſeroit le maître en trois ou quatre jours; il l'eſpéroit, parce que

la plûpart des Habitans de Noyon étoient Ligueurs & que la garnison n'étoit pas forte ; mais Antoine d'Estrées, Gouverneur de cette Ville, par ses sages précautions, ses largesses, le zèle & le courage qu'il inspira à ses Soldats, & par quelques stratagêmes de guerre qu'il imagina & qui lui réussirent, rendit ce siége si meurtrier pour les Assiégeans, que lorsqu'il capitula au bout de trois semaines, leur armée ne fut plus en état de rien entreprendre, tant elle étoit ruinée & dépérie. *Parmi les plus importans services qu'on m'ait jamais rendus*, disoit Henri IV, *je compterai toujours la belle & l'étonnante défense de M. d'Estrées dans Noyon ; elle fut cause que le Duc de Mayenne ne fut plus en forces pour attaquer mes postes sur la Seine, au-dessus & au-dessous de Paris, ce qui*

contribua beaucoup dans la ſuite à ſa réduction.

En 1594, après la mort du Marquis d'O, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France, Henri IV en fit deux Gouvernemens; il donna celui de l'Iſle de France à M. d'Eſtrées: *A l'égard du Gouvernement de Paris*, dit-il en plaiſantant, *j'ai cherché quelque autre Gentilhomme de bonne maiſon, ayant de l'expérience, & qui pût être agréable aux Pariſiens, & j'ai jetté les yeux ſur moi.*

Les d'Eſtrées deſcendoient de Raoul d'Eſtrées, Maréchal de France en 1270 ſous le regne de Saint Louis, & dont le fils épouſa une Princeſſe du Sang, Marguerite de Courtenai.

XXIV.

Charles-Robert de la

MARCK, *Comte de Braine & de Maulevrier, Baron de Pontarci, Duc de Bouillon, Prince de Sedan, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine des Cent-Suiſſes de la Garde.*

J'ai dit, page 150, qu'il étoit un des *Mignons* de Henri III, & que tous ces *Mignons*, toujours ſi parés, ſi bien friſés, ſi parfumés, ſi plongés dans les délices & les plaiſirs, n'en étoient pas moins braves : *M. Charles-Robert de la Marck*, dit Brantôme, *quoiqu'il aime à bien paſſer ſon temps, à rire, à goguenarder, à dire le mot, car il y eſt nompareil, ne s'y eſt cependant pas tant amuſé qu'il n'ait bien fait preuve de ſa valeur ; il fut le premier Gentilhomme qui monta ſur le haut de la breche au premier aſſaut de Rouen, & y fut bleſſé, & il n'étoit pas encore bien guéri d'une autre bleſſure qu'il avoit reçue peu auparavant,*

dans la belle escarmouche qui se fit devant Corbeil.

A l'occasion de ce Charles-Robert de la Marck, voici un trait rapporté dans plusieurs Mémoires de ce temps-là, & sur lequel je ferai une réflexion qui paroîtra, je crois, très-juste : Henri III, pendant une de ces retraites qu'il faisoit assez souvent à Vincennes avec dix ou douze de ses Pénitens, avoit ordonné un jeûne & une abstinence dont Charles-Robert de la Marck s'ennuya ; il vint secrètement à Paris, & y acheta lui-même, en plein marché, deux belles solles, avec tout ce qu'il falloit pour y faire une bonne sauce ; tandis qu'il l'apprêtoit, l'odorat de Henri III, qui passoit par hasard dans le dortoir, en fut frappé ; il regarda par le trou de la serrure, apperçut la Marck qui soufloit le feu du

réchaud où étoit ſon plat, lui cria pluſieurs fois, *Frere Robert, je vous vois, ouvrez*, en lui reprochant ſa gourmandiſe & ſa déſobéiſſance à la regle; Frere Robert, de fort mauvaiſe humeur, quitta ſon réchaud, s'approcha de la porte, lui déclara nettement qu'il ne vouloit plus être Pénitent; que Sa Majeſté & les autres pouvoient faire abſtinence tant qu'ils voudroient; qu'il alloit achever de faire cuire ſes ſolles; qu'il n'ouvriroit qu'après les avoir mangées, & qu'alors on pourroit le chaſſer, ſi l'on vouloit, de ſa cellule & de la Confrairie.

Les mêmes Ecrivains qui rapportent ce trait, diſent que Henri III vouloit en impoſer au Peuple par de prétendus actes de devotion qu'il ne pratiquoit pas, & que ſes fréquentes retraites au Bois de Vincennes, de

Boulogne & autres lieux, n'étoient que des parties de libertinage & de débauches ; mais, puiſqu'il enjoignoit le jeûne & l'abſtinence ; puiſqu'il en reprochoit la tranſgreſſion ; puiſque la Marck étoit obligé de ſe cacher pour manger deux ſolles, n'eſt-ce pas une preuve que ces retraites n'étoïent point des parties de libertinage & de débauches, & que toutes les infamies qu'on diſoit qui s'y paſſoient, n'étoient que des calomnies que la rage des Ligueurs répandoit parmi le Peuple ?

X X V.

François de Balzac, *Seigneur d'Entragues, de Marcouſſis, de Malesherbes, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller d'Etat, Gouverneur d'Orléans, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances.*

Après la mort de sa premiere femme, Jacqueline de Rohan, Dame de Gié, dont il avoit eu deux fils & une fille, il s'étoit remarié avec la belle Marie Touchet, maîtresse de Charles IX, & en avoit eu deux filles, Henriette & Marie d'Entragues. *Henri IV,* dit Mezerai, *se laissa prendre aux appas de Henriette d'Entragues; cette Demoiselle enjouée, vive, spirituelle, engageante, tira de lui, par des refus attrayans, une promesse de l'épouser, si elle lui donnoit un fils dans l'année.*

A peu près dans le même temps, le 9 Octobre 1599, le Parlement de Paris, joignant ses représentations à celles des plus grands du Royaume & des Ministres, supplia ce Prince d'assurer son repos & le bonheur de la France, en se mariant à une Princesse digne de partager son Trône,

& qui pût lui donner des enfans. *Il consentit, par pure importunité*, dit M. de Sulli, *que l'on traitât de son mariage avec Marie de Médicis; nous ne laissâmes pas languir cette affaire, & les articles furent dressés & signés en très-peu de temps. Je fus chargé*, ajoute-t-il, *de les lui communiquer; il ne s'attendoit pas à une si prompte expédition, & lorsque je lui eus dit que nous venions de le marier, il demeura un quart-d'heure comme s'il eût été frappé de la foudre; ensuite il se mit à parcourir sa chambre à grands pas, en rongeant ses ongles, se grattant la tête, & livré à des réflexions qui l'agitoient si violemment qu'il ne put encore de long-temps me rien dire; enfin revenant à lui-même, & frappant d'une de ses mains dans l'autre: Eh bien, soit de pardieu*, s'écria-t-il, *puisqu'il n'y a plus de remede, & que vous prétendez*

tous que pour le bien de mon Royaume je dois me marier, il faut y consentir.

Au commencement de Juillet 1600, pendant un orage, le tonnerre étant entré dans la chambre de Mademoiselle d'Entragues, la frayeur qu'elle en eut la fit accoucher d'un enfant mort. A ce triste accident succéda bientôt la nouvelle du (1) mariage de son Amant; son dépit fut extrême; elle refusa de recevoir trois Lettres qu'il lui écrivit, & lorsqu'il alla la chercher à Verneuil, Terre qu'il lui avoit achetée & où elle s'étoit retirée, il eut à essuyer tous les reproches & les emportemens d'une Maîtresse ambitieuse qui se disoit déshonorée & indignement trompée.

---

(1) Marie de Médicis arriva à Marseille le 3 Novembre 1600, & le mariage fut consommé à Lyon le 9 de Décembre.

Enfin ils se raccommoderent, & elle accoucha, l'année suivante, d'un second enfant qui fut légitimé sous le nom de Henri de Bourbon, Duc de Verneuil.

En 1604, sur des avis certains des complots de M. d'Entragues & de son beau-fils, le (1) Comte d'Auvergne, Henri IV redemanda à Mademoiselle d'Entragues la promesse de mariage qu'il lui avoit faite; elle refusa de la rendre; il la menaça; elle en devint plus altiere, lui répondit qu'elle étoit sa véritable & légitime épouse, commença de le dire hautement dans tout Paris, *& ce qu'on ne croiroit jamais*, dit M. de Sulli,

(1) Charles de Valois, Comte d'Auvergne, depuis Duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX & de Marie Touchet, & par conséquent frere utérin de Mademoiselle d'Entragues.

elle trouva des Eccléſiaſtiques qui la ſoutinrent dans ſes extravagances, & qui eurent l'inſolence de publier les bans du mariage qu'elle ſe vantoit d'obliger le Roi de contracter avec elle.

M. d'Entragues & le Comte d'Auvergne furent arrêtés & mis à la Baſtille; on trouva dans une armoire du cabinet de M. d'Entragues, dans le Château de Marcouſſis, le chiffre & trois Lettres (1) du Roi d'Eſpagne, ſignées *yo el Rey*, l'une à M.

---

(1) On peut juger par ces Lettres trouvées à Marcouſſis, du peu de foi qu'on doit ajouter à ce que rapporte Amelot de la Houſſaye, dans ſes Mémoires hiſtoriques, T. III, p. 244, au ſujet d'Antoine Chevillard; de toutes les erreurs & fauſſetés répandues dans ſon Livre, celle-là eſt une des plus indifférentes, & d'ailleurs ne décele pas, comme beaucoup d'autres, la malignité de ſon ame.

d'Entragues, l'autre à Mademoiselle d'Entragues, & la troisieme au Comte d'Auvergne : à ces trois Lettres étoit jointe une promesse du même Roi, avec serment solemnel, qu'en lui remettant le fils de Mademoiselle d'Entragues, le Duc de Verneuil, il le feroit reconnoître pour Dauphin & légitime Successeur de la Couronne de France; lui donneroit cinq Forteresses en Portugal, avec une administration honorable, & cinquante mille ducats de pension; qu'il donneroit aussi à M. d'Entragues & au Comte d'Auvergne, deux Places fortes, & à chacun vingt cinq mille ducats de pension, & les assisteroit de toutes ses forces quand l'occasion s'en présenteroit. Il faut avouer que les Maîtres de la terre, pour se nuire & causer des troubles dans les Etats les uns des autres, se servent

quelquefois de moyens bien petits, bien ignobles, & auxquels de ſimples Bourgeois qui ſe haïroient, auroient honte d'avoir recours; obſervons encore que la France & l'Eſpagne n'étoient plus en guerre.

Par Arrêt du Parlement de Paris, le premier Février 1605, M. d'Entragues & le Comte d'Auvergne furent condamnés à mort, & Mademoiſelle d'Entragues à être détenue dans l'Abbaye de Beaumont près de Tours, ſous un plus amplement informé. Henri IV l'aimoit encore & lui pardonna entierement; M. d'Entragues en fut quitte pour être relégué dans ſes Terres, & le Comte d'Auvergne pour reſter en priſon à la Baſtille; il n'en ſortit que ſous le regne ſuivant, en 1616; il avoit beaucoup d'eſprit & de valeur, & s'étoit diſtingué dans toutes les occa-

fions, fur tout au combat d'Arques où, n'ayant que feize ans, il avoit tué le vaillant Sagonne. Il avoit époufé en premieres noces, Charlotte de Montmorenci; elle mourut en 1636; il fe remaria en 1644, à l'âge de foixante-onze ans, avec Françoife de Nargonne; & comme elle ne mourut qu'en 1713, âgée de quatre-vingt-douze ans, on a dit qu'on avoit vu, par une efpece de paradoxe chronologique, une bru mourir cent trente-huit ans après fon beau-pere, Charles IX, pere du Comte d'Auvergne, étant mort en 1574.

Mademoifelle d'Entragues mourut le Mercredi des Cendres 1633, âgée de cinquante-quatre ans; elle avoit fondé le Couvent des Filles Bleues, ou Annonciades Céleftes; j'ignore fi elle y a été enterrée, mais on voit, aux Minimes de la place Royale, les

tombeaux de ſon frere, le Comte d'Auvergne, depuis Duc d'Angoulême, & de ſa mere, Marie Touchet, morte le 28 Mars 1638, âgée de quatre-vingt-neuf ans, & belle encore: ils demeuroient dans ce quartier, rue Pavée, à l'Hôtel d'Angoulême, aujourd'hui l'Hôtel de Lamoignon.

XXVI.

PHILIBERT DE LA GUICHE, *Seigneur de Chaumont, Chevalier de l'Ordre du Roi, Grand-Maître de l'Artillerie de France, Conſeiller d'Etat, Gouverneur du Bourbonnois, Beaujollois, Lyonnois & Forêt.*

» Si j'étois la Guiche, & ſi la » Guiche étoit Roi, je ſerois sûr, diſoit Henri III, » d'être auſſi aimé » de lui qu'il l'eſt de moi. « Il lui donna en 1578, la charge de Grand-Maître de l'Artillerie, vacante par la

démiſſion de M. de Biron, Armand de Gontaut.

Quand une Ville aſſiégée a laiſſé tirer le canon, & qu'elle eſt enſuite obligée de ſe rendre, toutes ſes cloches, toutes celles de ſes Egliſes, & les différens inſtrumens & uſtenſiles de guerre, en cuivre & en airain, appartiennent au Grand-Maître de l'Artillerie, & les Habitans ſont obligés de les racheter d'une ſomme d'argent : M. de la Guiche, tandis qu'il exerça cette charge, donnoit toujours cette ſomme à la veuve ou à la fille de l'Officier, peu riche, qui avoit été tué le premier au ſiége.

Ayant fait faire à l'Arſenal la grande porte en face du quai des Céleſtins, il fit mettre au haut l'inſcription qu'on y lit, la plus belle, je crois, qui ſoit dans Paris, & qui pouvoit faire alluſion aux complots

que la Ligue formoit déjà contre ſon Roi :

Etna hæc Henrico Vulcania tela miniſtrat ;
Tela gigantæos debellatura furores.

PHILIBERT DE LA GUICHE, Grand-Maître de l'Artillerie de France. M. D. LXXXIV.

Il ne fut pas moins aimé & eſtimé de Henri IV, qu'il l'avoit été de Henri III, & tous les Hiſtoriens diſent qu'il contribua beaucoup à l'heureux ſuccès de la journée d'Arques & au gain de la bataille d'Ivry. Il mourut à Lyon le jour de la Fête-Dieu 1607.

XXVII.

PHILIPPE STROSSI, *Seigneur d'Epernai, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conſeiller d'Etat, Colonel-Général de l'Infanterie Françoiſe.*

Le Capitaine Charri, à la création du Régiment des Gardes Fran-

çoifes, en 1563, fut nommé pour en être le Meftre-de-Camp; ayant été tué fur le pont Saint Michel, vers la fin de cette même année, M. de Stroffi lui fuccéda; il n'avoit que vingt-deux ans, mais il s'étoit déjà acquis beaucoup de réputation à cinq fiéges & à deux combats. En 1569, après la mort de M. d'Andelot & celle du Comte de Briffac, tué au fiége de Mucidan, il fut fait Colonel-Général de toute l'Infanterie Françoife, & ne tarda pas à obliger fes envieux même de convenir que perfonne n'étoit plus digne que lui de ce haut grade: l'armée du Roi étoit campée près de la Roche-Abeille en Limoufin; celle des Calviniftes, un matin, à la faveur d'un brouillard, s'en approcha à l'improvifte & fi foudainement, qu'ayant culbuté les premiers poftes, elle l'auroit entierement

défaite, avant qu'elle pût ſe reconnoître & ſe ranger en bataille, s'il ne ſe fût pas promptement avancé, tâchant de rallier & de raſſurer les fuyards, & s'il n'eût tenu pendant plus d'une heure contre quatre mille Arquebuſiers, n'en ayant avec lui que cinq ou ſix cent. Au commencement de cette ſubite attaque des Gardes avancées, & lorſqu'elles fuyoient en déſordre, il étoit échappé à quelques Soldats, affectionnés à la mémoire du Comte de Briſſac, de dire, *Ah! où eſt Briſſac? Où il eſt*, leur dit M. de Stroſſi? *mortdieu, je vous menerai ſi avant & en lieu auſſi chaud qu'il ait jamais pu vous mener; ſuivez, ſuivez-moi.*

Au ſiége de la Rochelle en 1573, il monta deux fois le premier à l'aſſaut: *M. de Stroſſi*, lui dit le * Roi de Pologne, *ſi vos gens euſſent fait*

* Depuis Henri III.

comme vous, & ne se fussent pas rebutés, la Ville étoit prise.

Catherine de Médicis, en 1582, lui donna le commandement de l'armée navale, qu'elle envoyoit pour tâcher de tirer quelques avantages de ses prétentions sur la Couronne de Portugal; malgré la supériorité des Espagnols en troupes & en vaisseaux, il les attaqua près des Açores, le 26 Juillet; accablé par le nombre, blessé & abandonné de plusieurs de ses vaisseaux à qui le combat parut insoutenable, il fut fait prisonnier; le Général Espagnol, le Marquis de Santa-Cruz, contre toutes les Loix de la guerre, de l'honneur & de l'humanité, au lieu de le faire panser, ordonna qu'on le perçât de deux coups de dague en sa présence, & le fit jetter, encore vivant, à la mer; ainsi périt, à l'âge de quarante-deux ans, un

un des plus braves & des plus honnêtes hommes de l'Europe.

On lit dans le Journal de Henri III, T. I, p. 380, *que le Roi, le premier jour de l'an 1583, fit la solemnelle célébration de son Ordre du S. Esprit, aux Augustins, en la maniere accoutumée, & que le lendemain, après le Service des morts, fut enterré solemnellement le manteau & l'ordre de Philippe Strossi.*

Il étoit fils de Pierre Strossi, Maréchal de France, tué au siége de Thionville, le 20 Juin 1558: *Le Roi*, dit-il en tombant & en expirant, *perd en moi* (1) *un bon & fidele Serviteur.*

(1) *Concidit, cùm hæc tantum novissima verba protulisset, Regem in morte suâ optimum & fidelissimum Ministrum admittere.* De Thou, L. 20.

GRANDS OFFICIERS COMMANDEURS.

PHILIPPE HURAULT, *Seigneur de Chiverni & de Limours, Chancelier-Commandeur des Ordres du Roi* (1), *Chancelier & Garde des Sceaux de France, Gouverneur d'Orléans, d'Etampes, de Blois, d'Amboise, Lieutenant-Général pour Sa Majesté auxdits Pays.*

Henri III l'ayant soupçonné d'être devenu Ligueur & ami du Duc de Guise, lui ôta les Sceaux en 1588; Henri IV les lui rendit en 1590, en lui disant: *Voilà, M. le Chancelier, deux pistolets que vous sçavez bien ma-*

(1) J'ai dit, page 66, que Henri III, lors de l'Institution de l'Ordre du S. Esprit, y nomma pour grands Officiers & pour Hérault & Huissier, ceux qui l'étoient déjà de celui de S. Michel.

nier & dont je désire que vous me serviez; vous m'avez fait avec eux du mal plusieurs fois, mais je vous le pardonne, parce que c'étoit par le commandement & pour le service du feu Roi mon frere; servez-moi comme vous l'avez servi, & je vous aimerai autant & mieux que lui, & croirai vos conseils, car il s'est mal trouvé de n'avoir pas voulu les suivre; Messieurs, ajouta-t-il en se tournant vers les personnes qui étoient présentes, *ces deux pistolets que je remets à M. le Chancelier, ne font pas tant de bruit que ceux dont nous tirons tous les jours, mais ils frappent bien plus fort & de plus loin; j'en ai l'expérience par les coups que j'en ai reçus.*

M. de Chiverni étoit très-petit, dit M. de Thou, mais bien fait dans sa taille, doux, civil, obligeant, cherchant à plaire, & cependant très-ferme quand il le falloit.

En 1594, il ne craignit point de s'attirer la haine & la vengeanece des Princes Lorrains qui étoient encore alors très-puissans en France; il fit en plein Conseil les plus vives représentations à Henri IV qui avoit promis le Gouvernement de Provence au Duc de Guise: » Je suis frappé de » vos raisons, lui dit Henri IV, » mais j'ai donné ma parole; je la » tiendrai. Votre Majesté est la maî- » tresse, répondit il; mais elle voudra » bien me donner un certificat de » tout ce que je viens de lui repré- » senter, afin qu'on ne me puisse pas » reprocher, & aux miens, qu'étant » revêtu de la premiere Magistra- » ture du Royaume, j'ai gardé le » silence, par lâcheté ou par dissimu- » lation, sur une affaire si importan- » te. « Il obtint ce certificat, & lorsqu'il scella les Provisions du Duc de

Guiſe, il écrivit de ſa propre main, au-deſſous du ſceau, que par un acte authentique, ſigné des quatre Secrétaires d'Etat, Sa Majeſté avoit reconnu que c'étoit contre ſon avis qu'elle avoit accordé ce Gouvernement.

On a beaucoup parlé de ſes amours avec la Marquiſe de Sourdis, tante de la belle Gabrielle : *Un Chancelier*, s'écrie un Hiſtorien, *être amoureux !* cet Hiſtorien à qui cela paroît ſi ridicule & ſi étonnant, auroit donc été encore bien plus étonné s'il avoit ſçu que M. de Châteauneuf, Garde des Sceaux, danſa, en 1633, dans un Bal à Bordeaux.

Voici un trait qui ne prouveroit pas que les Eccléſiaſtiques ayent grande confiance dans la bonne foi les uns des autres : les Ligueurs étoient les maîtres de Rheims ; Henri IV, pour ſe

faire ſacrer, choiſit la Ville de Chartres, mais il falloit une ſainte Ampoulle; le Chancelier de Chiverni ſe rappel'a qu'on diſoit qu'il y en avoit une à Marmoutiers, toute auſſi miraculeuſe que celle de S. Remi; il écrivit aux Religieux de la prêter; ils penſerent apparemment que les Chanoines de Chartres pourroient la leur filouter, & déclarerent qu'ils ne la prêteroient que ſur bons gages: on leur donna, en ôtages, Henri Hurault, Comte de Chiverni, Auguſte de Bellegarde, Baron de Thermes, Caumont de Lauzun, & Hallwin de Piennes.

GUILLAUME POT, *Chevalier Seigneur de Rhodes & de Chemaut, Prevôt Maître des cérémonies, Commandeur des Ordres du Roi, Grand-Maître des cérémonies de France, pre-*

mier Ecuyer-Tranchant, Porte-Cornette (1) *blanche de Sa Majesté.*

Henri III, passant près du Château de Chemaut, s'y arrêta & y dîna : il fut surpris de rencontrer, dans la cour & les jardins, plusieurs hommes à qui il manquoit une jambe ou un bras. *Sire*, lui dit M. de Rhodes, *un Marchand qui croyoit avoir de grandes obligations à mon pere, mourut il y a trois ans; n'ayant que des parens fort éloignés, il me légua par son testament une somme de scixante mille livres; j'ai affecté le fonds*

(1) La Cornette blanche étoit l'étendard sous lequel se rangeoient tous les Volontaires, & même les Princes, les Maréchaux de France & les Capitaines dont les Régimens ou Compagnies n'étoient point dans l'armée. La charge de Porte-Cornette blanche étoit considérable par les priviléges & les appointemens qui y étoient attachés.

& le revenu de cette ſomme à la nourriture & l'entretien de quinze Soldats, nés dans mes terres, & que leurs bleſſures auroient mis hors d'état de ſervir votre Majeſté.

Cette fondation de M. de Rhodes, fit naître à Henri III l'idée d'un Ordre de la Charité Chrétienne, pour de pauvres Officiers & Soldats eſtropiés à la guerre; il aſſigna pour leur entretien, des revenus ſur les Hôpitaux & les Maladreries de France, & leur donna une maiſon ſituée rue de l'Ourſine, Fauxbourg S. Marceau; il ſtatua que ceux qui ſeroient reçus dans cet Ordre, porteroient ſur leurs manteaux, au côté gauche, une croix ancrée de ſatin blanc en broderie, ornée & bordée de bleu céleſte, chargée d'une fleur de lys d'or, avec ces mots en broderie d'or, *Pour avoir fidelement ſervi.* Les

troubles dont le Royaume fut agité, empêcherent que cet établissement pût se soutenir; il tomba encore après la mort de Henri IV qui en avoit repris le projet en 1605; il étoit réservé à Louis XIV d'élever l'Hôtel de Mars avec magnificence & sur des fondemens solides.

NICOLAS DE NEUFVILLE, *Marquis de Villeroi, Seigneur d'Alincourt & de Magni, Baron de Buri, Sécrétaire d'État, Grand-Trésorier Commandeur des Ordres du Roi.*

Je parlerai de lui à l'article de son fils, Charles de Neufville, Marquis de Villeroi, Chevalier des Ordres. Il mourut à Rouen le 12 Novembre 1617.

CLAUDE DE L'AUBESPINE,

Seigneur de Verderonne, Secrétaire-Commandeur des Ordres du Roi.

Il écrivit à Etienne de Neuilli, Premier Préſident à la Cour des Aydes : » Vous ſollicitez, Monſieur, la » place de Prevôt des Marchands ; je » la ſollicite auſſi ; je ſçais qu'hier, » dans une audience que vous eûtes » du Roi, vous n'épargnâtes rien » pour me rendre très-ſuſpect à Sa » Majeſté ; ſi je lui remettois ces » deux Lettres & ce Mémoire, vous » ſeriez à jamais perdu dans ſon eſprit, » & je ſerois défait d'un concurrent » & d'un ennemi ; je vous renvoye » le tout ; lorſque vous m'écrivîtes » ces Lettres, & que vous m'en- » voyâtes ce Mémoire, nous étions » amis ; je ne dois pas abuſer de la » confiance que notre amitié vous » inſpiroit alors. «

C. de l'Aubeſpine.

On lit dans le Journal de Henri III, année 1582, qu'Etienne de Neuilli fut élu Prevôt des Marchands par ordre du Roi, qui dans la suite eut de fréquens sujets de se repentir des marques de bienveillance qu'il avoit données, en différentes occasions, à cet indigne Magistrat.

Claude de l'Aubespine, en 1608, se démit de sa charge de Secrétaire des Ordres, en faveur d'Antoine Potier, Sécrétaire d'Etat.



SECONDE PROMOTION

Faite dans l'Eglise des Grands-Augustins de Paris, le 31 Décembre 1579.

CARDINAUX ET PRÉLATS.

I.

CHARLES DE BOURBON, *Cardinal, Archevêque de Rouen, Légat d'Avignon, Abbé de S. Germain-des-Prés, & de S. Ouën.*

Son neveu, Henri de Bourbon, Prince de Condé, dont tous les Historiens, Catholiques & Protestans, parlent avec la plus grande estime, étant mort empoisonné à S. Jean d'Angeli, il alla trouver le Roi: *Sire*, lui dit il, avec exclamation, *voilà ce que c'est que d'être excommu-*

nié ; oui, Sire, j'attribue la mort de mon neveu au foudre d'excommunication dont le Pape l'avoit frappé. Si tous ceux qui ſont excommuniés mouroient, répondit froidement Henri III, *il mourroit bien du monde.*

Ce bon Cardinal fut toute ſa vie lié avec les Guiſes, quoique les plus grands ennemis de ſa maiſon, & qu'ils le trompaſſent & le jouaſſent en toute occaſion. Ce fut à leur perſuaſion qu'après la mort du * Duc d'Alençon, il prétendit être le premier Prince du Sang, & le plus proche héritier de la Couronne ; ils lui firent quitter l'habit eccléſiaſtique & ceindre l'épée ; ils lui promettoient de lui faire obtenir une diſpenſe du Pape pour ſe marier, & les Jéſuites l'aſſuroient qu'il auroit une nombreuſe poſtérité : il avoit alors ſoixante-trois ans, & commençoit d'ê-

* Frere de Henri III.

tre fréquemment tourmenté d'une rétention d'urine, dont enfin il mourut le 8 Mars 1590, âgé de soixante-sept ans : la Ligue l'avoit proclamé Roi sous le nom de Charles X. On vient de voir qu'il attribuoit la mort du Prince de Condé au foudre de l'excommunication ; on auroit pu dire que le Ciel voulut que le titre de Roi qu'il avoit injustement adopté, fût la cause de la sienne : un très-habile Médecin qu'il avoit envoyé chercher, s'étant présenté à la porte de sa prison, dit qu'*il venoit pour le Roi* ; les Gardes répondirent qu'il n'y avoit point d'autre Roi en France que Henri IV, & qu'il n'entreroit pas tandis qu'il donneroit ce titre au Cardinal de Bourbon ; ce Médecin s'obstina, & aima mieux s'en retourner que de ne le lui pas donner.

M. de Villeroi, dans un Diſcours ſur les rangs & préſéances en France, rapporte qu'en 1561, aux Etats généraux tenus à S. Germain-en-Laye, le Cardinal Charles de Lorraine, ayant prétendu, comme plus ancien Cardinal, la préſéance ſur le Cardinal de Bourbon, on lui répondit qu'il pourroit la prétendre aux cérémonies eccléſiaſtiques; mais que dans les Aſſemblées de la Nation, il étoit bien étrange qu'il osât la diſputer à un Prince de la Maiſon de France; *& depuis*, ajoute M. de Villeroi, *aux tenues d'Etats, le Cardinal de Bourbon ne voulut plus tenir rang d'Eccléſiaſtique qui peut écheoir à un Cardinal ſimple Gentilhomme, & même à un pédant, ou à un vilain, mais tenir celui de Prince du Sang.*

Pour éviter ces diſputes de préſéance, ou par d'autres raiſons, il

n'y a point de Cardinaux en Pologne, & il eſt défendu aux Prélats de ce Royaume, par les Conſtitutions de 1633 & 1641, de ſolliciter le Cardinalat.

II.

LOUIS DE LORRAINE, *Cardinal de Guiſe, Archevêque-Duc de Reims, premier Pair Eccléſiaſtique, Légat-né du Saint-Siége, Abbé de S. Denis, de Feſcamp & de Clugny, tué à Blois le 24 Décembre 1588.*

Il eſt certain que jamais Sujets ne furent plus coupables envers leur Roi & l'Etat, que le Duc & le Cardinal de Guiſe; que ſi Henri III ne les eût prévenus, ils alloient conſommer leur crime, en attentant ſur ſa perſonne; qu'ils s'étoient rendus ſi puiſſans, qu'il ne pouvoit les faire punir juridiquement; que dans ſon Conſeil il montra une lettre, par

laquelle Sixte-Quint l'exhortoit *à se rendre le plus fort & le maître par toutes sortes de moyens, & quelques violens qu'ils fussent ;* & que cependant ce même Pape vouloit l'excommunier, prétendant qu'un Cardinal n'étoit justiciable que de la Cour de Rome. Quoi, lui répondit Claude d'Angennes, Evêque du Mans, un Sujet par le choix & la nomination de son Roi, possédera dans son Royaume des revenus considérables, lui aura fait serment de fidélité, trahira ce serment, excitera des révoltes, des séditions, & ce Membre de la Nation ne pourra pas être jugé par les Loix & les Juges de la Nation ? Quel est le Souverain qui voudroit avoir des Cardinaux dans ses Etats ?

Le Cardinal de Guise n'avoit ni l'esprit ni les manieres prévenantes

& affectueuses de ses freres ; son accueil étoit ordinairement froid ; parlant peu, moins par prudence que par fierté, il conservoit son orgueilleuse gravité jusques dans les bras de ses maîtresses : Aimerie de Lescherennes, dont il eut un fils qu'il reconnut publiquement, écrivoit à une de ses amies, *qu'excédée d'ennui, elle avoit enfin quitté son Sultan.*

Henri III, né le 19 Septembre 1551 ; Henri IV, le 13 Décembre 1553 ; le Duc de Guise, le 31 Décembre 1550, & le Cardinal de Guise, le 6 Juillet 1555, étudioient ensemble au Collége de Navarre : tous les quatre furent assassinés.

III.

RENÉ DE BIRAGUE, *Chancelier de France, Cardinal, Evêque de*

Lavaur, Abbé de Flavigni, de Longpont, de S. Pierre de Sens, Prieur de Souvigni & de Sainte Catherine du Val-des-Ecoliers, fils de Galeas de Birague, Gouverneur de Pavie, & d'Antonia Trivulce, sœur du fameux Capitaine Jean-Jacques Trivulce.

Il étoit d'une des plus nobles & des plus anciennes familles du Milanois. Il vint en France où François I lui donna un office de Conseiller au Parlement de Paris. Henri II l'envoya premier Président au Sénat de Turin. Charles IX, en 1570, lui confia les Sceaux, & le nomma Chancelier en 1573. Sa femme, Valentine Balbiano, étant morte, il sollicita le chapeau de Cardinal, & l'obtint en 1578. On a prétendu qu'il disoit, *qu'il n'étoit pas Chancelier de France, mais du Roi;*

& qu'on lui demanda *s'il n'étoit pas Cardinal de l'Eglise Romaine, mais du Pape.* Affable, civil, obligeant, (1) désintéressé, meilleur pour ses amis & ses serviteurs que pour lui-même, il se démit volontairement (2) des Sceaux, & uniquement pour les faire passer à Hurault de Chiverni qu'il aimoit. Quelque temps avant sa mort, il répondit à quelqu'un qui étoit étonné qu'il ne laissât que très-peu de bien : *Je n'en avois*

(1) Brantôme l'accuse de s'être laissé gagner par l'argent & les présens du Duc de Savoie, pour persuader à Henri III de rendre à ce Prince les Villes du Piémont. La fausseté de cette accusation est prouvée dans le Journal de Henri III, Tome I, page 98.

(2) Varillas rapporte à ce sujet une intrigue très-fausse, & dont Chiverni étoit incapable.

pas apporté de mon pays, & il seroit honteux que j'en eusse acquis dans les places que j'ai possédées ; elles n'étoient pas de finance. Ayant sçu qu'on venoit d'emprisonner un homme pour avoir fait une chanson contre lui, & l'avoir chantée dans un cabaret, il voulut qu'on le lui amenât, & après lui avoir fait répéter cette chanson : *Je ne sais pas*, lui dit il, *si vous pourriez en faire, mais je sais que vous en pourriez chanter de meilleures ; d'ailleurs je défends qu'on vous remene en prison ; retournez chez vous ou à votre cabaret, si bon vous semble.* Il étoit né à Milan le 2 Février 1506 ; il mourut à Paris le 24 Novembre 1583, & fut enterré dans l'Eglise du Val-des Ecoliers, où son bon ami, le Chancelier de Chiverni, lui fit élever un magnifique tombeau qu'on vient de démolir avec

cette Eglise ; on y lisoit ces deux vers :

Quid tibi opus statuâ? satis est statuisse ; Birague,
Virtutis passim tot monumenta tuæ.

L'Auteur d'une Vie en latin de l'Amiral de Coligni, est le premier qui ait rapporté *que le Chancelier de Birague disoit souvent que ce n'étoit point par la voie des armes, mais par la main des Cuisiniers, qu'on pourroit venir à bout des Huguenots.* Je crois que cet Auteur, Calviniste très-passionné, doit être très-suspect.

I V.

Philippe de Lenoncourt, *Evêque de Châlons en Champagne, ensuite d'Auxerre, Abbé d'Epernai, de Moutier en Argonne, Moutier S. Jean en Bourgogne, de Rebetz, de Barbeaux, Prieur de la Charité-sur-*

Loire, Conseiller d'Etat, Cardinal en 1586, nommé à l'Archevêché de Reims en 1589, fils de Henri de Lenoncourt & de Marguerite de Broye.

Il ne posséda l'Evêché de Châlons que quatre ans; il ne l'avoit demandé que pour s'en démettre en faveur d'un ami qu'il estimoit, & qui n'auroit pas eu assez de crédit à la Cour pour l'obtenir. Ce fut dans la même intention qu'il demanda dans la suite l'Evêché d'Auxerre; il ne le garda qu'un an. Ces traits sont si rares, qu'ils paroîtront presque incroyables. Aux Etats de Blois, en 1577, on représenta qu'il étoit contre l'ancienne discipline & les canons, qu'un même Ecclésiastique possédât plusieurs bénéfices; il déclara qu'il étoit prêt à ne garder qu'une de ses Abbayes: les Députés du Clergé convinrent *qu'on feroit bien à l'avenir de*

ſe conformer aux Canons de l'Egliſe ; mais que ceux qui étoient à préſent pourvus, garderoient ce qu'ils avoient.

Henri III, l'ayant nommé à l'Archevêché de Reims en 1589, ſouhaita qu'il allât à Rome. Quelques jours après qu'il y fut arrivé, il apprit la fin funeſte de ce malheureux Prince ; & s'étant trouvé au Conſiſtoire ou Sixte-Quint donnoit les plus grands éloges à l'exécrable action de Jacques Clément : *Que viens-je d'entendre*, s'écria-t-il ! *Quel triomphe pour les* * *Déſunis, & que penſeront les Infideles, lorſqu'ils apprendront que le Chef de notre Religion applaudit aux aſſaſſinats, à l'aſſaſſinat d'un Roi ! Je ſors*, ajouta-t-il en ſe levant, *je ſors ſaiſi d'horreur.* La voix de la vérité en impoſe, du moins pour quelques momens, aux caracteres les plus impérieux ; Sixte-Quint

* Les Calviniſtes.

Quint baiſſa les yeux, ne lui répondit rien, congédia le Conclave, & le lendemain, ayant appris qu'il ſe préparoit à partir de Rome, feignit de l'ignorer.

Le Cardinal de Lenoncourt, de retour en France, rejetta avec indignation les offres que la Ligue lui fit faire, reconnut Henri IV, & fut de tous ſes Conſeils. Il mourut le 13 Décembre 1591, ſans avoir pu prendre poſſeſſion de l'Archevêché de Reims auquel le Duc de Mayenne, maître de cette ville, avoit nommé le Cardinal de Pellevé.

V.

PIERRE DE GONDI, *Chancelier de la Reine Eliſabeth d'Autriche femme de Charles IX, Evêque de Langres, enſuite de Paris, Cardinal en* 1587, *Abbé de S. Jean-des-Vignes,*

de S. Crépin de Soissons, de S. Aubin d'Angers, & de S. Martin de Pontoise, fils d'Antoine de Gondi, Seigneur du Perron, & de Marie de Pierrevive.

Dans ses Ambassades à Rome vers Grégoire XIII, Sixte-Quint & Clément VIII, il donna, comme dans toutes les autres actions de sa vie, des preuves de la plus grande fidélité, & du plus véritable attachement pour ses Rois, Henri III & Henri IV.

En 1585, Sixte-Quint ayant voulu, de son propre mouvement, le nommer Cardinal, il refusa cette dignité, lui représentant qu'il ne devoit la recevoir que de l'agrément & à la nomination de son Roi : bel exemple & instructif : il ne fut Cardinal que deux ans après, en 1587.

Au commencement de Janvier

1589, la Sorbonne lui *manda qu'il eût à excommunier Henri III, ſinon qu'elle l'excommunieroit lui-même.* Cette menace ne lui inſpira que de l'horreur & du mépris. Il ne fut pas moins inébranlable, en 1591, à toutes celles que Grégoire XIV lui faiſoit faire par ſon fougueux Nonce, Marſille Landriano; il refuſa toujours de ſigner le ſerment d'union contre Henri IV, & ſacrifia à ſon devoir, ſes biens & ſes revenus que la Ligue fit ſaiſir: ſacrifice d'autant plus méritoire, qu'on lui reprochoit d'avoir beaucoup de penchant à l'avarice. Il mourut à Paris, le 17 Février 1616, âgé de quatre vingt-quatre ans. Il s'étoit démis de ſon Evêché, en 1598, en faveur de Henri de Gondi, ſon neveu. Ce Henri de Gondi, qui mourut d'une fievre maligne, au camp devant

Beziers, le 13 Août 1622, s'étoit fait nommer pour Coadjuteur Jean-François de Gondi ſon frere ; & ce Jean François de Gondi, qui fut le premier Archevêque de Paris, avoit pris la même précaution en faveur de Jean-François-Paul de Gondi ſon neveu, qui fut le fameux Cardinal de Retz ; ainſi, de neveu en neveu, l'Egliſe de Paris étoit devenue un héritage dans cette famille.

V I.

CHARLES D'ESCARS, *Evêque-Duc de Langres, Pair de France, Abbé de Gaillac, de Fontainebeze & de la Creſte, fils de Jacques de Peruſe, Seigneur d'Eſcars, & d'Anne Jourdain de l'Iſle.*

Il s'étoit déclaré pour la Ligue contre Henri III, faiſoit prêcher contre Henri IV, & refuſa de ſe

trouver à ſon ſacre, où il auroit dû aſſiſter comme Pair Eccléſiaſtique: il y fut repréſenté par Henri le Maignan, Evêque de Digne. Sa conduite & celle de ſon frere, Anne d'Eſcars, Evêque de Liſieux, & connu depuis ſous le nom de Cardinal de Giuri, étoient d'autant plus odieuſes, que leur famille avoit toujours été particulierement favoriſée & diſtinguée par les Princes de la Maiſon de Bourbon. Ils étoient freres cadets de François d'Eſcars, dont les ſentimens étoient bien différens des leurs: j'ai parlé de lui, page 185. Charles d'Eſcars, dont il s'agit ici, & de qui j'aurai occaſion de parler plus amplement dans la ſuite, fut toute ſa vie ſujet à un accident fort ſingulier, & dont il ſeroit, je crois, très-difficile aux Naturaliſtes d'expliquer la cauſe. Dès

qu'une éclipſe de Lune commençoit, il tomboit en ſyncope & y reſtoit pendant tout le temps que l'éclipſe duroit. Il étoit fort âgé, & malade à ſon Abbaye de Fontainebeze; il y eut une éclipſe; il tomba en défaillance, comme il lui étoit toujours arrivé; mais ce fut la derniere, il n'en revint pas.

VII.

RENÉ DE DAILLON DU LUDE, *Abbé des Chateliers, de Chaux & de Boiſſiere, Conſeiller d'Etat, nommé d'abord à l'Evêché de Luçon, enſuite à celui de Bayeux, fils de Jean de Daillon, Comte du Lude, & d'Anne de Batarnai.*

Les Calviniſtes, en 1569, ayant aſſiégé Poitiers, il ſe jetta dans cette Ville où ſon frere aîné, Gui de

Daillon, commandoit; il s'y ſignala à la défenſe de la Tour du Fauxbourg : ſon frere cadet, François de Daillon, Sieur de Briançon, fut tué en allant à ſon ſecours. Il ne combattit pas avec moins de courage à Niort en 1576 ; il en chaſſa les ennemis qui s'étoient déjà rendu maîtres d'une porte. Quelques jours après que Henri III l'eut nommé de ſon Conſeil privé : *Ce Prince*, diſoit-il à ſes amis, *écoute & connoît ſi un conſeil eſt bon ; il voudroit le ſuivre ; d'ailleurs il eſt brave ; mais le courage du cœur eſt, je crois, moins néceſſaire à un Roi que celui de l'eſprit.*

Après la mort de Henri III, il fut le premier Eccléſiaſtique qui alla ſaluer Henri IV, & lui promettre un attachement qui ne ſe démentit jamais ; il l'avertit, en 1591, des

desseins du Tiers-parti (1), en lui disant en même temps : *Souvenez-vous, Sire, que le feu Roi, au lit de la mort, après vous avoir recommandé, comme son légitime successeur, aux Seigneurs François qui étoient dans sa chambre, vous jetta les bras au cou, & vous tenant pressé contre son sein, vous dit que vous ne seriez jamais Roi de France, si vous ne vous faisiez Catholique.*

En 1593, il fut d'un avis contraire à celui des Prélats qui conseilloient à Henri IV d'établir un Patriarche : *Après votre solemnelle abjuration*, lui dit-il, *il est bien*

(1) Voyant que Henri IV différoit à se faire Catholique, il se forma un Parti pour mettre sur le Trône son cousin germain, le jeune Cardinal de Bourbon, qui auroit été reconnu & appuyé du Pape & du Roi d'Espagne, dont il auroit épousé la fille.

affreux que le Pape, en refuſant de vous abſoudre, veuille perpétuer les troubles dans ce malheureux Royaume, & y groſſir les fleuves de ſang qui l'ont inondé : mais la nomination d'un Patriarche, qui ſeroit convenable dans des temps plus tranquilles, peut devenir dangereuſe dans les circonſtances où vous vous trouvez ; j'en explique les raiſons dans ce mémoire que j'ai l'honneur de vous préſenter. Henri IV les trouva ſi bonnes qu'il ne penſa plus à donner à un ſeul une puiſſance qu'il étoit alors prudent de partager entre pluſieurs ; il ordonna par un Edit que les nominations aux Evêchés, Abbayes & autres bénéfices vacans, ſeroient confirmées par le Métropolitain, & à ſon défaut, ou ſur ſon refus, par le Métropolitain le plus proche ; que les Evêques accorderoient les mêmes diſpenſes

que le Pape; que tous ceux qui en-verroient à Rome, ſeroient punis comme perturbateurs du repos public, & que deux Prélats ſeroient commis pour délivrer aux Chancelier, Préſidens, Maîtres des Requêtes & Conſeillers au Parlement, l'Indult que les Papes leur avoient accordé. Voilà ſous quel réglement les affaires eccléſiaſtiques furent dirigées pendant près de trois ans, malgré les atteintes que quelques mécontens voulurent quelquefois y donner.

VIII.

JACQUES AMIOT, *Abbé de Beloſane, de S. Corneille de Compiegne, Grand-Aumonier de France, Conſeiller d'Etat, Evêque d'Auxerre, fils de Nicolas Amiot, Boucher à Melun, & de Marguerite Deſamours.*

Il étoit né à Melun le 30 Octobre

1514. S'étant échappé, à l'âge de dix ans, de la maiſon de ſon pere, il s'égara ; un Gentilhomme qui le vit étendu ſur le chemin, en eut pitié, le prit en croupe & l'emmena à Orléans où il le mit à l'Hôpital. Comme ſa maladie ne venoit que de laſſitude & de beſoin, il fut bientôt guéri ; on le congédia, & on lui donna douze ſous. Il arriva à Paris ; un de ſes compatriotes l'ayant rencontré, écrivit à ſes parens : ils conſentirent à le laiſſer faire ſes études, & à lui fournir ce qu'ils pourroient pour ſubſiſter. Il fit ſes humanités & ſon cours de Philoſophie au Collége du Cardinal le Moine ; enſuite il entra Précepteur auprès des enfans de M. Bochetel, Secrétaire d'Etat, qui, au bout de quatre ou cinq ans, lui procura la chaire de Lecteur en grec & latin à Bourges.

Il y traduisit *les Amours de Théagene & de Chariclée*. François I, a qui on parla de cet Ouvrage, le lut, & en fut si content, qu'il lui donna l'Abbaye de Belosane. Quelques années après, M. de Selve, nommé à l'ambassade de Venise, l'ayant emmené avec lui, le choisit, de concert avec le Cardinal de Tournon, en 1551, pour aller lire en pleine séance des Cardinaux, Evêques & autres assemblés à Trente, les protestations du * Roi contre tout ce qu'ils feroient & décideroient tandis qu'il seroit en guerre avec le Pape. Amiot s'acquitta de cette commission avec une fermeté & une dignité qui lui firent beaucoup d'honneur. Il revint à Paris avec le Cardinal de Tournon, qui parla de lui si avantageusement à Henri II, que ce Prince le nomma pour être Précep-

* Henri II.

teur des Fils de France. Charles IX, le lendemain même du jour qu'il parvint à la Couronne, lui donna la place de Grand-Aumônier, ensuite l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne, & enfin, en 1570, l'Evêché d'Auxerre. Ce fut en sa faveur que Henri III, lors de l'institution de l'Ordre du S. Esprit, fit le Statut où il est dit: *Outre lesquels quatre Cardinaux & Prélats, nous avons dès-à-présent incorporé & uni pour l'avenir audit Ordre, en titre de Commandeur, notre Grand-Aumônier & ses successeurs audit état, lesquels toutefois ne seront tenus faire preuve de noblesse.*

L'Abbé de S. Réal, dans son Traité de l'Usage de l'Histoire, & Varillas, dans son Histoire de l'Hérésie, racontent sur Amiot plusieurs particularités qui sont plus que dou-

teuſes. M. de Thou lui reproche d'avoir été aſſez ingrat envers Henri III, pour s'être laiſſé entraîner dans le parti de la Ligue : mais, diſent ſes défenſeurs, s'il avoit été Ligueur, les Ligueurs l'auroient ils arrêté, outragé & dépouillé de tout ce qu'il avoit, comme ils firent lorſqu'il revenoit des Etats de Blois en 1589? Auroit-il eſſuyé de ſi fréquentes avanies de la part des Habitans d'Auxerre, qui tous étoient dévoués au Duc de Mayenne? Il mourut dans cette Ville le 7 Février 1593, âgé de ſoixante-dix neuf ans ; il légua douze cents écus à l'Hôpital d'Orléans, en reconnoiſſance des douze ſous qu'il en avoit reçus : il y a peu d'hommes qui, dans l'opulence & le faſte des dignités, conſervent une ame aſſez noble, aſſez ferme, pour ne pas chercher à faire oublier, &

à oublier eux-mêmes, l'état misérable où ils étoient nés.

CHEVALIERS.

I.

FRANÇOIS DE BOURBON, *Prince de Conti, Souverain de Château-Regnault, Seigneur de Bonnetable & de Lucé, fils de Louis I, Prince de Condé, tué à Jarnac, & d'Eléonor de Roye.*

Il défit les Ligueurs en plusieurs rencontres, & soumit à Henri IV presque toutes les Villes du Maine, de l'Anjou & du Poitou. On n'est point étonné qu'il combattît avec toute la valeur d'un Prince de son Sang; mais étant presque sourd & si begue, qu'on avoit de la peine à l'entendre, il paroît singulier de le voir commander des armées, & qu'ensuite Henri IV, pendant la

paix, & lorſqu'il étoit obligé d'aller dans les Provinces, le nommât toujours pour veiller ſur Paris, & préſider, en ſon abſence, aux différens Conſeils. On prétend que ce dérangement dans ſes organes n'étoit point de naiſſance; mais qu'il provenoit de l'ébranlement qui ſe fit dans tout ſon corps, & de l'horreur dont il fut ſaiſi, lorſqu'au maſſacre de la S. Barthelemi, on vint poignarder Briou ſon Gouverneur, & qu'il fut arroſé du ſang de ce vieillard, âgé de quatre-vingt ans, qu'il tenoit embraſſé.

Davila rapporte que les Princes du Sang, qui étoient tous Catholiques, voyant que Henri IV différoit toujours ſa converſion, commencerent à penſer, chacun pour ſoi, à la Couronne; que le Prince de Conti y étoit inhabile par ſes

défauts naturels, & d'ailleurs étant impuissant; mais qu'il espéroit que cette impuissance même qu'on publioit, lui serviroit auprès des Espagnols, & qu'ils le choisiroient préférablement à tout autre Prince, afin que l'Infante (1) n'ayant point d'enfans, ils pussent exécuter leur projet d'unir la Couronne de France à celle d'Espagne.

Il mourut le 13 Août 1614, sans laisser de postérité: il avoit été marié deux fois; la premiere, avec

(1) Ils vouloient qu'étant, par sa mere, petite-fille de Henri II, on la reconnût, malgré la Loi Salique, pour héritiere de la Couronne de France, qu'elle porteroit en dot au mari que lui choisiroient le Roi d'Espagne & les Etats généraux assemblés à Paris; de sorte que venant à mourir sans enfans, la Couronne de France auroit passé à l'Espagne.

Jeanne de Coesmes ; la ſeconde (1), avec Louiſe-Marguerite de Lorraine, fille du Duc de Guiſe tué à Blois, la Princeſſe la plus aimable par l'eſprit, la figure, & la plus capable d'une tendreſſe délicate & ſincere : ſi l'on peut juger des femmes par leurs amans, ce fut Bellegarde, ce fut Baſſompierre qu'elle aima & dont elle fut aimée : Baſſompierre, qu'elle avoit épouſé ſecrètement après la mort du Prince de Conti, ayant été enfermé à la Baſtille le 23 Février 1631, elle tomba dans une triſteſſe, une langueur qui la conduiſit au tombeau le 30 Avril de la même année.

II.

FRANÇOIS DE BOURBON,

(1) Il en eut une fille qui ne vécut que douze jours.

Prince Dauphin d'Auvergne, Duc de Montpensier, de S. Fargeau, de Châteleraut, Souverain de Dombes, fils de Louis de Bourbon, Duc de Montpensier, & de Jacqueline de Longwic.

Généreux, compatissant, plein de bonté, simple, vrai dans toutes ses actions, il étoit bien moins flatté de la gloire qui pouvoit lui en revenir, que de l'utilité dont elles pouvoient être à l'Etat. Toujours affable, civil, honnête, il sembloit ne se souvenir de son rang & du crédit qu'il devoit lui donner, que lorsqu'il étoit question d'obliger. Quand on lui parloit de ce qu'il avoit fait à la journée de Messignac, aux batailles de Jarnac, de Moncontour, & en Dauphiné: *Oui*, disoit-il, *je fis assez bien là & là; mais en telle & telle autre occasion, je commis telle & telle faute.* Il mena, en 1583, sept mille hommes

en Flandres pour y ſoutenir le Duc d'Alençon que les Flamands avoient proclamé leur Souverain & le protecteur de leur liberté. N'ayant pu le détourner de ſon injuſte & funeſte entrepriſe ſur Anvers, il empêcha du moins que la perte des François ne fût auſſi conſidérable qu'elle l'auroit été ſans ſa prudence & ſa fermeté. Henri III, en 1589, lui donna le Gouvernement de Normandie ; il y attaqua & défit entierement *les Gautiers*, qui étoient devenus très-redoutables : c'étoient des Payſans qui ne s'étoient d'abord attroupés que par un motif bien naturel, celui de défendre leurs biens, leurs femmes & leurs enfans contre le brigandage & la brutalité du Soldat ; mais ils s'étoient enſuite laiſſé ſéduire par le Comte de Briſſac, & tenoient le parti de la Ligue. Le Duc de

Montpensier commanda sous Henri IV à la journée d'Arques, d'Ivry, & à toutes les autres expéditions des années 1590 & 1591. Il mourut à Lisieux le 2 de Juin 1592; il n'étoit âgé que d'environ cinquante ans; mais les fatigues de la guerre avoient entierement ruiné son tempérament.

III.

HENRI DE LORRAINE, *Duc de Guise, Pair & Grand Maître de France, Prince de Joinville, Gouverneur de Champagne & de Brie, fils de François de Lorraine, Duc de Guise, & d'Anne d'Est.*

François (1) de Lorraine, Duc de

(1) Je suis très éloigné de penser sur ce Prince, comme le Président Hénault, il lui attribue tous les ressorts de la plus lâche & criminelle politique, dans son Drame de François II; il prétend qu'il voulut faire

Guiſe, ſera toujours regardé comme un Héros & un grand Homme; on lui reproche trop d'ambition; il n'eut, après tout, que celle de vouloir gouverner un Etat qu'il avoit bien ſervi. Son frere, le Cardinal de Lorraine, fut un très méchant homme, diſent tous les Hiſtoriens; les conſeils, les partis les plus violens, les plus atroces, lui ſembloient légitimes, lorſqu'il croyoit qu'ils pouvoient aider à cimenter l'édifice de grandeur & d'indépendance qu'il projettoit pour ſa famille. François de Guiſe avoit de la probité, de l'honneur, aimoit ſes Rois; il mourut trop tôt pour ſes enfans; ils tomberent ſous la tutelle de leur oncle, & leurs

---

périr le Roi de Navarre & le Prince de Condé, & qu'il ſe flattoit de l'idée d'établir ſa famille ſur la ruine des Princes du Sang.

cabales, leurs intrigues, l'audace de leurs entreprises, & leurs perfides complots, dès qu'ils furent en âge d'en former, ne manifesterent que trop l'éducation qu'ils en avoient reçue. Fourbe, dissimulé, sans foi, sans parole, sans scrupule sur ses sermens, incapable d'amitié pour ceux même qui lui étoient le plus attachés, mais toujours caressant, affectueux, *Henri I, Duc de Guise*, dit un Historien, *avoit un mot toujours prêt pour l'oreille du Gentilhomme intéressé qui venoit le voir; un autre mot pour le Bourgeois, qui, le cœur gros de l'honneur qu'il avoit reçu, s'en retournoit le raconter dans sa famille. C'est ainsi*, ajoute cet Historien, *qu'il devint l'idole des Parisiens, tandis qu'il tâchoit de rendre son Roi méprisable par les Libelles & les calomnies atroces qu'il faisoit répandre contre lui parmi le peuple.*

Enfin, le 23 Décembre 1588, à huit heures du matin, dans le Château de Blois, il reçut la juste punition de ses attentats. Il avoit, dit-on, passé la nuit avec une des plus belles femmes de la Cour ; il me semble qu'avec un œil qui (1) suppuroit sans cesse, il ne devoit gueres être un homme à bonnes fortunes.

I V.

* Ou Lezignen.

Louis de S. Gelais de * Lusignan, dit *le Vieux*, *Seigneur de Lanssac, Chevalier d'honneur de la Reine Catherine de Médicis, & Surintendant de sa Maison, Capitaine de la seconde Compagnie des cent Gentilshommes de la Maison du Roi, fils d'Alexandre de Saint Gelais, Chambellan de Louis XII, & de Jacquette de Lanssac.*

(1) D'un coup de pistolet à la joue, au combat près Château-Thierry, en 1575.

Après

Après avoir chaſſé les Eſpagnols de la Ville & de la Citadelle de Sienne : *Le Roi mon maître*, dit-il aux Siennois, *pouvoit garder votre Ville ; il vous la remet, & cette Citadelle que * l'Empereur avoit fait bâtir pour aſſervir votre liberté ; il veut que vous ſoyez libres comme l'étoient vos peres.*

* Charles-Quint.

Louis de Lanſſac avoit vu ** cinq Rois, & s'étoit acquis une très-grande réputation par ſes ſervices à la guerre & dans des ambaſſades. Quoiqu'attaché à Catherine de Médicis par ſes charges, on ſçavoit qu'il ne la flattoit pas, & qu'en différentes occaſions il lui avoit parlé avec toute la franchiſe & la noble hardieſſe de l'honnête homme : apparemment que ſur la fin de ſes jours il devint plus Courtiſan. Le Concile de Trente, en étendant l'autorité du Pape juſques ſur le temporel des Rois, ſembloit

** François I, Henri II, François II, Charles IX, & Henri III ; il vit même Henri IV.

avoir voulu lui attribuer le pouvoir de diſpoſer des Couronnes, & d'en exclure les légitimes Héritiers pour cauſe ou ſuſpicion d'héréſie, ou ſous d'autres prétextes. L'acceptation pure & ſimple de tous les Décrets de ce Concile n'auroit pu qu'être très-favorable aux vues ambitieuſes des Princes Lorrains; leurs Partiſans la ſolliciterent vivement aux Etats de Blois de 1588, & Lanſſac qui étoit entré dans le projet que Catherine de Médicis avoit formé de faire tomber la Couronne au fils de ſa * fille, ſe joignit à eux, fit un pompeux éloge du Concile de Trente, & de tout ce qu'il y avoit vu pendant ſon ambaſſade, & finit par dire *que l'ordre, l'examen, la ſageſſe, le concours général dans toutes les Déciſions, avoient été ſi admirables, qu'on ne pouvoit pas douter que le Saint-Eſprit ne les eût inſpirées.*

* Claude de France mariée au Duc de Lorraine.

Jacques d'Eſpeſſes, Avocat Général au Parlement de Paris, lui demanda s'il avoit toujours penſé de même : *Sans doute*, répondit-il. Alors d'Eſpeſſes fit lire publiquement des Lettres que le même Lanſſac avoit écrites dans ce temps-là à notre Ambaſſadeur à Rome, Lettres qu'il ne put pas déſavouer, & dans leſquelles il parloit bien différemment, diſant même que perſonne n'ignoroit *que les Couriers apportoient toutes les ſemaines le S. Eſprit de Rome à Trente dans leurs valiſes.*

Lanſſac fut ſi ſenſible à cette ſcene humiliante, qu'il en tomba malade, & depuis ne fit plus que languir, répétant ſouvent : *J'avois ſouhaité toute ma vie qu'on parlât de moi, il faut aujourd'hui que je ſouhaite qu'on m'oublie.* Il mourut le 5 Octobre 1589. Son fils, Gui de Lanſſac, étoit un homme de mérite, mais zelé Ligueur.

A l'égard de ſon bâtard, Urbain de S. Gelais, Evêque de Comminges, l'Hiſtoire n'en parle & n'en peut parler qu'avec horreur.

V.

JEAN EBRARD, *Baron de S. Sulpice, Conſeiller d'Etat, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, fils d'Antoine Ebrard & de Jeanne de Levis.*

Jeanne d'Albret étoit tranquille à Pau ſur la foi des Traités; elle alloit y être enlevée, & ſon * fils & ſa fille. Le perfide Philippe II, dont quelques Emiſſaires étoient déjà partis, ſe croyoit ſûr de ſa proie, & ſe préparoit à la livrer, & ſes enfans, à l'Inquiſition. Le Baron de S. Sulpice, Ambaſſadeur de Charles IX à Madrid, y découvrit cette horrible conſpiration: il envoya promptement un Courier à cette Princeſſe; & lorſ-

* Depuis Henri IV.

qu'il ſçut qu'elle & ſes enfans étoient en ſûreté, il écrivit à Catherine de Médicis, & ſans craindre ſa haine & ſon reſſentiment, il lui peignit, avec tous les traits de la plus vive indignation, toute l'horreur d'un pareil attentat : il ſçavoit, quoiqu'il feignît de l'ignorer dans ſa Lettre, que cette méchante femme, le Cardinal de Lorraine & le Pape, étoient entrés dans cet exécrable complot.

Pendant les Etats de Blois, en 1576, ſon fils, Henri Ebrard, fut tué en duel, dans la baſſe-cour du château, par Jean de Beaune, Vicomte de Tours. Le Duc (1) d'Alençon, dès qu'il en fut informé, alla trouver ce malheureux pere, lui dit qu'il ſavoit où le meurtrier étoit ca-

(1) Il avoit été Gouverneur de ce Prince, frere de Charles IX & de Henri III.

ché, & qu'il alloit le faire arrêter : *Mon Prince*, lui répondit le Baron de S. Sulpice, *j'aimois tendrement mon fils ; je le pleurerai toute ma vie : mais il étoit l'aggreſſeur ; je ne ſerai point aſſez injuſte pour chercher à venger ſa mort.*

Un autre de ſes fils, Armand Ebrard, avoit été tué, à l'âge de dix-ſept ans, au ſiége de la Rochelle. Le cadet, Bertrand Ebrard, mourut de deux bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Coutras. Tous les biens de cette maiſon paſſerent dans celle de Cruſſol par le mariage de Claudine Ebrard avec Emmanuel de Cruſſol, Duc d'Uſez.

V I.

Jacques Goyon, *Seigneur de Matignon, Comte de Thorigni, Prince de Mortagne, Maréchal de*

France, Lieutenant Général pour le Roi en Guyenne, fils de Jacques Goyon, Seigneur de Matignon, & d'Anne de Silli.

Il avoit été élevé enfant d'honneur auprès du ſecond fils de François I, qui fut depuis Henri II. Sans entrer dans le détail des ſiéges, des batailles où il ſe trouva, & des différentes actions qui lui mériterent le commandement des armées & la dignité de Maréchal de France, on peut juger par les diſcours mêmes de ſes envieux, ſi ce n'étoit pas un homme d'un rare mérite. Ils diſoient que l'eſprit, l'habileté, la prudence, le courage n'étoient point naturellement en lui, mais qu'ils lui venoient d'un pacte qu'il avoit fait avec un *farfadet*, un diable. Il falloit que ce diable fût une bonne créature, M. de Matignon ayant donné dans tou-

tes les occaſions des marques d'un caractere plein de douceur & d'humanité. Ayant pris d'aſſaut quelques Villes en Normandie, il en ſauva les Habitans de la fureur avide du Soldat, malgré les ordres ſanguinaires qu'il avoit reçus de Catherine de Médicis. Les Ligueurs étoient en grand nombre dans Bourdeaux, & alloient s'y rendre les plus forts, lorſqu'averti qu'ils commençoient déjà des barricades dans les rues, il ſortit de ſon hôtel, *tout en pourpoint* (1), dit Brantôme, *n'ayant que ſes Gardes, & chargea ſi fierement ces rebelles, tête baiſſée & l'épée au poing, qu'il les mit en fuite & ſauva cette Ville au*

(1) A travers la tournure maligne de l'envieux & ſatyrique Brantôme, pour rabaiſſer le Maréchal de Matignon, on voit qu'il ne peut pas quelquefois s'empêcher de lui rendre juſtice.

Roi : il ne fit pendre qu'un Cordelier qui prêchoit séditieusement. Quelques Paysans de Guyenne s'étant soulevés, vexés, disoient-ils, pour la taille & autres impôts, leur nombre, en moins d'un mois, grossit au point, qu'ils étoient déjà près de quarante mille assemblés, lorsqu'il marcha contre eux : après quelques petits combats où son expérience lui ménageoit toujours l'avantage du terrein, il engagea leurs Chefs à venir le trouver, & leur parla avec une fermeté mêlée de tant de bonté, qu'il dissipa, en moins de trois semaines, cette révolte qui pouvoit devenir très-dangereuse : quand ils furent séparés, loin d'user de rigueur & de vouloir faire des exemples, il intercéda pour eux, & obtint qu'on leur remettroit ce qu'ils devoient de la taille & autres impôts.

Tandis que les autres Provinces étoient en proie à toutes les horreurs d'une guerre civile, il ſut maintenir la tranquillité dans la Guyenne ; & rejettant toujours les offres brillantes que la Ligue lui faiſoit faire pour ſe déclarer pour elle, il ne fut pas moins fidele à Henri IV qu'il l'avoit été à Henri III. Il mourut ſubitement à Bourdeaux, le 27 Juillet 1597, d'une attaque d'apoplexie. *J'ai entendu raconter*, dit Brantôme, *que lorſqu'on lui eut ſervi ſon ſouper où il y avoit force poulets, gelinotes, perdreaux, pigeons & autres mets, il dit : Çà, çà, ſoupons, nous parlerons bien à eux, mais d'autres auſſi parlerons bien à nous tantôt. Notez ce mot. S'étant aſſis & mangeant d'une gelinote, il ſe renverſa tout-à coup ſur ſa chaiſe roide mort. Aucuns prirent ſujet ſur ce mot*, D'autres parleront bien à nous

tantôt, *d'inférer qu'il prévoyoit que ſon diable étoit en chemin pour venir le prendre.*

VII.

BERTRAND DE SALIGNAC, *Seigneur de la Motte-Fénelon, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, fils d'Helie de Salignac, Seigneur de la Motte-Fénelon, & de Catherine de Segur-Théobon.*

Pendant ſon ambaſſade en Angleterre, la Reine Eliſabeth lui avoit marqué une eſtime & une bienveillance particuliere : Catherine de Médicis & Charles IX, quelques jours après le maſſacre de la S. Barthelemi, voulurent l'engager à écrire à cette Reine les raiſons qu'ils avoient eues pour ordonner ce maſſacre : *Sire*, répondit-il, *je deviendrois complice de cette terrible exécution, ſi je tâchois de la colorer; Votre Majeſté*

peut s'adreſſer à ceux qui la lui ont conſeillée. Voyant que cette réponſe irritoit Charles IX : *Un Roi*, ajouta-t-il, *peut accabler un Gentilhomme de ſa puiſſance, mais il ne peut jamais lui ravir l'honneur.*

Avec beaucoup d'eſprit, de valeur, des ſervices ſignalés à la guerre & dans ſes ambaſſades, il paſſa la moitié de ſa vie plongé dans l'amertume de la plus vive douleur. Obligé de ſe défendre, & après tous les ménagemens poſſibles, il avoit tué le pere d'une perſonne qu'il adoroit, & dont il étoit tendrement aimé ; elle ſe fit Religieuſe : il ne ceſſa jamais de l'aimer. Il refuſa la main d'une veuve, jeune, très riche, très-belle, & d'une grande naiſſance. Lorſqu'après quelque ſervice diſtingué à la guerre ou dans une ambaſſade, Henri III ou Henri IV lui

donnoient les louanges qu'il méritoit, ſa mélancolie ſembloit augmenter, & l'on voyoit ſes yeux ſe couvrir de larmes. Ce qui peut paroître aſſez ſingulier, c'eſt qu'avant la perte de ſa Maîtreſſe, ayant reçu treize bleſſures à différens ſiéges ou combats, il n'en reçut aucune dans un temps où il cherchoit la mort & ſe précipitoit dans tous les endroits où il eſpéroit de la trouver. Il mourut en 1599; il étoit frere cadet d'Armand de Salignac, Seigneur de la Motte-Fénelon, dont ſont iſſus les Comtes de Fenelon d'aujourd'hui.



TROISIEME PROMOTION

Faite dans l'Eglise de S. Sauveur de Blois, le 31 Décembre 1580.

CHEVALIERS.

I.

FRANÇOIS DE LUXEMBOURG, *Duc de Piney, Pair de France, Prince de Tingri, Comte de Rouſſi & de Ligni, ſecond fils d'Antoine de Luxembourg, Comte de Brienne, & de Marguerite de Savoie.*

On ne pouvoit être d'une plus illuſtre maiſon; mais on trouvera, je crois, très-ſingulier que Henri III, dans ſes Lettres Patentes pour l'érection de la Seigneurie de Piney en Duché Pairie, Lettres-Patentes enre-

gistrées au Parlement le 30 Décembre 1581, dise *que François de Luxembourg descendoit de Clodion le Chevelu.* Il dit aussi, *dérogeons aux Edits, mœurs & établissemens de l'Etat de France, par lesquels on voudroit prétendre qu'il ne doit y avoir que six Pairs Laïques, & y dérogeons pour cette fois-ci, & sans tirer à conséquence:* ce qui n'étoit que pour cette fois-là, devint & est devenu bien fréquent.

Les Princes & les Seigneurs Catholiques qui reconnoissoient Henri IV, choisirent M. de Luxembourg pour aller en ambassade à Rome; Sixte-Quint refusa de recevoir & d'entendre le Député d'une Noblesse *qui n'avoit pas honte*, disoit-il, *de soutenir le parti d'un Hérétique.* Mais après la victoire d'Ivry, ce Pape changea de ton & de conduite; il

lui donna une audience publique & même affectueuse : cependant Henri IV, après le gain de cette bataille, n'étoit pas encore plus Catholique qu'auparavant, mais elle avoit mis les affaires de la Ligue en mauvais état.

M. de Luxembourg épousa en premieres noces Diane de Lorraine, fille du Duc d'Aumale, & en secondes noces, Marguerite de Lorraine-Vaudemont, sœur de la Reine Louise, femme de Henri III. Il mourut en 1613. On rapporte de lui qu'il disoit, *Que la vue d'un champ de bataille, après une victoire, tempéroit bien le plaisir de l'avoir remportée.* La race masculine de son illustre maison s'éteignit entiérement dans son fils, Henri de Luxembourg, mort en 1616.

II.

CHARLES DE BIRAGUE, *Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, Conſeiller d'Etat, fils de Céſar de Birague & de Laure Turriane.*

Le Maréchal de Bellegarde, ſe voyant auſſi haï de Henri III qu'il en avoit été d'abord aimé, s'arrêta en Dauphiné & en Piémont; au lieu d'aller à ſon ambaſſade en Pologne qu'il regardoit comme une eſpèce d'exil. Il aſſembla une petite armée de ſix ou ſept mille hommes; & ſur le prétexte de quelques affronts qu'il prétendoit avoir reçus de Charles de Birague, Lieutenant-Général pour le Roi dans le Marquiſat de Saluces, il l'attaqua, le chaſſa de ce Marquiſat, & commença d'y agir en petit Souverain. Charles de Birague, mal-

gré leur inimitié, le fit avertir ſecrétement de ſe défier d'une petite Bourgeoiſe dont il étoit fort amoureux, & qu'il avoit menée à la conférence qu'il avoit eue avec Catherine de Médicis; Bellegarde négligea cet avis, & mourut ſubitement de poiſon quelques jours après cette conférence où Catherine de Médicis avoit vu qu'il perſiſteroit dans ſa rébellion, & que les reſſources & les moyens qu'il avoit pour s'y ſoutenir, étoient aſſez ſûrs.

III.

Jean de Leaumont, *Seigneur de Puigaillard, Baron de Brou & de Moré, Capitaine de cinquante Hommes d'armes.*

Il étoit Gouverneur d'Angers; dès que la guerre recommençoit contre les Huguenots, on le voyoit tou-

jours des premiers en campagne. Ayant un jour raſſemblé huit à neuf mille hommes pour une expédition ſur la Rochelle, le brave la Noue le prévint & l'attaqua ; le combat fut très-acharné : *Mon cher Puigaillard, vous êtes bleſſé*, lui dit un de ſes couſins ; *mais je ne ſuis pas tué*, répondit-il ; & continuant de combattre, il ne ſe retira que lorſqu'il vit que ſes efforts pour rallier & ranimer ſes troupes, étoient abſolument inutiles.

Jacques de Cruſſol, Baron d'Aſſier, dont j'ai parlé, page 163 de ce premier volume, faiſoit porter un étendard de taffetas verd ſur lequel on voyoit une hydre dont toutes les têtes étoient diverſement coëffées en Cardinaux, en Evêques & en Moines qu'il exterminoit ſous la figure d'Hercule. Puigaillard fit faire un étendard où il écraſoit des couleu-

vres que vomiſſoit Calvin attaché à une potence.

IV.

RENÉ DE ROCHECHOUART, *Baron de Mortemart, de Montpipeau, de Tonnay-Charente, de Vivonne & de Luſſac, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances.*

Il avoit la foibleſſe de croire aux ſonges. La nuit qui précéda la bataille de Montcontour, il rêva qu'il avoit été tué, & que deux ſoldats le tranſportoient de deſſus le champ de bataille. Il y combattit avec la plus grande valeur, attaqua, avec ſon eſcadron, celui de d'Autricourt qui commençoit à faire plier le Vicomte de Martigues, le mit dans une entiere déroute, & tua de ſa main d'Autricourt : le ſoir, un de ſes parens à qui il avoit conté le matin

ſon rêve, lui demanda s'il croiroit encore aux ſonges: *Je ne comprends pas*, répondit-il, *pourquoi j'ai eu celui-là*, & continua d'avoir toute ſa vie la même foibleſſe.

Guy VI, Vicomte de Limoges, ayant fait priſonnier, diſent tous les Hiſtoriens, Grimoard, Evêque d'Angoulême, avec qui il avoit des conteſtations au ſujet de l'Abbaye de Brantôme, cet Evêque, dès qu'il fut ſorti de priſon, l'ajourna devant le Pape Sylveſtre II. Guy ſe rendit à Rome; l'affaire fut plaidée le jour même de Pâques 1003; le Pape le condamna, en réparation d'avoir mis & retenu un Evêque en priſon, à être traîné à la voirie, attaché par les pieds à la queue d'un cheval indompté; & ſuivant la coutume de ce temps-là, en attendant l'exécution qui devoit ſe faire le lendemain, on

le donna en garde à l'Evêque dont le cœur s'attendrit, & qui l'ayant fait ſortir ſecrétement de Rome pendant la nuit, l'emmena bien vîte en France où ils vécurent depuis dans une parfaite réconciliation. Les perſonnes qui avoient été chargées de l'éducation de René de Rochechouart, en l'entretenant des actions des Vicomtes de Limoges, ſes ancêtres, lui avoient apparemment raconté ce trait; il lui avoit fait une telle impreſſion dans un âge tendre, que lorſqu'on prononçoit le nom de *Pape* devant lui, il lui prenoit un ſaiſiſſement dont il ne put jamais ſe rendre entierement le maître; il n'en étoit pas moins bon Catholique.

V.

HENRI DE LENONCOURT, *Seigneur de Coupurai, Maréchal des*

Camps & Armées du Roi, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, fils de Henri de Lenoncourt & de Marguerite de Broye.

Dans les récits de ſiéges & de batailles de ce temps-là, il eſt ſouvent nommé parmi les principaux Officiers. Il fut bleſſé au combat de la Roche-la-Belle en 1569, & au ſiége de la Charité en 1577 : on remarqua, comme une choſe ſinguliere, qu'il reçut cette ſeconde bleſſure précisément au même endroit & ſur la cicatrice de la premiere. Il mourut le 31 Décembre 1584, âgé de quarante-ſept ans. Il deſcendoit d'Odelric de Nanci, un des grands Seigneurs de Lorraine dès l'an 1065.

VI.

NICOLAS D'ANGENNES, *Seigneur de Rambouillet, Vidame du*

Mans, Gouverneur de Metz & du Pays Messin, Capitaine des Gardes-du-Corps de Charles IX, Conseiller d'Etat.

Tous les Mémoires de ce temps-là en parlent comme d'un homme d'un rare mérite, ferme, courageux, prudent, *très-avisé*, aimant & cultivant les lettres. *Il étoit*, dit Sully, *plein de droiture, allant toujours au bien de l'Etat, sans aucunes considérations d'intérêt.* T. 1, page 140.

La plupart des Députés aux Etats de Blois de 1588 étoient dévoués aux Guises ; ils projetterent d'établir que ce qui auroit été résolu par les trois Ordres, auroit force de loi. Cayet, le Grain & autres Historiens du temps, n'ont fait que répéter ce qu'avoit dit M. de Rambouillet pour combattre une pareille proposition, qui en effet fut rejettée comme

comme *attentatoire* aux principes fondamentaux, à la conſtitution de la Monarchie, & aux droits de la Famille Royale. Il repréſenta qu'il n'y avoit point en France de puiſſances intermédiaires; que toute autorité n'y émanoit que du Roi; qu'il convoquoit les Etats généraux pour propoſer & remontrer, mais qu'il n'appartenoit qu'à lui ſeul de décider. *Cayet, Chron. Nov. T.* 1, *page* 101, *Préſid. Hénault, année* 1614, *& autres.*

Il ménagea, en 1589, l'accord entre Henri III & le Roi de Navarre, accord ſi déſiré de tous les bons François, mais qui paroiſſoit ſi difficile.

Son pere, Jacques d'Angennes, un des favoris de François I, eut de ſa femme Iſabelle Cottereau, Dame de Maintenon, neuf garçons

& deux filles: Jacques d'Angennes, mort ſans enfans: Charles d'Angennes, Cardinal & Evêque du Mans: Renaud d'Angennes, Cornette de la Cavalerie-Légere, tué en Piémont: Nicolas d'Angennes dont il s'agit dans cet article: Claude d'Angennes, Evêque & Comte de Noyon, & depuis Evêque du Mans: Louis (1) d'Angennes, Seigneur de Maintenon: François d'Angennes, Seigneur de Montlouet: Jean d'Angennes, Seigneur de Poigni, & Philippe d'Angennes, Seigneur de Fargis, tué au ſiége de Laval, en 1590. Tandis que les troubles du Royaume divi-

(1) Ce Louis d'Angennes, Seigneur de Maintenon, & Jean d'Angennes, Seigneur de Poigni, furent auſſi Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit; j'en parlerai à leur promotion.

ſoient les familles & qu'on voyoit les plus proches parens, les freres même, s'armer les uns contre les autres, ces neuf freres, toujours fideles à leurs Rois, François II, Charles IX, Henri III & Henri IV, leur rendirent des ſervices diſtingués à la guerre ou dans des ambaſſades.

Nicolas d'Angennes fut enterré dans l'Egliſe de Rambouillet; il y eſt repréſenté ſur un tombeau de pierre, à genoux, tout armé, mais ſans gantelets à ſes bras; ils ſont à terre devant lui, pour marquer qu'il n'étoit pas mort à la guerre; il étoit âgé de plus de quatre-vingt deux ans quand il mourut; il eſt rare qu'on meure à la guerre à cet âge-là.



QUATRIEME PROMOTION

Faite à Paris, dans l'Eglise des Grands-Augustins, le 31 Decembre 1581.

CHEVALIERS.

I.

CHARLES DE LORRAINE, *Duc d'Elbœuf, Pair, Grand Ecuyer & Grand Veneur de France, Capitaine de cent Hommes d'armes, fils de René de Lorraine, Marquis d'Elbœuf, & de Louise de Rieux.*

Henri III le fit arrêter à Blois, le 23 Décembre 1588, immédiatement après avoir sacrifié le Duc de Guise à sa juste vengeance. On le conduisit au Château de Loches où il resta prisonnier jusqu'en 1591 : il

étoit très-brave, mais de ce courage qui ne passoit point du cœur à l'esprit. Ses cousins profitoient de la douceur & de la facilité de son caractere pour le dominer & l'entraîner dans leurs coupables projets; il s'y prêtoit, quoiqu'il les désapprouvât. Après qu'il eut fait son accord avec Henri IV, il le suivit en Franche-Comté, & se signala au combat de Fontaine-Françoise. Avant l'âge de trente ans, il paroissoit très vieux; ses cheveux, sa barbe & ses sourcils, étoient déjà tout blancs, ce qu'on attribuoit à l'ardeur trop précoce de se livrer aux plaisirs. Le goût pour la Musique & les Belles-Lettres, que lui avoit inspiré son Précepteur, le célebre Remi Belleau, lui avoit été d'un grand secours contre l'ennui de sa prison: *Je tâchois*, disoit il, *d'y racourcir les heures en jouant des*

inſtrumens & compoſant de petites pieces de vers. Quelques temps avant ſa mort, ayant rencontré ſon couſin, le jeune Comte de Sommerive, ſecond fils du Duc de Mayenne, il lui demanda s'il étoit vrai qu'il plaiſantoit ſur un cartel qu'un Gentilhomme lui avoit envoyé : *Sçachez, Monſieur*, lui dit-il, *qu'on n'eſt plus que l'égal de celui qu'on a offenſé, & que ſi l'on refuſe de lui donner ſatisfaction, on n'eſt regardé que comme un lâche qui n'auroit oſé inſulter, s'il n'avoit cru être à l'abri de la vengeance.*

Il mourut à Moulins le 24 Août 1605. Il fut le pere de Henri de Lorraine, Comte d'Harcourt, un des grands Capitaines & des plus honnêtes hommes de ſon ſiécle. La branche de Lorraine-Armagnac & Brionne deſcend de lui ; celle d'Elbœuf, qui vient de s'éteindre, deſcendoit

de Charles, Duc d'Elbœuf, ſon frere aîné.

II.

ARMAND DE GONTAUT; *Baron de Biron, Maréchal de France, Capitaine de cent Hommes d'armes, fils de Jean de Gontaut, Baron de Biron, & d'Anne de Bonneval.*

Il fit ſes premieres armes en Piémont ſous le Maréchal de Briſſac, & s'y acquit beaucoup de réputation; il y fut bleſſé d'une arquebuſade dont il reſta boiteux toute ſa vie. De retour en France, le peu d'accueil qu'on lui faiſoit à la Cour où ſes envieux publioient qu'il étoit Huguenot dans le cœur, commençoit à le dégoûter; il penſoit à ſe retirer dans ſes Terres; le Maréchal de Retz lui conſeilla d'attendre encore quelque temps, parla à Catherine de Médicis, & lui fit connoître

qu'au lieu de mécontenter un Gentilhomme diſtingué, & dont le Maréchal de Briſſac ne parloit qu'avec éloge, elle devoit tâcher de ſe l'attacher : il fut employé Maréchal de Camp. François de Guiſe, qui juſqu'alors avoit paru ne le point aimer, fut ſi charmé de ſon activité, de ſon coup d'œil, de ſa prudence & de ſa valeur dans une occaſion très-haſardeuſe, que le lendemain, en l'embraſſant, il lui prédit qu'il ſeroit un jour un des plus grands hommes qu'eût eu la France. La guerre civile recommença en 1567 : depuis ce temps-là, ſous Charles IX, Henri III & IV, on voit Biron à tous les combats, les ſiéges mémorables, & commander en chef dans ſept batailles rangées : on voit en même temps qu'il fut employé à toutes les négociations les plus importan-

tes au-dedans & au-dehors du Royaume.

Pierre Mathieu prétend qu'après la mort de Henri III, il ne reconnut Henri IV, qu'après en avoir exigé la promesse de lui céder le Comté de Périgord en toute souveraineté. Sulli, Brantôme, Davila, Cayet, n'en disent pas un mot, & d'Aubigné dit au contraire que le Maréchal de Biron *fut des premiers qui parlerent hautement de servir ce Prince sans* si *& sans* car, *sans en exiger aucune condition :* s'il en avoit exigé la promesse dont parle Pierre Mathieu, ces Historiens n'auroient pas manqué d'en faire quelque reproche à sa mémoire, même en convenant que la récompense n'auroit pas été trop au-dessus de ses services, & que tout grand, tout belliqueux qu'étoit Henri IV, il lui

eût été bien difficile de conquérir ſon Royaume, s'il n'avoit pas eu deux hommes comme Biron & d'Aumont.

Ceux qui lui reprochoient de vouloir perpétuer la guerre pour être toujours néceſſaire, ne pouvoient pas dire qu'il tâchoit de l'être longtemps : il s'expoſoit en toute occaſion comme un ſimple Soldat ; auſſi étoit-il fréquemment bleſſé, *moitié peu, moitié beaucoup*, dit Brantôme.

Il eut toute ſa vie le plus grand état de maiſon ; la vanité n'y avoit point de part : c'étoit par un goût naturel de grandeur. Son Maitre-d'Hôtel lui ayant un jour repréſenté qu'il avoit un grand nombre de Domeſtiques dont il pouvoit ſe paſſer : *Je le crois*, répondit-il ; *mais avant que de les renvoyer, il faut s'informer s'il peuvent ſe paſſer de moi :* cette

réponse peint une ame bien noble & bien pleine d'humanité.

En présentant à Henri III ses titres pour être reçu Chevalier des Ordres, *Sire*, lui dit-il, *ma noblesse est là comprise, mais la voilà encore mieux*, en mettant la main sur la garde de son épée.

Il lisoit beaucoup, & avoit aimé & cultivé les Lettres dès sa jeunesse; il avoit écrit ses Commentaires, un Journal de sa vie, & un Traité des devoirs du Maréchal de Camp. Ces Ouvrages que regrette M. de Thou, sont-ils malheureusement perdus, ou les garde-t-on dans la famille?

Sa devise étoit une meche allumée avec ces mots, *Moriar, sed in armis*. Le 27 Juillet 1592, devant la petite Ville d'Epernai en Champagne, il eut la tête emportée d'un coup de fauconneau, à l'âge de soi-

xante-huit ans ; ſon ſecond fils, Jean de Gontaut, avoit été tué à la malheureuſe journée d'Anvers en 1583, & ſon pere étoit mort des bleſſures qu'il avoit reçues à la bataille de Saint-Quentin en 1557. Les Hiſtoriens n'ont pas manqué de remarquer qu'il fut le parrain du Cardinal de Richelieu, à qui il donna ſon nom de baptême, Armand.

III.

GUI DE DAILLON, *Comte de Lude & de Pontgibaut, Baron d'Illiers, de Chênedoré & de Magné, Gouverneur de Poitou, Sénéchal d'Anjou, Capitaine de cent Hommes d'armes, fils de Jean de Daillon, quatrieme du nom, & d'Anne de Batarnai.*

Ses actions à la bataille de Renti, au ſiége de Metz, à la priſe de Calais & de Guines, mériterent qu'il

ſuccédât à ſon pere dans le Gouvernement de Poitou & de Poitiers ; il défendit cette * ville en 1569, & obligea l'Amiral de Coligny d'en lever le ſiége. Sa Terre de Magné ayant été ſi pillée & ſi ravagée par les Huguenots, que c'étoit pour lui une perte de près de cent mille écus, Charles IX voulut l'en dédommager : *Sire*, lui dit-il, *votre tréſor eſt preſque épuiſé, & vous avez quant-à-préſent beſoin de vos finances, pour des choſes plus preſſées ; je puis attendre.* Le Laboureur rapporte que Charles IX ſe promenant ſur la Sarte dans le Maine, le bateau ſe remplit d'eau au point qu'il alloit périr ; que tandis que les Courtiſans ne s'empreſſoient qu'à crier que le Roi ſe noyoit, Daillon ſe précipita avec ſon cheval dans cette riviere qui étoit très creuſe, trouva le moyen de mettre ce Prince

* Voyez ci-deſſus, p. 294 & 295.

en croupe, & le ſauva. Henri III, en 1580, lui offrit le Gouvernement de Brouage & du Pays d'Aunis qu'il vouloit ôter à Saint Luc ; il refuſa : *Comment ! je ſçais que vous êtes ennemis*, lui dit Henri III : *C'eſt une raiſon de plus*, répondit-il, *pour ne pas profiter de la dépouille d'un Gentilhomme que je ſçais d'ailleurs vous avoir bien ſervi, & qui ne mérite pas, je crois, cette diſgrace.*

I V.

FRANÇOIS DE LA BAUME, *Comte de Suſe, Lieutenant-Général pour le Roi en Provence, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, fils de Guillaume de la Baume, Comte de Suſe, & de Catherine d'Albaron.*

Le Baron des Adretz, ſi fameux par ſes cruautés, lui envoya un cartel pour ſe battre trois contre trois :

de Sufe lui répondit *qu'il n'expoferoit jamais perfonne que pour le fervice du Roi, mais que s'il vouloit fe rendre feul à l'endroit indiqué dans fon cartel, il l'y trouveroit feul.* Ils fe battirent; de Sufe l'ayant renverfé à fes pieds de deux coups d'épée, lui demanda, *Que ferois-tu de moi, fi tu m'avois mis dans l'état où te voilà? Je t'acheverois*, répondit des Adretz : *J'en fuis perfuadé*, répliqua de Sufe, *comme tu dois l'être que je n'ai jamais tué, & que je ne tuerai jamais un ennemi à terre.* Il le fit tranfporter dans la maifon la plus proche, & ne le quitta point qu'on n'eût panfé fes bleffures qui ne fe trouverent pas dangereufes. On prétend que le Comte de Sufe avoit commandé à cinquante-quatre combats, prifes ou reprifes de Villes dans la Provence, le Comtat, le Vivarais & le Dauphiné. Il

venoit de prendre Montelimar, au mois d'Octobre 1587, & se préparoit à attaquer le lendemain la citadelle, lorsque Lesdigueres s'étant approché de nuit de cette Ville, y entra par escalade; on se battit assez long-temps dans les rues; le Comte de Suse fut tué, & son fils aîné, Rostang de la Baume, fut blessé & fait prisonnier; son second fils, Ferdinand de la Baume, avoit été tué, en 1577, en montant à l'assaut au siége d'Issoire.

V.

Antoine de Levis, *Comte de Quelus, Gouverneur & Grand Sénéchal du Rouergue, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, Conseiller d'Etat, fils de Guillaume de Levis, Baron de Quelus, & de Madelaine d'Amboise Aubijoux.*

Il en eſt parlé comme d'un homme très-courageux, & à qui quelques combats où il avoit commandé contre les Huguenots dans le Rouergue & le Quercy, avoient acquis une ſorte de réputation ; mais on pourroit préſumer que ſon courage tenoit beaucoup d'un caractere féroce : il propoſa au pere de Buſſi de ſervir de ſeconds à (1) leurs fils, qui, ſur un

(1) Jacques de Quelus, tué quelque temps après, le 27 Avril 1578, par d'Entragues : Louis de Clermont, dit Buſſi d'Amboiſe, tué, le 19 Août 1579, au Château de Monſoreau où le mari le ſurprit en rendez-vous avec ſa femme. Ce Jacques de Quelus, après avoir langui près d'un mois, mourut & fut enterré le 30 Mai 1578 ; Henri III, ce même jour, mit la premiere pierre au pont Neuf ; on a dit qu'il vouloit qu'en commémoration de ce Favori, on le nommât le *pont des pleurs*, & que ſa mere & le Chancelier de Chiverni eurent bien de la peine à l'en diſſuader.

ſujet aſſez léger, s'étoient donné rendez-vous pour ſe battre; Henri III qui fut informé de cet étrange combat, l'empêcha.

V I.

Jean de Thevalle, *Seigneur d'Aviré & de Bouillé, Comte de Créance, Lieutenant-Général au Gouvernement de Metz & Pays Meſſin, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, fils de Jean de Thevalle, premier Chambellan du Duc d'Alençon, & de Françoiſe de Scepeaux.*

Quoique très affoibli, depuis quinze jours, par une fievre lente, il voulut aller & monter à l'aſſaut au ſiége d'Iſſoire en 1577; il y reçut trois bleſſures. Voilà tout ce que j'ai pu trouver à ſon ſujet. Mais cela me donne occaſion d'obſerver par rapport à lui & à quelques autres, que

quoique l'Hiſtoire n'en parle que généralement, & comme s'étant trouvés à tels ſiéges & telles batailles, il falloit cependant que ce fuſſent des hommes d'un mérite reconnu ; car Henri III étoit très-jaloux de la dignité de ſon Ordre, & ne vouloit pas que la voix publique pût critiquer ſur ceux qu'il y admettoit ; & les Admis n'étoient pas moins délicats ſur les Confreres qu'il auroit voulu leur donner.

VII.

LOUIS D'ANGENNES, *Baron de Meſlé, Seigneur de Maintenon, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, Grand-Maréchal des Logis de la Maiſon du Roi.*

Dans la rédaction des Mémoires de Sully, page 145, Tome I, *in* 4°. il eſt dit, *Que le Roi de Navarre en-*

voya six cens hommes pour contenir Chartres dont on découvrit que Maintenon travailloit sourdement à s'emparer au nom de la Ligue: voilà certainement une méprise, puisque cette Ville s'étoit déclarée pour la Ligue, & qu'ainsi Maintenon ne pouvoit pas travailler à lui faire embrasser un parti qu'elle avoit déjà pris. Il est encore prouvé par tous les Journalistes & Historiens de ce temps-là, qu'aucun * des d'Angennes ne fut Ligueur; que Maintenon & ses trois freres, lorsque Henri III vint assiéger Paris, étoient dans son armée, & que Maintenon, n'ayant avec lui que six cents hommes, prit d'assaut le Château de Verneuil.

* Voyez ci dessus p. 339.

Après l'assassinat de Henri III, il insista vivement dans le Conseil pour qu'on fît passer l'armée devant le corps sanglant de ce malheureux

Prince qu'on expoſeroit ſur le pont de Saint-Cloud, & qu'on allât tout de ſuite attaquer la porte Saint-Honoré, & livrer Paris à toute la fureur vengereſſe dont le Soldat ſeroit animé. Il eſt nommé parmi les principaux Officiers qui combattirent ſous Henri IV à la journée d'Arques; & ſon frere, Montlouet, fut bleſſé à la bataille d'Ivri. *Journal de Henri IV, Tome IV, pages 312 & 335.*

Le ſoir de la réduction de Paris, étant allé au Louvre, il fut tellement agité en voyant Henri IV jouer avec la Ducheſſe de Montpenſier, que ce Prince lui demanda ce qu'il avoit : *J'ai cru voir*, lui répondit-il, *l'ombre ſanglante de Henri III qui vous regardoit :* Henri IV baiſſa les yeux, & Madame

de Montpensier fut si troublée que les cartes lui tomberent des mains : personne n'ignoroit qu'elle avoit fait assassiner Henri III.



CINQUIEME PROMOTION

Faite à Paris, dans l'Eglise des Grands-Augustins, le 31 Décembre 1582.

CHEVALIERS.

I.

CHARLES DE LORRAINE, *Duc de Mayenne, Pair de France, Grand Chambellan, Gouverneur de Bourgogne, fils de François de Guise & d'Anne d'Est.*

Il avoit de l'habileté, de l'expérience à la guerre, une politique adroite & toujours assez bien combinée, un discernement prompt, une pénétration étonnante dans toutes sortes d'affaires. Mais c'est en présenter un portrait très peu ressem-

blant ; c'eſt peindre d'imagination, comme fait ſouvent Varillas, que de dire qu'il étoit d'un caractere doux, modéré, & que l'ambition, en égarant ſon eſprit dans de funeſtes projets, n'avoit point corrompu la bonté & la générosité de ſon cœur.

Sur le bruit des amours de la Ducheſſe de Guiſe, ſa belle-ſœur, avec Eſtuer de Cauſſade, Comte de S. Maigrin, il attendit ce jeune homme le ſoir du 21 Juillet 1578, & lorſqu'il le vit ſortir du Louvre, ſuivi d'un ſeul laquais, il fondit ſur lui avec quinze ou vingt de ſes ſatellites : *Le Comte de S. Maigrin*, dit l'Etoile, *quoique percé de trente-quatre ou trente-cinq coups d'épée, ne mourut que le lendemain.*

Charles de Birague, dit le Capitaine *Sacremore*, qui lui avoit rendu d'importans ſervices, le preſſe de lui tenir

tenir enfin la promeſſe qu'il lui avoit faite de le marier avec Mademoiſelle de Villars-Deſprez, ſa belle-fille; il ne ſe ſouvient plus de ſa promeſſe, le rebute avec aigreur & mépris, & ſur les inſtances réitérées de cet Officier, mêlées de quelques reproches, il tire bruſquement ſon épée & la lui paſſe au-travers du corps.

Au commencement de Décembre 1588, étant à Lyon, il charge Alphonſe d'Ornano, qui partoit pour les Etats généraux aſſemblés à Blois, de dire au Roi que ſes freres, le Duc & le Cardinal de Guiſe, n'avoient pas encore fixé le jour, mais qu'ils avoient tout préparé, & ne tarderoient pas à attenter ſur ſa perſonne, s'il ne les prévenoit; & lorſque ſur cet avis, & d'autres qu'il recevoit de tous côtés, Henri III, par la punition de ces deux perfides,

s'eſt garanti du ſort qu'ils lui préparoient, Mayenne crie à la trahiſon, à l'aſſaſſinat, & leve l'étendard de la vengeance & de la rébellion. On ne peut pas douter, qu'auſſi forcené d'ambition que ſes freres, contre qui d'ailleurs il avoit eu tout récemment de nouveaux ſujets de haine & d'animoſité; on ne peut pas douter, dis-je, qu'il avoit eſpéré que par leur mort, il deviendroit le Chef de la Ligue, comme en effet il le devint.

La plupart des Hiſtoriens, & nommément M. de Thou, diſent *que par les informations ſecrettes qui furent faites, il fut prouvé qu'il avoit eu, dans S. Lazare, une converſation particuliere avec Jacques Clément, le jour même que ce ſcélérat étoit parti de Paris pour aller aſſaſſiner ſon Roi: que la veille, il avoit fait mettre à la Baſ-*

tille plus de cent des principaux Bourgeois qu'on ſoupçonnoit d'être attachés à Henri III, avec promeſſe à l'Aſſaſſin que leur vie répondroit de la ſienne : qu'enfin le Parlement étoit ſi perſuadé que le Duc de Mayenne avoit trempé dans cet horrible attentat, qu'il n'enregiſtra les Lettres d'abolition que Henri IV lui accorda, en 1595, qu'après trois Lettres de juſſion.

En 1591, ſur le ſoupçon que Florimond d'Hallwin, Marquis de Menelay, Gouverneur de la Fere, vouloit quitter le parti de la Ligue, & remettre cette Ville ſous l'obéiſſance de Henri IV, il y envoie le Lieutenant de ſes Gardes avec ordre de le poignarder; ce digne miniſtre de pareils ordres y arrive, voit le Marquis de Menelay qui ſortoit de la Meſſe, l'aborde & le poignarde.

Après s'être aſſez long temps flatté

de monter au Trône, le Duc de Mayenne fut enfin obligé de se soumettre, & on lui doit la justice de dire qu'il rentra très-sincerement dans son devoir ; l'attachement & la fidélité qu'il jura à Henri IV, ne se démentirent jamais. Il fixa son séjour ordinaire à Soissons. On raconte que vers la fin de sa vie, il étoit fréquemment tourmenté de noires vapeurs, qui excitoient dans sa tête de lugubres idées, des visions de spectres : c'étoient assez souvent, dit-on, ceux de ses freres & de Henri III. On le voyoit tout-à-coup effrayé, reculer, cherchant à fuir, & se couvrant les yeux de ses mains, comme voulant se cacher quelque objet funeste qui lui apparoissoit. Il mourut le 4 d'Octobre 1611. On prétend qu'il demanda que l'endroit où il seroit inhumé

dans la Cathédrale de Soiſſons, fût ſecret, & qu'en effet il le fut : *On ne le découvrit*, dit Paganiol, Deſcript. de la France, T. 1, p. 391, *qu'au mois de Décembre* 1738. Ce qui doit paroître encore aſſez ſingulier, c'eſt qu'il n'y avoit point d'inſcription ſur ſon cercueil, au-lieu qu'il y avoit ſur celui de ſa femme, qui mourut dix jours après lui, *Henriette de Savoye, Ducheſſe de Mayenne, morte le* 14 *Octobre* 1611. Ils ne laiſſerent que deux fils, Henri de Lorraine, Duc du Maine, tué au ſiége de Montauban en 1621, ſans laiſſer d'enfans, & Charles de Lorraine, Comte de Sommerive, mort en 1609, ſans avoir été marié; ainſi cette branche s'éteignit en eux. Ce Comte de Sommerive mourut dans une eſpece d'exil, & dans l'indignation de Henri IV. Son crime étoit de s'être

fait aimer de la Comteſſe de Moret, d'avoir bâtonné un homme qu'il ſoupçonnoit de les eſpionner, & d'avoir dit à quelques perſonnes qui lui repréſentoient que ſes aſſiduités auprès de cette favorite, déplaiſoient au Roi : *Comment morbleu, il a couché avec nos meres & nos ſœurs, & il voudroit nous interdire ſes garc....*

Je finirai cet article du Duc de Mayenne par la façon dont il avoit toujours penſé de la Ligue & des Ligueurs : Jean-Baptiſte Taxis, Ambaſſadeur d'Eſpagne, étant venu lui dire qu'il ſçavoit poſitivement que des Agens du * *Béarnois* travailloient vivement à gagner l'Amiral de Villars-Brancas ; qu'il étoit d'une grande conſéquence de ſe conſerver un homme ſi important par lui-méme, & par la Ville de Rouen où il commandoit, & qu'il

* Henri IV.

falloit donc lui envoyer promptement quelque personne de confiance, avec des offres capables de l'empêcher de changer de parti : *Monsieur*, lui répondit le Duc de Mayenne, *si vous me nommiez tout autre qui pensât à se détacher de la Ligue, je me flatterois de pouvoir le retenir par les nouveaux avantages que je lui proposerois ; mais soyez persuadé que l'intérêt seul de la Religion, détermina l'Amiral de Brancas à se déclarer pour nous ; il craignit qu'elle ne se perdît en France sous un Prince Calviniste ; s'il commence à croire qu'elle y sera maintenue comme elle doit l'être, & que le Roi de Navarre s'est converti de bonne foi, il ne balancera pas à aller se jetter à ses genoux, & à le reconnoître pour son légitime Souverain ; toutes les propositions que je lui ferai seront absolument inutiles.* En effet

elles le furent : il joignoit à la plus haute valeur, dit Sulli, T. I, p. 305, la probité la plus exacte. Il fut tué l'année suivante, le 24 Juillet 1595, au malheureux combat de Dourlens : Henri IV, dit encore Sulli, p. 412, fut extrêmement affligé de sa mort, & lui donna autant d'éloges que de regrets. Il avoit tenu, le 9 de ce même mois de Juillet 1595, chapitre exprès pour le nommer Chevalier de l'Ordre du S. Esprit, & l'auroit reçu à la prochaine cérémonie ; ainsi cet André de Brancas, Amiral de France, & que tous les Historiens mettent au nombre des Hommes Illustres de son siecle, peut être regardé comme appartenant à l'Ordre, où il y en a eu jusqu'à présent six de cette très-noble & ancienne Maison.

I I.

ANNE DE JOYEUSE, *Duc-Pair & Amiral de France, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Gouverneur de Normandie.*

Jamais les dons de la Nature & de la Fortune n'ouvrirent à un Gentilhomme une carriere plus brillante; il joignoit à une très-ancienne nobleſſe, la figure la plus aimable, une ame généreuſe, obligeante, beaucoup d'eſprit & de valeur. Henri III dont il partageoit l'affection avec la Valette, voulut que l'un & l'autre deviinſſent ſes beaux freres; il les maria à deux ſœurs de la Reine: Joyeuſe épouſa Madelaine de Lorraine-Vaudemont qui avoit dix-ſept ans, & la Valette fut fiancé avec Chriſtine (1)

(1) Elle mourut avant que le mariage pût être conſommé.

qui n'en avoit que dix ; la Terre de Joyeuſe, & celle d'Epernon que Henri III avoit achetée pour la Valette, furent érigées en Duchés-Pairies, avec la clauſe que ces deux Favoris, en conſidération de l'alliance qu'ils venoient de contracter, marcheroient avant tous les autres Ducs, & immédiatement après les Princes du ſang, & les Princes iſſus de maiſons ſouveraines. Joyeuſe alla, en 1583, Ambaſſadeur extraordinaire auprès du Pape, qui lui fit rendre de grands honneurs, mais dont il n'obtint rien de ce qu'il déſiroit ; il n'en rapporta que des Indulgences & deux corps d'anciens Martyrs. Il auroit pu ſe conſoler de n'avoir pas réuſſi dans ſes projets, s'il eût retrouvé la même affection dans le cœur du Roi ; il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il n'en étoit plus aimé,

& que d'Epernon en poſſédoit toute la faveur. On prétend que le dépit & la jalouſie le firent ſe joindre aux Ligueurs qui vouloient forcer, & qui forcerent en effet Henri III à déclarer la guerre aux Huguenots. Il demanda le commandement d'une des armées, l'obtint & ſe flatta de voir bientôt ſa tête couronnée de lauriers, & que quelque éclatante victoire le ſubſtitueroit au Duc de Guiſe dans la faveur du Peuple & de la Ligue. Quelques avantages qu'il eut d'abord, accrurent ſa préſomption; il ſe hâta de donner la bataille de Coutras qui lui fut ſi funeſte. Un de ſes Officiers généraux qui voyoit que les Catholiques étoient enfoncés & plioient de tous côtés, lui demanda ce qu'il falloit faire: *mourir*, répondit-il; & s'étant précipité dans les eſcadrons ennemis, avec ſon

frere, Claude de S. Sauveur, ils y furent tués: on a faussement prétendu qu'ils furent faits prisonniers & massacrés de sang froid. On plaignit le sort du Duc de Joyeuse; il étoit plus envié que haï, n'usant de sa faveur que pour obliger, ne recevant du Roi que pour donner, & donnant avec des graces qui ajoutoient au prix du bienfait.

III.

Jean-Louis de Nogaret de la Valette, *Duc d'Epernon, Pair, Amiral de France, Colonel Général de l'Infanterie Françoise, premier Gentilhomme de la Chambre, Gouverneur de Metz, pays Messin, d'Angoumois, Saintonge & de Guyenne, fils de Jean de Nogaret, Seigneur de la Valette, Lieutenant Général pour le Roi en Guyenne, & de Jeanne de S. Lari Bellegarde.*

Malgré la haine des Peuples, des Parlemens, des Miniſtres qu'il traitoit avec hauteur, des Courtiſans que ſon orgueil & la dureté de ſon commerce révoltoient; quoique déſagréable à Henri IV, & peu affectionné de Louis XIII, il conſerva juſqu'à une extrême vieilleſſe, ſon crédit, ſes honneurs, ſes dignités, & certain éclat de grandeur & de ſupériorité, même parmi ſes égaux : homme d'eſprit, d'une intrépidité peu commune, & ayant montré en différentes occaſions d'aſſez grands talens pour la guerre.

Les uns diſoient qu'il étoit le petit-fils d'un Notaire; d'autres le faiſoient deſcendre de ce fameux Guillaume de Nogaret, qui traita ſi rudement Boniface VIII : il deſcendoit d'un Capitoul de Toulouſe en 1366.

Chriſtine de Lorraine-Vaudemont,

âgée de dix ans, avec qui il avoit été fiancé en 1581, étant morte avant que le mariage pût être consommé, il épousa, en 1587, Marguerite de Foix, Comtesse de Candale, & héritiere de cette illustre maison.

Avare d'inclination, il étoit magnifique & fastueux par ostentation : c'est le premier Seigneur qui ait mis dans Paris six chevaux à son carosse.

Sur le prétexte de la goutte dont il étoit fréquemment tourmenté, il obtint de Henri IV, en 1607, la permission d'entrer en carosse dans la Cour du Louvre ; cette permission devint une prérogative sous la régence de Marie de Médicis ; cette Princesse, obligée de ménager les Grands de la Cour, l'accorda à tous les Ducs & grands Officiers de la Couronne ; jusqu'alors les Princes du Sang étoient les seuls qui en avoient joui.

En 1614, deux Soldats du Régiment des Gardes s'étant battus en duel, l'un fut tué, & l'autre arrêté; d'Epernon, comme Juge ſouverain de l'Infanterie de France, le reclama, & ſur le refus que le Parlement fit de le remettre entre ſes mains, huit Soldats allerent par ſon ordre enfoncer les portes de la priſon & l'enlever; le lendemain, Décret d'ajournement perſonnel contre lui, & de priſe de corps contre les huit Soldats. Cette procédure lui déplut; il alla dans la ſalle du Palais, accompagné de pluſieurs Officiers & Gentilhommes, tous en bottes; les Audiences ceſſerent; Greffiers, Procureurs, Huiſſiers, tous s'enfuirent; il y eut des robes accrochées & déchirées par les éperons; le Parlement déclara qu'il ne rentreroit point, qu'on ne lui eût fait ſatis-

faction ; la Reine mere & les Ministres eurent beaucoup de peine à obtenir du Duc d'Epernon qu'il iroit faire des excuses, & celles qu'il fit en avoient moins l'air que de réprimandes ; il finit par dire que dans l'Ordonnance qui avoit érigé en sa faveur l'état de Colonel général de l'Infanterie Françoise en charge de la Couronne, il étoit expressément marqué qu'il auroit pleine & entiere jurisdiction, droit de vie & de mort sur tous les Soldats, & que le Parlement n'auroit pas dû l'ignorer, puisqu'il avoit enregistré cette Ordonnance le 22 Janvier 1583.

Quatre ans après, en 1618, autre affaire : il prétendit que l'office de Garde des Sceaux n'étant qu'une simple commission, & non pas une charge de la Couronne, ne pouvoit donner la préséance au-dessus des Ducs, mê-

me au Confeil. Du Vair, homme d'un grand mérite, poffédoit alors cette place; il étoit très-agréable au Roi, & très-protégé du Duc de Luynes qui gouvernoit alors l'Etat; cela n'arrêta point d'Epernon; & même, pour que l'affront qu'il préparoit à ce Magiftrat, fût bien public, il attendit le jour de Pâques, & que le Roi & toute la Cour fuffent à la Grand'-Meffe à S. Germain de l'Auxerrois, Paroiffe du Louvre; du Vair s'étant placé à fon ordinaire au-deffus des Ducs, il alla le prendre par la main, l'arracha de fa place, & lui parla avec mépris. Cette affaire fit d'abord beaucoup de bruit; cependant de Luynes, malgré les plaintes & les repréfentations de du Vair, ne jugea pas à propos de la pouffer, & fe contenta d'éloigner un homme qui ne cherchoit qu'à le braver; d'Epernon reçut un

ordre du Roi d'aller à ſon Gouvernement de Metz. Il eut celui de Guyenne en 1622. Henri de Sourdis, Archevêque de Bourdeaux, paſſoit pour être hautain, turbulent & peu meſuré dans ſes paroles : il n'étoit gueres poſſible qu'ils fuſſent long-temps dans la même Ville ſans ſe brouiller ; on avoit tâché pluſieurs fois de les raccommoder, mais à la moindre petite occaſion la méſintelligence recommençoit, & les choſes en vinrent enfin au point que les Gardes du Duc d'Epernon arrêterent dans la rue, ſur je ne ſçais quel prétexte, le caroſſe de ce Prélat ; il en ſortit furieux, implorant le ſecours du Peuple, excommuniant les Gardes, & indiquant à haute voix une aſſemblée de ſon Clergé. D'Epernon fait inveſtir l'Archevêché pour empêcher cette aſſemblée ; l'Archevê-

que en ſort, court les rues à pied, criant, *A moi, mon Peuple : on fait violence à l'Egliſe :* d'Epernon le rencontre, le prend par le bras, & tandis qu'il continue de crier, *A moi, mon Peuple ; frappe, tyran ; tes coups ſont des fleurs pour moi*, il lui donne quelques coups de poing dans la poitrine, & du bout de ſa canne, jette ſon chapeau à terre : pour regarder des coups comme des fleurs, il faut bien aimer la vengeance qu'on eſpere en tirer. Cette étrange ſcene entre un Gouverneur de Province, âgé de près de quatre-vingts ans, & un Archevêque, ne cauſa pas moins de trouble que d'étonnement à la Cour ; les fils du Duc d'Epernon, recommandables par leur rang & leur mérite perſonnel, y avoient beaucoup d'amis ; d'un autre côté, le Cardinal de Richelieu paroiſſoit im-

placable, & prétendoit que tout le Clergé étoit outrageusement offensé. Il parut une Relation des signes qu'on avoit vus dans le Ciel pendant cet attentat, & le Peuple qui crut qu'il y en avoit véritablement eus, redoubloit d'indignation. Enfin l'orgueilleux d'Epernon fut obligé d'écrire une Lettre bien humble & bien soumise à l'Archevêque, & de se mettre à genoux devant lui pour écouter bien respectueusement la réprimande sévere & humiliante qu'il lui fit avant que de lever l'excommunication. Le Maire & les Jurats de Bourdeaux, quatre Présidens & vingt Conseillers du Parlement, assisterent, par ordre de la Cour, à cette cérémonie, pour en dresser un procès-verbal qui fut imprimé & affiché aux carrefours & portes d'Eglises de cette Ville.

Ce Henri de Sourdis, Archevê-

que de Bourdeaux, se piquoit d'être Guerrier & un très-habile Marin ; il demanda & obtint, en 1637, le commandement d'une escadre pour reprendre les Isles d'Hieres dont les Espagnols s'étoient emparés ; il y eut un conseil de guerre où il parla en termes si injurieux à Nicolas de l'Hôpital-Vitri, Maréchal de France & Gouverneur de Provence, que ce Maréchal ne put se contenir & lui donna des coups de canne : il n'y eut point d'excommunication pour ceux-là ; mais M. de l'Hôpital perdit son Gouvernement, & fut mis à la Bastille d'où il ne sortit qu'au mois de Janvier 1643, après la mort du Cardinal de Richelieu.

Le Duc d'Epernon mourut le 13 Janvier 1642, âgé d'environ quatre-vingt-huit ans. Il donna encore, quelques mois avant sa mort, un

trait de ſon orgueilleuſe affectation à mépriſer ceux qui gouvernoient; le Cardinal de Richelieu lui ayant dépêché un Courier, il ne le fit entrer qu'après l'avoir fait attendre long-temps, & lui dit, en lui montrant un bréviaire : *Je n'ai pas cru devoir m'interrompre; il faut bien que nous faſſions l'office des Capellans, puiſqu'ils font le nôtre :* c'étoit pour ſe moquer du Cardinal de Richelieu qui vouloit commander les armées.

I V.

TANNEGUY LE VENEUR; *Seigneur de Carrouges, Comte de Tillieres, Lieutenant-Général au Gouvernement de Normandie, fils de Jean le Veneur, Seigneur du Homet, de Carrouges & de Tillieres, & de Gillonne de Montejean.*

Lorſqu'il reçut les ordres de Char-

les IX pour faire maſſacrer les Huguenots à Rouen, comme ils venoient de l'être à Paris la nuit & le jour de la S. Barthelemi : *Je croyois*, dit il, *les avoir combattus avec aſſez de réputation & d'honneur, toutes les fois qu'ils ſe ſont armés, pour qu'on ne me choisît pas pour être leur aſſaſſin.* Sulli, de Thou & d'Aubigné diſent que tous ſes efforts pour empêcher ce maſſacre, furent impuiſſans, & qu'il n'en put ſauver qu'un très-petit nombre. Le lendemain, avant que de jetter dans la Seine tous ces cadavres d'hommes, de femmes & d'enfans dont les rues étoient jonchées, on imagina charitablement de les dépouiller pour diſtribuer aux pauvres leurs vêtemens encore tout dégouttans de ſang. Qu'eſt-ce que l'homme s'il a pu croire que ſon Dieu vouloit qu'il aſſaſſinât ſes concitoyens? ou

s'il ne le croyoit pas, ſi la Religion n'étoit qu'un prétexte pour piller, violer, pour aſſouvir des haines, de jalouſes fureurs, des vengeances particulieres, il eſt bien affreux d'être obligé de penſer qu'il n'y a que la crainte des loix qui le retient, & que demain la moitié d'une Ville égorgeroit l'autre, ſi elle croyoit pouvoir l'égorger avec impunité.

V.

JEAN DE MOY, *Seigneur de la Meilleraye, Lieutenant-général au Gouvernement de Normandie.*

Sans entrer dans le détail de ſes ſervices à la guerre, qui n'étoient après tout, que des preuves qu'il avoit beaucoup de courage, & qui d'ailleurs n'eurent rien de bien remarquable, je me contenterai de rapporter de lui une action ſur laquelle les

les Hiſtoriens diſent que les ſentimens furent bien partagés, & dont le Lecteur ſera, je crois, bien aiſe de juger.

Catteville, Gentilhomme de Normandie, trama en 1569, avec quelques autres Gentilshommes Calviniſtes, une conſpiration pour ſurprendre Dieppe; il ſe confia à un Officier de la garniſon, de ſes amis, & qu'il crut pouvoir lui être utile. Cet Officier, après avoir balancé quelque temps entre l'amitié & le devoir, découvrit cette conſpiration à Cicogne, Gouverneur de Dieppe, qui en donna auſſi-tôt avis à Moy-la Mailleraye, Gouverneur du Pays de Caux. Catteville fut arrêté, & dans ſes interrogatoires, lorſqu'on lui demanda ſi Lignebœuf n'avoit pas eu connoiſſance de ſon deſſein, il déclara qu'il lui en avoit fait part. La

Mailleraye manda Ligneboeuf qui se rendit aussi-tôt auprès de lui ; ils avoient toujours été intimes amis ; il avoua que Catteville lui avoit parlé de l'entreprise qu'il méditoit ; mais il soutint toujours, & Catteville en convenoit, qu'il avoit fait tout son possible pour l'en détourner ; il n'en fut pas moins condamné à mort par le Parlement de Rouen, pour n'avoir revelé cette conspiration contre l'Etat. *La conduite de la Mailleraye qui n'avoit pas averti son ami, & qui l'avoit mis en Justice, indigna bien des gens*, dit M. de Thou ; *mais*, ajoute-t-il, *le plus grand nombre le loua, & admira sa vertueuse fermeté à triompher de tous les mouvemens de l'amitié & à les sacrifier aux intérêts de la Patrie.* C'est ainsi que s'énonce ce grave Historien ; & les Juges qui condamnerent son fils, dont le crime

ſut préciſément le même que celui de Lignebœuf, purent s'autoriſer de ſon ſentiment & de ſes propres paroles.

V I.

PHILIPPE DE VOLUIRE, *Marquis de Ruffes, Seigneur de S. Brice, Vicomte du Bois de la Roche, Capitaine de cent Hommes d'armes, Gouverneur d'Angoulême & de l'Angoumois, ſecond fils de René de Voluire, Marquis de Ruffec, & de Catherine de Montauban.*

Le Duc d'Alençon, frere de Henri III, s'échappa de la Cour, alla dans ſon apanage, enſuite en Poitou, & ſe mit bientôt à la tête d'un parti conſidérable de mécontens : il ſemble que chacun veut le paroître ſous un Roi qui ne tient pas le ſceptre d'une main ferme, & dont on regarde la douceur comme l'effet d'un caractere

indolent, & d'une averſion naturelle pour le travail & l'embarras des affaires. Catherine de Médicis ne tarda pas à négocier un accommodement entre ſes deux fils; on ſigna une trève de ſix mois, dont un des articles fut que juſqu'à l'entiere concluſion de la paix, on donneroit ſix places de ſureté au Duc d'Alençon, Angoulême, Niort, Saumur, Bourges, la Chârité ſur-Loire, & Meſieres. Le Duc de Montpenſier s'étant préſenté devant Angoulême pour en prendre poſſeſſion au nom de ce Prince, Ruffec, Gouverneur de cette Ville, lui en refuſa l'entrée, *& perſiſta dans ſon refus*, dit l'Etoile, *malgré les juſſions réitérées du Roi & de la Reine mere, dont les Gouverneurs faiſoient peu d'état dans ce temps-là; étant Rois eux-mêmes dans leurs Gouvernemens.* Ruffec s'étoit acquis dans

se sien ce qui fit les premiers Rois, l'amour & l'estime des Peuples; mais quoiqu'il n'y eût pas un homme dans l'Angoumois qui ne se fût sacrifié pour lui, il ne pensa jamais à se soustraire à l'obéissance qu'il devoit à son Souverain: *Sire*, lui disoit-il dans son Mémoire, *je fus blessé à la bataille de S. Quentin; je l'ai été depuis trois fois sous les yeux de Votre Majesté, à Jarnac, à Moncontour, & au siége de la Rochelle. Ma vigilance, & peut-être quelques heureux combats contre vos Sujets de la nouvelle Religion, m'ont particulierement attiré leur haine; ils l'ont signalée en ravageant mes terres à un tel excès, que de long-temps je ne puis espérer d'en rien retirer. Eh quoi! Sire, un simple Juge dans un de vos Parlemens, prétendra qu'il faut commencer par lui faire son procès avant que de lui ôter son office, & un Gentil-*

homme d'une ancienne race ſera déplacé d'un moment à l'autre, quoique ſon zele & ſa fidélité ne ſe ſoient jamais démentis? J'eſpere, Sire, que votre juſtice me protégera contre ceux qui veulent vous perſuader de me dépouiller de la récompenſe que m'ont acquiſe mes ſervices, ceux de mes ancêtres, leur ſang & le mien répandu pour la patrie : je ne parle point de la dévaſtation des héritages qu'ils m'ont laiſſés. J'ignore l'impreſſion que firent ces repréſentations à la Cour, mais il eſt certain qu'il reſta en poſſeſſion de ſon Gouvernement, & que l'année ſuivante, Henri III lui écrivit avec éloge à l'occaſion de la Ville de Montaigu qu'il avoit repriſe ſur les Huguenots, & d'une rencontre où il les avoit battus. Il mourut le 6 Janvier 1585, âgé de cinquante-cinq ans.

VII.

FRANÇOIS DE MANDELOT, *Seigneur de Paſſy, de Lerné & de Vireaux, Vicomte de Châlon, Gouverneur du Lyonnois, Forez & Beaujolois, Capitaine de cent Hommes d'armes, fils de Georges de Mandelot & de Charlotte d'Igny.*

Il ne commanda en chef que de petites armées, mais il eut la gloire d'avoir battu deux fois Leſdigueres. Il mourut le 24 Novembre 1588, très-regretté dans ſon Gouvernement, & avec la réputation d'avoir toujours été moins jaloux de plaire à la Cour, que de bien ſervir l'Etat. Le Pere Edmond Auger prononça ſon Oraiſon funebre, & dit, *Qu'il n'avoit jamais ſigné la Ligue, & qu'il étoit mort ferme en ſa Religion & au ſervice du Roi.* Il m'a paru remarquable

qu'un Jésuite, lorsque la Ligue étoit si puissante, l'ait désapprouvée, l'ait regardée comme contraire au service du Roi, & l'ait dit publiquement devant le Duc de Mayenne qui étoit alors à Lyon, & présent à cette cérémonie.

Pierre d'Espinac, Etudiant en Droit à Toulouse, alloit aux assemblées, aux prêches des Calvinistes, & embrassoit leurs erreurs; ensuite, ne voyant pas de grands objets de fortune dans cette Religion, il en devint le plus ardent ennemi. L'Archevêché de Lyon qu'il obtint, & qu'il n'auroit pas du espérer, ne borna point son ambition; il vouloit être Cardinal; mais le déréglement (1)

(1) M. de Thou rapporte que le Duc d'Epernon, indigné de la façon injurieuse dont il parloit du Roi de Navarre, l'interrompit, & lui reprocha, devant Henri III

de ſes mœurs étoit trop connu, & ne permit jamais à la Cour de Rome de lui laiſſer que des eſpérances, quelque dévouement qu'il marquât pour elle en toute occaſion. Mandelot qu'il avoit voulu entraîner dans le parti de la Ligue, & qui n'avoit écouté toutes ſes propoſitions que pour avoir des éclairciſſemens poſitifs ſur ſes intri-

---

& les Miniſtres, *le trafic honteux qu'il faiſoit des choſes ſacrées; l'éclat de ſon inceſte avec ſa ſœur Marguerite d'Eſpinac, femme du Baron de Luz.*

La Châtre diſoit un jour que cette haine ſi violente de la Ducheſſe de Montpenſier contre Henri III, venoit de ce que ce Prince, loin de profiter d'un rendez-vous qu'il en avoit obtenu, l'avoit quittée mépriſamment, dégoûté de certaines difformités que le trop ſimple appareil du lit ne pouvoit pas cacher: *Je ne conçois pas cela; je ſuis auſſi délicat qu'un autre*, répondit, à ce qu'on prétend, ce Prélat.

gues & les reſſorts qu'il faiſoit jouer, conſeilla à Henri III, dès l'année 1585, de le faire arrêter, de ſaiſir ſes papiers, & de les rendre publics, afin de faire connoître authentiquement que les Chefs de la prétendue ſainte Union n'avoient pour objet que d'écraſer la famille royale ſur les dégrés du Trône, & de démembrer la Monarchie pour en partager entre eux les débris. Henri III, s'il eût ſuivi le conſeil de Mandelot, auroit évité les malheurs qui lui arriverent; les Guiſes étoient déterminés à l'attentat de le détrôner, mais ils n'en avoient pas encore aſſez réuni & concerté les moyens; il leur laiſſa le temps d'y donner de la conſiſtance, d'augmenter le nombre de leurs partiſans, & d'accoutumer le peuple à les regarder comme les défenſeurs de la Foi Catholique. Après la mort du

Duc de Guiſe, on trouva dans ſes papiers un Mémoire de l'Archevêque de Lyon, écrit en entier de ſa main, & dans lequel, entre autres conſeils, il lui diſoit *que Charles Martel avoit eu beaucoup de peine pour parvenir à être Maire du Palais, mais qu'ayant obtenu* (1) *cette dignité, elle lui ſervit d'échelle & de dégré pour monter à la grandeur à laquelle il parvint, s'étant, de Sujet qu'il étoit, fait Prince & Duc de France, & depuis ayant laiſſé & inſtitué ſes fils Rois.*

Les derniers momens de cet Apôtre de *la ſainte Union*, de ce Déclamateur injurieux & acharné contre Henri III & Henri IV, ne furent pas édifians; un Capucin s'étant approché de ſon lit, & lui ayant dit:

(1) Le Duc de Guiſe venoit d'obtenir la Lieutenance générale du Royaume.

Pierre d'Espinac, songez à la mort, il leva la tête, ouvrit les yeux, jetta un regard orgueilleux & méprisant sur ce pauvre Capucin qui lui parloit d'une façon si familiere, se tourna de l'autre côté, & mourut. Son neveu, le Baron de Luz, fut tué, & son fils qui, quelques jours après sa mort, voulut la venger, fut aussi tué, en combat singulier, par le Chevalier de Guise.

VIII.

TRISTAN DE ROSTAING, *Baron de Brou & de la Guerche, Grand-Maître des Eaux & Forêts de France, Lieutenant-Genéral au Gouvernement de l'Isle de France, Gouverneur de Fontainebleau & de Melun, fils d'Antoine de Rostaing & de Jeanne de Chartres.*

Le troisieme fils de François I,

Charles d'Orléans, vif, étourdi, turbulent, ſe plaiſoit à des divertiſſemens & des aventures biſarres; ayant ſçu que pendant le ſéjour de la Cour à Amboiſe, des filoux ſe poſtoient aſſez ſouvent le ſoir ſur le pont de cette Ville, il y alla pour voir s'ils l'arrêteroient *& les bien roſſer*, diſoit-il; il y auroit péri ſans Roſtaing qui y fut dangereuſement bleſſé. Ce jeune Prince étant mort en 1545, Roſtaing qui avoit été élevé auprès de lui, & maître de ſa garderobe, s'attacha à Catherine de Médicis; cette Princeſſe étant devenue Reine, & dans la ſuite Régente du Royaume, fut ſi contente de ſon zele & de ſon habileté dans les différentes négociations où elle l'employa, qu'il devint un de ſes plus intimes Confidens.

En 1589, les Ligueurs aſſiégerent Melun dont il étoit Gouverneur, &

lui firent beaucoup de menaces, s'il tardoit à se rendre: *Je suis trop vieux*, répondit-il, *pour commencer à apprendre à trembler, & je serai trop honoré de pouvoir sacrifier le peu de jours qui me reste, à ma patrie & à mon Roi.* Les Ligueurs leverent le siége, mais ils revinrent quelque temps après; il ne montra pas la même fermeté, & capitula bien plus tôt qu'on n'auroit cru. Il mourut le 7 Mars 1591.

IX.

JEAN-JACQUES DE SUSANNE, *Comte de Cerni, Conseiller d'Etat, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, fils de Jean de Susanne & de Françoise de Stavelle.*

On l'appelloit *le Bonhomme l'Assaut*, parce qu'à des siéges, lorsque dans le Conseil de Guerre on lui avoit demandé son avis, il lui étoit souvent

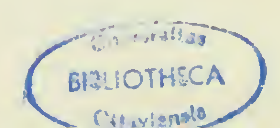
arrivé de répondre, qu'il n'y avoit qu'à monter à l'aſſaut, & qu'on l'y voyoit toujours marcher un des premiers.

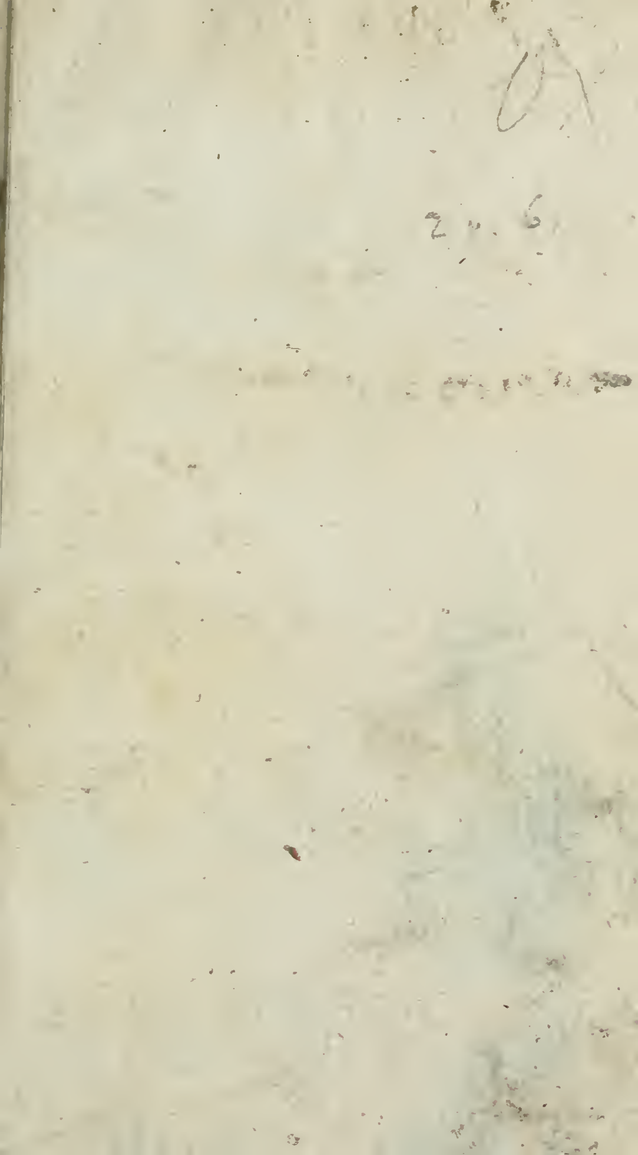
Avec un ton & un air aſſez rudes, on ne pouvoit pas avoir une ame plus humaine, plus compatiſſante, plus charitable : ſa femme lui diſoit un jour que par toutes ſes charités, leurs revenus ne ſuffiſoient pas quelquefois pour les trois quarts de l'année : *Eh bien, ma femme*, lui répondit-il, *modérons la dépenſe de notre maiſon.*

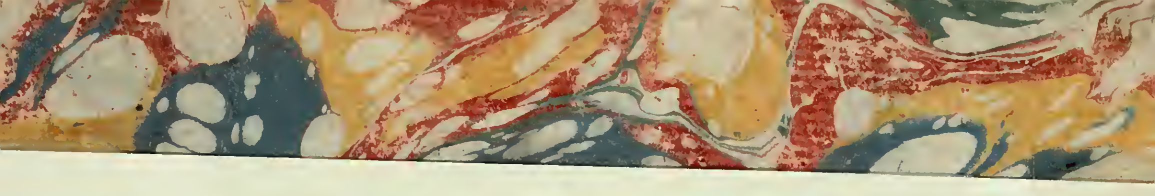
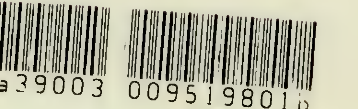
Il avoit épouſé, en 1558, Charlotte de la Chambre ; le Roi & la Reine avoient ſigné à leur contrat de mariage ; ce qui prouve qu'il étoit d'une naiſſance très-diſtinguée, car les Rois ne ſignoient alors qu'aux contrats de mariages des perſonnes recomman-

dables par l'ancienneté de leur noblesse & les services de leurs ancêtres. On dit que certain Président n'entra & n'entraîna toute sa famille dans le parti de la Ligue, que pour se venger de la mortification que Henri III lui avoit donnée, en refusant de signer au contrat de mariage de son fils.

Fin du premier Volume.







a39003 009519801b
